



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

La Cimade

Ile-de-France

L'humanité passe par l'autre

SOMMAIRE

I. NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUES

- 04 Données générales
- 05 Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour
- 09 Accompagnement des personnes demandeuses d'asile et réfugiées
- 17 Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences liées au genre
- 23 Accompagnement des personnes étrangères malades
- 29 Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion
- 35 Accompagnement des personnes étrangères retenues au Centre de rétention du Mesnil-Amelot
- 39 Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison

II. NOS ACTIONS DE PLAIDOYER

- 43 Le droit au séjour
- 44 La défense du droit d'asile
- 46 La défense des personnes étrangères victimes de violences
- 48 L'accès aux droits des personnes étrangères malades
- 48 Les droits sociaux des personnes étrangères
- 49 La défense des personnes enfermées en centre de rétention
- 50 La défense des personnes étrangères détenues

III. NOS ACTIONS CULTURELLES ET DE SENSIBILISATION

- 51 Les temps forts de l'année 2019

IV. NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE & EXTERNE

- 56 Pôle ressource interne : formation, soutien technique et outils
- 60 Pôle ressource externe : interventions et permanences téléphoniques

V. NOS RESSOURCES

- 62 Les équipes et la vie associative
- 63 Les moyens financiers

VI. ANNEXES

- 66 Acronymes
- 67 Les lieux d'accueil et d'intervention de la Cimade Île-de-France

AVANT-PROPOS

L' action de La Cimade en Île-de-France auprès des personnes migrantes et réfugiées est multiple.

Association de terrain, elle organise dans toute la région des permanences d'accueil et d'information juridique pour les personnes étrangères et les accompagne dans toutes les démarches liées à leur droit au séjour en France.

Association de défense des droits, elle intervient également dans les débats publics pour la défense de la dignité humaine et des droits que détient chaque personne étrangère en tant qu'être humain. La Cimade est présente, à travers des conventions avec les pouvoirs publics, dans les lieux de rétention administrative ainsi qu'en milieu pénitentiaire.

Enfin, elle s'engage dans l'hébergement et l'insertion de réfugié.e.s statutaires et développe des projets en partenariat avec des associations du Sud.

En Île-de-France, ces nombreuses actions ont pu être menées grâce à l'engagement de 425 bénévoles et de 28 salarié.e.s.

Ce rapport traite de l'activité de La Cimade Île-de-France en 2018.

L' année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi dite pour « une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » promulguée le 10 septembre 2018 et par la publication de ses décrets d'application. Cette loi s'inscrit dans une politique migratoire répressive, d'expulsion et de bannissement des personnes étrangères.

A llongement de la durée de la rétention administrative jusqu'à 90 jours, systématisation des mesures de bannissement, ... la loi constitue une véritable chute des droits. Déjà, cette première année de mise en oeuvre a dégradé considérablement la situation d'un très grand nombre de personnes étrangères par un affaiblissement de garanties et droits fondamentaux, et l'accentuation de la maltraitance institutionnelle.

D e plus en plus d'expulsions illégales de personnes étrangères théoriquement protégées contre leur renvoi ont eu lieu ainsi que des expulsions vers des pays où les personnes sont gravement mises en danger. La logique de tri, de suspicion et de contrôle a primé plus fortement encore, au détriment des situations individuelles des personnes et de leur éventuelle vulnérabilité. Nous l'avons notamment observé à l'égard des personnes victimes de violences ou des parents d'enfant(s) français.

D e plus, l'application du règlement Dublin s'est accrue de manière décomplexée afin de décourager les personnes qui demande l'asile. L'administration multiplie toujours ses pratiques abusives et illégales, appliquant une politique du chiffre au mépris du respect de la loi.

L es personnes sont plongées dans une grande précarité administrative et juridique qui a des conséquences dramatiques sur leur accès à un hébergement, aux soins, au travail, etc.

Ce contexte a influé de manière importante sur nos activités qui se déclinent en quatre axes :

- L'accueil et l'accompagnement juridique, qui s'adaptent aux besoins des personnes que nous recevons et au contexte législatif ;
- Les actions de plaidoyer qui constituent un axe primordial pour défendre les droits des personnes étrangères et oeuvrer contre les discriminations dont elles font l'objet ;
- Les actions de sensibilisation, essentielles pour informer et lutter contre les préjugés ambiants sur les personnes étrangères auprès de divers publics, notamment les scolaires ;
- Les activités de formation, de mutualisation et de pôle ressource, centrales tant de par l'exigence de compétences des bénévoles de l'association que dans le travail avec nos partenaires.



NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUES

1. Données générales

Notre activité de soutien et de conseil juridiques est organisée autour de plusieurs lieux d'accueil et de permanences, et de groupes locaux. La Cimade Ile-de-France compte aujourd'hui 7 groupes locaux : Paris-Gobelins, Paris-Luxembourg, Paris-Batignolles (comprenant les permanences de Paris-Oberkampf et Paris-Grenelle), Yvelines, Val d'Oise, Montreuil, Nord Essonne Antony ; ainsi que 4 lieux d'accueil (Aulnay-sous-Bois, Evry, Paris-Belleville, l'Espace Santé Droit).

La grande majorité des lieux et groupes sont ouverts plusieurs jours par semaine pour accueillir et accompagner les personnes étrangères.

En fonction des lieux, différents types d'accompagnement sont proposés :

Des permanences généralistes sur les questions de séjour, dites permanences « Migrant·e·s » ou « Séjour »

- Des permanences dédiées aux demandeurs et demandeuses d'asile
- Des permanences spécifiques pour les femmes et personnes étrangères victimes de violences
- Une permanence d'accès aux droits des étranger·ère·s malades en situation précaire
- Des permanences pour les personnes étrangères ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement
- Une permanence d'orientation sociale au sein du centre de Massy

Des bénévoles assurent également des permanences dans cinq établissements carcéraux.

Dans l'ensemble des lieux où La Cimade Ile-de-France intervient, nous avons reçu 39187 visites (une même personne peut être reçue plusieurs fois), et 7145 appels (une même personne peut téléphoner plusieurs fois). Au total, le nombre de sollicitations en 2019 s'élève à 46332.

Activité d'accompagnement et de soutien

Lieux de permanences physiques et groupes locaux	Nb de jours de permanences hebdomadaires	Nb de personnes reçues
Aulnay-sous-Bois (93)	2,5	4006
Montreuil (93)	2	3540
Espace santé droit (93)	2	145
Paris-Batignolles	3	8910
Paris-Oberkampf	0,5	180
Paris-Grenelle	1	774
Paris-Gobelins	1	623
Paris-Luxembourg	2,5	5775
Paris-Belleville	1,5	5585
Evry (91)	1	1768
Massy/ Nord Essonne Antony (91)	1	868
Cergy (95)	1,5	3279
Plaisir et Versailles (78)	1	1158
Prisons	3,5	303
CRA du Mesnil-Amelot (77)	6	2273
<i>Sous-total</i>	<i>30</i>	<i>39187</i>
Permanences téléphoniques	Nb de jours de permanences hebdomadaires	Nb d'appels traités
Généraliste	1	5038
Espace santé droit	1,5	707
Personnes et femmes victimes de violences	1	1400
<i>Sous-total</i>	<i>4,5</i>	<i>7145</i>
TOTAL	33,5	46332

À cela s'ajoutent :

- Une activité d'accueil et de suivi de réfugié·e·s statutaires au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de La Cimade à Massy (structure bénéficiaire du statut de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)
- Une activité de soutien juridique auprès des personnes étrangères retenues au centre de rétention du Mesnil-Amelot

Ces deux actions apparaissent dans ce rapport d'activité mais font l'objet d'un autre rapport plus complet.

2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour

2.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'activité des permanences dites « Migrant·e·s » ou « Séjour » représente le plus gros volume de notre accompagnement juridique en région Ile-de-France. Ces permanences généralistes traitent des questions relatives à l'entrée et au séjour des personnes étrangères en France, et abordent des sujets très divers : conditions d'accès à un titre de séjour, problèmes liés à la prise de rendez-vous par internet en préfecture, regroupement familial, changement de statut, recours contre les refus de séjour, etc.

214 bénévoles interviennent au sein d'une quinzaine d'équipes, réparties sur 10 lieux.

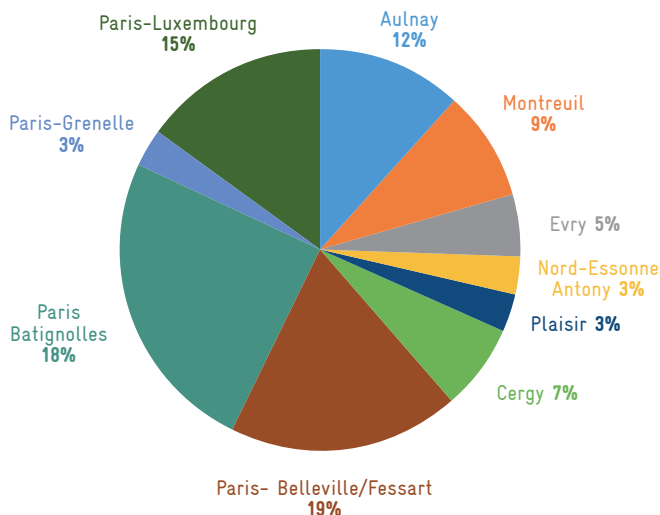
Ces permanences reçoivent sur rendez-vous ou en libre accès. Les permanences en libre accès accueillent de fait plus de personnes. Ouvertes sur une journée ou une demi-journée, certaines peuvent recevoir jusqu'à 2000 sollicitations sur l'année (Aulnay-sous-bois le mardi, Cergy), 2 500 sollicitations (Paris-Luxembourg le jeudi, Montreuil) et même 4000 sollicitations sur l'année (Paris-Belleville le mardi). A contrario, les permanences sur rendez-vous ont un nombre de sollicitations moindre sur l'année : 700 à Aulnay-sous-bois le samedi, 800 à Paris-Grenelle.

Les permanences fonctionnant sur rendez-vous ont l'avantage de consacrer plus de temps aux personnes, de leur éviter une attente trop longue, de rédiger sur place des courriers, de faire des recherches juridiques plus poussées. Les permanences en accès libre doivent faire face aux difficultés posées par le nombre très important de sollicitations. Elles ont en revanche l'avantage de permettre un accès et une rencontre directe pour un public plus large, et ainsi, d'avoir une idée plus globale de la situation des personnes étrangères en Ile-de-France (situation administrative mais également accès aux droits sociaux, conditions de vie, etc).

Souvent un même lieu d'activité couple les deux modes d'accueil ; c'est le cas de Cergy, Aulnay-sous-bois, Montreuil ou Paris-Batignolles par exemple. Ainsi, des rendez-vous sont donnés lors de la permanence en libre accès aux personnes dont la situation administrative est complexe, ou requière davantage de temps.

Par ailleurs, certaines équipes assurent une permanence téléphonique en plus du temps d'accueil.

Répartition des sollicitations des permanences séjour



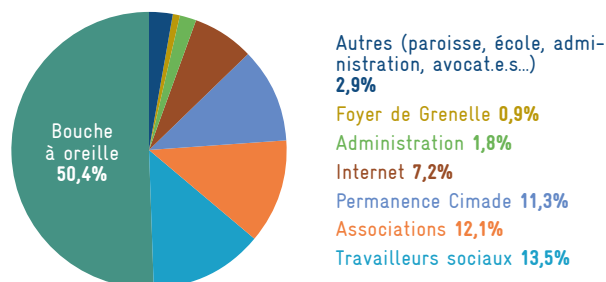
La grande majorité des lieux de permanences ont connu un nombre de sollicitations plus important que l'année précédente (28 000 en 2018). Ainsi, le nombre total de sollicitations dans la région dépasse les 29 000, alors que suite à une réorganisation nationale de l'association, quatre des groupes locaux initialement rattachés à l'Ile-de-France ont changé de région en 2019 (Reims, Charleville-Mézières, Auxerre et Troyes).

2.2 QUEL PUBLIC REÇU ?

Comment les personnes reçues sont-elles orientées vers La Cimade ?

Le bouche à oreille reste de loin le moyen le plus répandu. Cependant, depuis plusieurs années, le développement des rencontres et des formations auprès de travailleur·euse·s sociaux·ales et d'autres structures est à l'origine d'une orientation plus conséquente et de mieux en mieux ciblée de la part de ces acteur·rice·s. Enfin, notre activité de communication et d'information via notre site internet et les réseaux sociaux semble générer un nombre croissant de contacts.

Orientations vers les permanences Séjour



Qui sont les personnes reçues dans les permanences ?

Les permanences reçoivent un public mixte avec une petite prédominance de la proportion d'hommes.

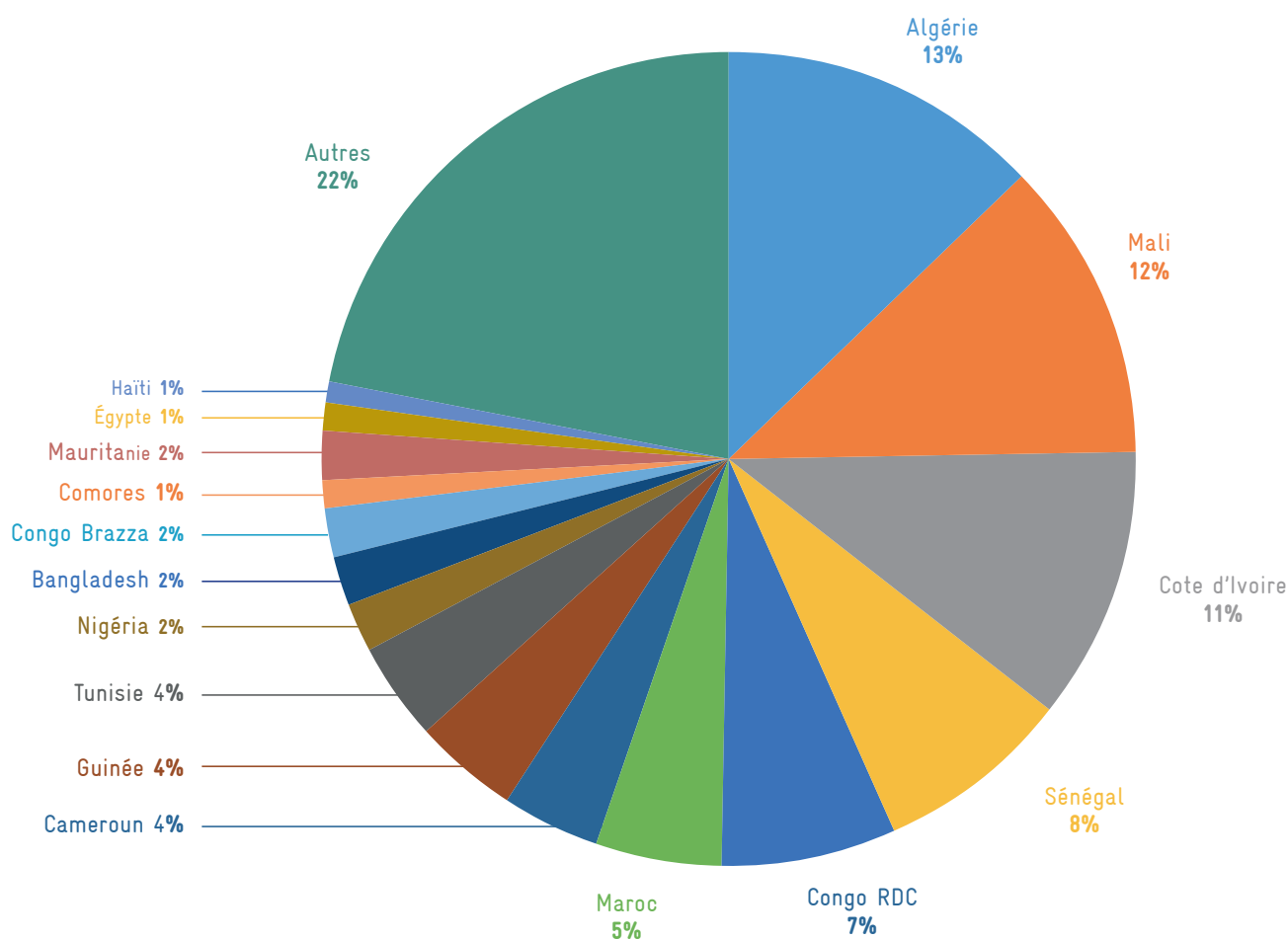
Le public reçu est très majoritairement originaire du continent africain, notamment du Maghreb et d'Afrique subsaharienne francophone. Ainsi, les pays d'origine les plus représentés sont le Mali, l'Algérie, le Maroc, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo et le Sénégal. Ces 6 pays représentent à eux seuls

55% des personnes que nous recevons.

Enfin, nous continuons à recevoir dans toutes les permanences des personnes qui sont en situation régulière dans un autre Etat européen ou qui sont membres de familles de citoyen·ne·s européen·ne·s (Italie et Espagne principalement). Celles-ci viennent principalement en France dans l'espoir d'y trouver plus facilement un emploi. Ce sont généralement des hommes, issus de pays d'Afrique subsaharienne.

Évolution de personnes reçues selon le genre			
	2017	2018	2019
Masculin	57%	56%	60%
Féminin	43%	44%	40%

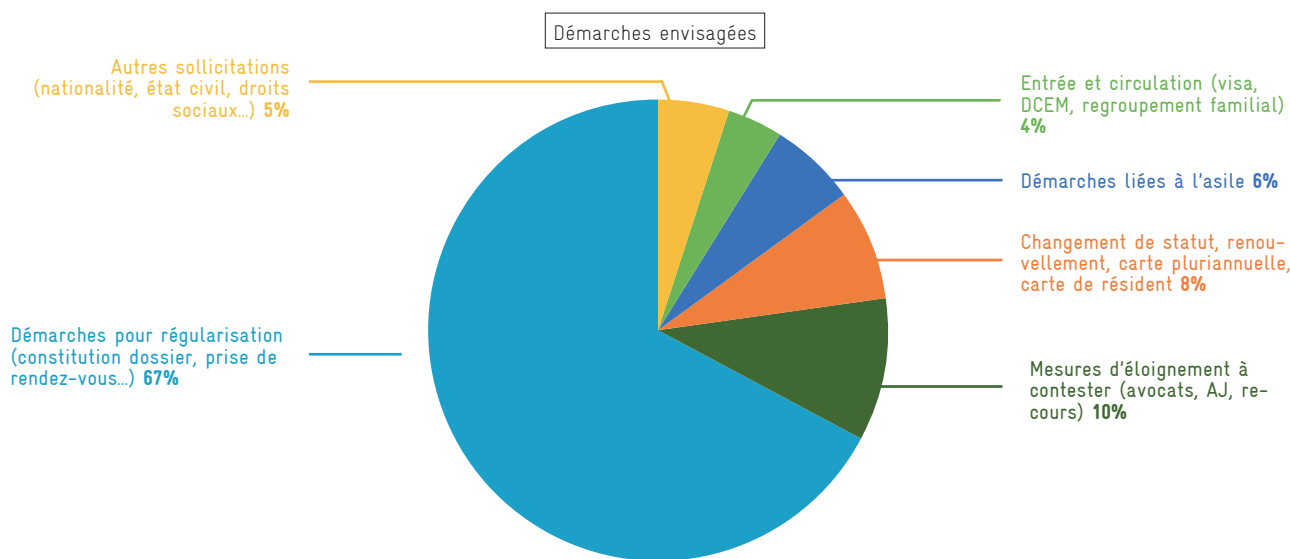
Principales nationalités reçues



Pour quelles raisons les personnes nous sollicitent-elles ?

Des démarches visant le plus souvent une régularisation administrative

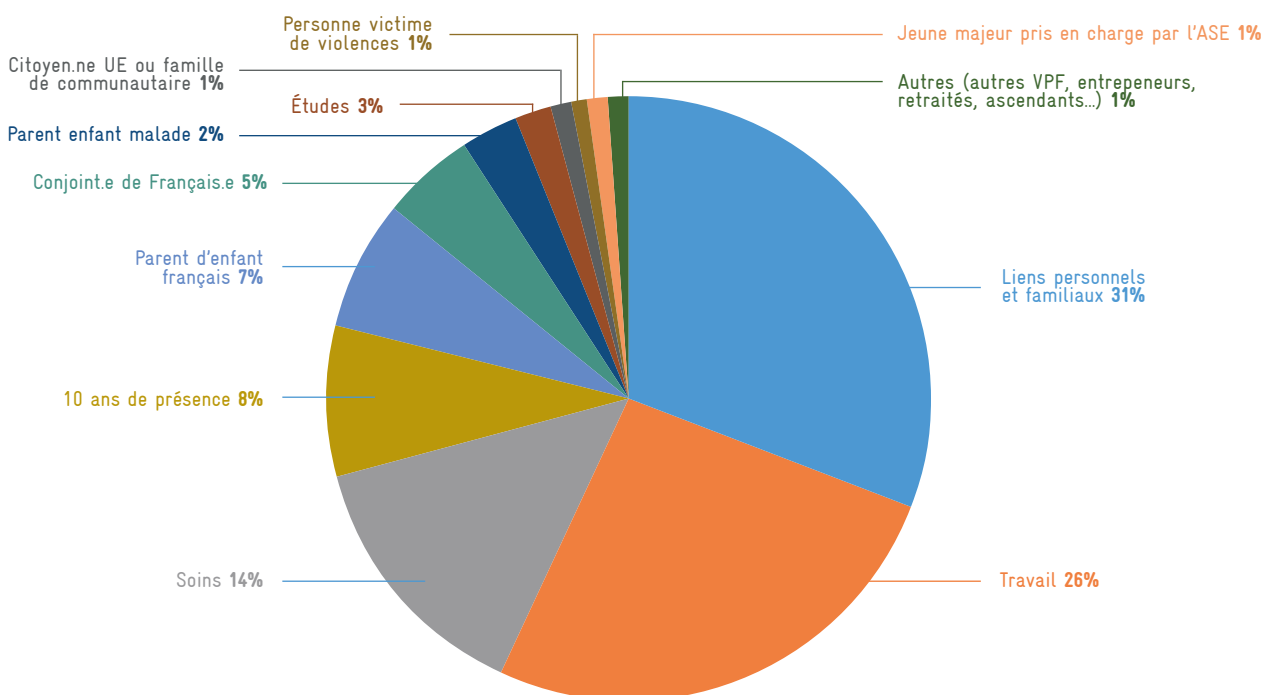
Près des deux tiers des personnes qui se rendent dans les permanences « séjour » souhaitent régulariser leur situation, ou éprouvent des difficultés dans leurs démarches.



Pour 12% d'entre elles, aucune possibilité d'accès à une carte de séjour n'est envisageable à court terme. Viennent ensuite les refus de séjour et/ou mesures d'éloignement impactant le droit au séjour (9,59%), les renouvellements, le changement de statut et/ou le passage à un titre de séjour plus protecteur (8,41%), les démarches liées à l'asile (6,32%) et les questions de circulation/visas (4,53%).

Des démarches de régularisation qui s'inscrivent dans la circulaire Valls

Pour les démarches liées à une demande de régularisation, les sollicitations sont principalement fondées sur des situations visées par la circulaire Valls de 2012 (65% - travail, liens personnels et familiaux, 10 ans de présence en France). On constate une augmentation conséquente des demandes de régularisation par le travail, même si les situations où l'aspect familial est central restent majoritaires.



2.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Un accompagnement juridique impacté par les politiques de suspicion et de bannissement

L'application de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et l'entrée en vigueur de la loi 2018 relative à l'asile et à l'immigration ont renforcé les mesures répressives en matière d'éloignement et de bannissement du territoire français. Les interdictions de retour sur le territoire empêchent de nombreuses personnes de pouvoir prétendre à un droit au séjour.

De ce fait, de plus en plus d'équipes agissant dans une permanence « séjour » ont dû se former et acquérir les bons réflexes juridiques sur les questions liées aux mesures d'éloignement et de bannissement.

Par ailleurs, les politiques de suspicion à l'égard de certaines catégories de personnes étrangères, les parents d'enfant français en tête, les amènent à toujours plus de contrôles subis et de pression de la part de l'administration. Cette politique concerne notamment les personnes en voie de renouvellement de titre de séjour. Les équipes de La Cimade sont amenées à défendre des personnes qui, privées du renouvellement de leur titre, risquent de perdre leur emploi, leur hébergement ou encore les droits sociaux auxquels elles ont droit.

Veille et développement des liens pour la régularisation des travailleurs et travailleuses étranger.ère.s

La loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018 a ajouté une sanction pénale pour les personnes travaillant sous alias. Même si à l'heure actuelle elle est peu appliquée, de nombreuses rencontres et des échanges ont eu lieu avec des structures syndicales régionales et locales dans le but d'appréhender au mieux l'impact réel de cette loi et de perfectionner l'accompagnement de ces personnes. Une orientation plus fluide s'opère entre nos organisations. Les syndicats nous apportent leur expérience et leurs connaissances pour les démarches aux prud'hommes ou pour les liens et actions dans certaines entreprises. De notre côté, nous leur apportons les nombreux éléments juridiques et pratiques relatifs à l'aspect familial des procédures de régularisation ou aux difficultés d'accès aux préfectures du fait de la dématérialisation des prises de rendez-vous.

FOCUS DÉMATÉRIALISATION DE L'ACCUEIL EN PRÉFECTURE

Avec le développement de la dématérialisation des demandes de titres de séjour dans les préfectures d'Ile-de-France, une part importante de notre accompagnement est centrée sur les difficultés de prises de rendez-vous. Ainsi, ce sont près d'un tiers des personnes que nous recevons qui est maintenant concerné par cette problématique.

Si le département de Seine-Saint-Denis est fortement impacté depuis 2015, les prises de rendez-vous par internet se sont développées dans la plupart des départements de la région, Paris excepté. Ainsi, après la préfecture de Nanterre en décembre 2018, c'est le département de l'Essonne qui a transformé son système de prises de rendez-vous physiques par un système dématérialisé en novembre 2019. Surtout, alors que le problème se posait principalement sur les premières demandes de titre de séjour, ce sont maintenant de nombreuses démarches de renouvellement qui sont impactées.

Depuis fin 2017, La Cimade a développé un procédé contentieux en urgence sur la base de référés mesures utiles qui a permis le développement de contentieux individuels et ainsi l'obtention de rendez-vous. Pour ce faire, des liens ont été développés avec des avocat.e.s de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne notamment. Si les résultats sont mitigés face à des tribunaux administratifs peu accessibles, plusieurs situations ont pu être débloquées suite à l'accompagnement au sein des permanences, notamment grâce à la mise en place d'un kit juridique interne à destination des équipes bénévoles.

En lien avec le Gisti et le Syndicat des avocats de France, un kit juridique public a également été réalisé en 2019 sur la base de nos constats de terrain et a pu être diffusé à de nombreuses associations, services sociaux, syndicats et avocat.e.s.

Une action inter-associative régionale, coordonnée avec le Secours Catholique, a permis le dépôt simultané de plus de 50 référés en octobre 2019 (cf. Partie II). Ce type d'action est amené à se renouveler puisque certaines préfectures diminuent toujours plus l'accès à leur service public. Ainsi, la préfecture de Bobigny a divisé par trois le nombre de rendez-vous disponibles pour les demandes de régularisation fin 2019.

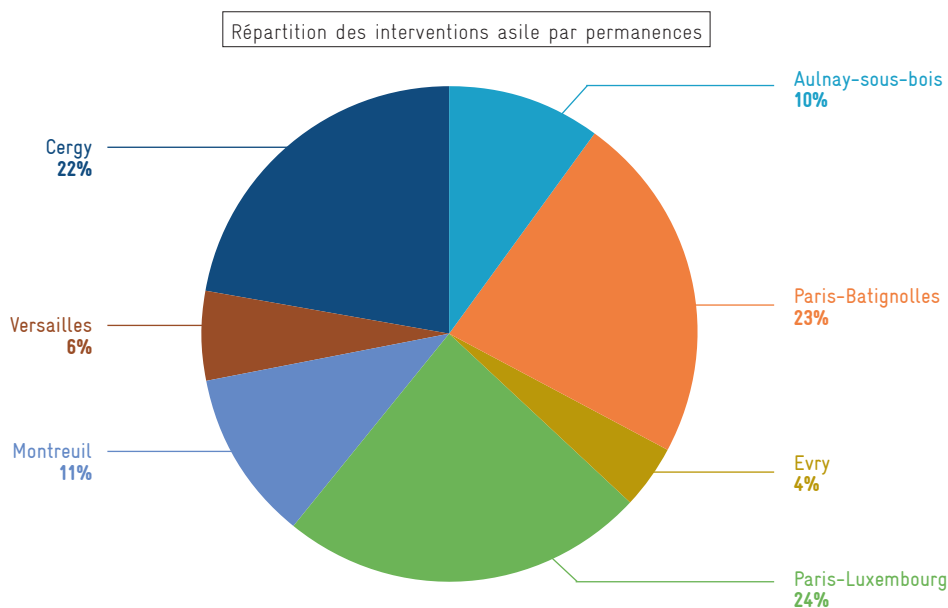
3. Accompagnement des personnes demandeuses d'asile et réfugiées

3.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Suite au redécoupage régional de La Cimade, en 2019, les activités des groupes locaux d'Auxerre, Sens et Troyes ne sont plus rattachées à l'Ile-de-France ; elles dépendent dorénavant des régions Grand Est et Franche-Comté Bourgogne. Les interventions asile en

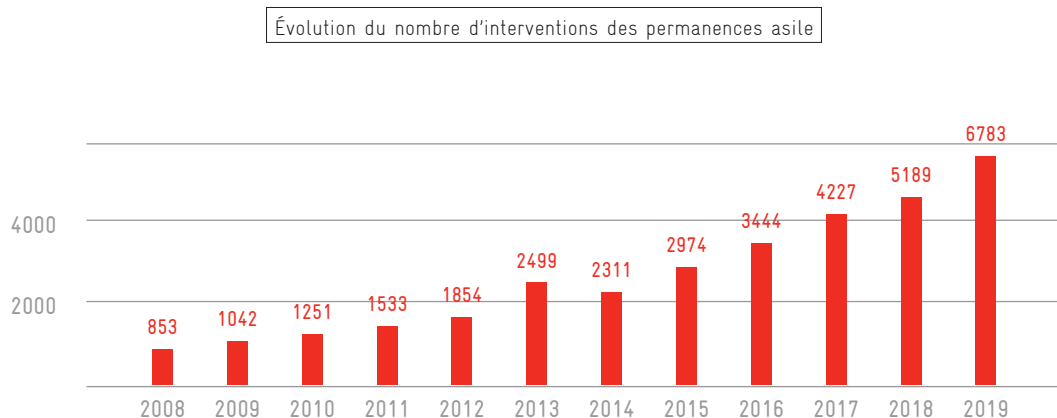
Ile-de-France se concentrent principalement au sein de six permanences dédiées : Aulnay-sous-bois, Cergy, Montreuil, Paris-Batignolles (17ème), Paris-Luxembourg (6ème) et Versailles. Certaines autres permanences plus généralistes accompagnent des personnes sur ces mêmes questions de manière ponctuelle, notamment à Evry dans le département de l'Essonne.

En 2019, au sein des permanences asile, ce sont 6062 personnes qui ont été reçues par plus de 70 bénévoles, pour un total de 6783 interventions. Ce chiffre, en constante hausse depuis 2014, a bondi de 31% par



rapport à 2018. Les personnes étrangères sont toujours plus nombreuses à fréquenter les permanences asile de La Cimade alors même que l'OFPRA enregistre en 2019 une hausse de seulement 7,3% du nombre de demandes par rapport à 2018.

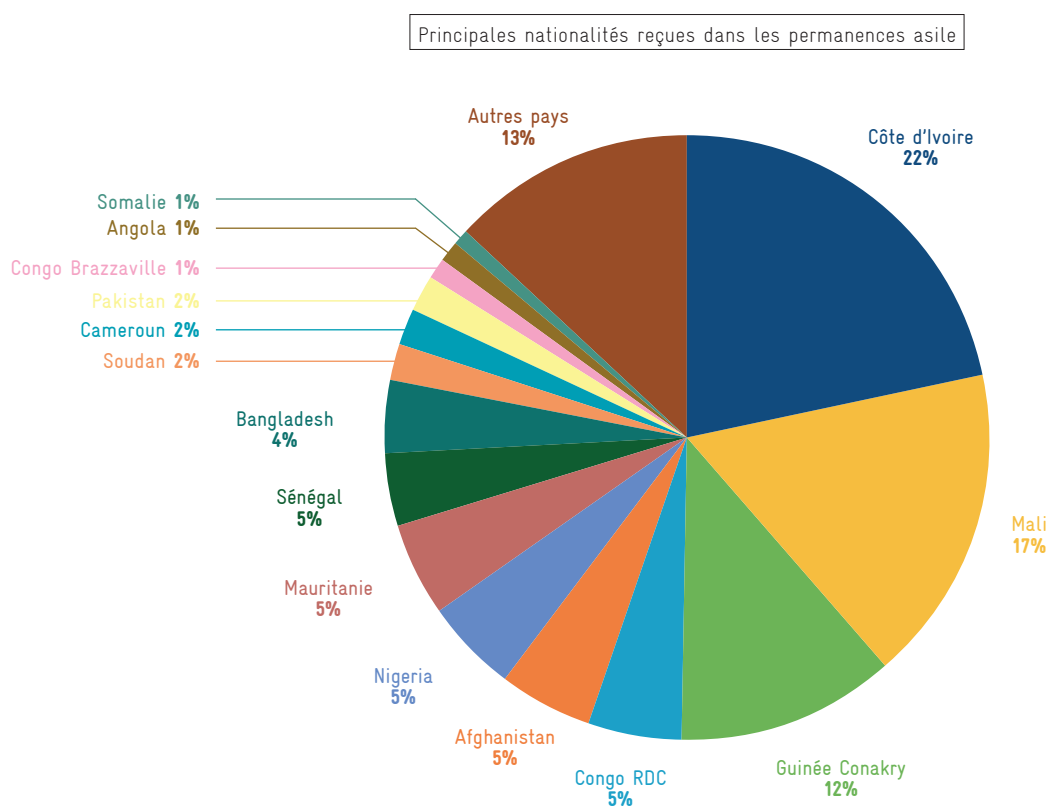
Cette augmentation importante des sollicitations s'explique en grande partie par les difficultés toujours plus importantes rencontrées par les demandeurs et demandeuses d'asile en cours de procédure. (cf. thématiques d'intervention).



En plus des permanences physiques, des bénévoles des équipes asile d'Ile-de-France interviennent au sein de la permanence téléphonique régionale le lundi après-midi et le mercredi matin en répondant directement aux sollicitations ou en renvoyant vers les permanences spécialisées. Des personnes référentes sur les questions asile répondent aussi aux sollicitations extérieures ou internes à La Cimade via une adresse mail dédiée. Ainsi, en 2019, 383 sollicitations sont parvenues par ce biais, ce qui représente une hausse de 14% de la demande par rapport à 2018. (cf. Partie IV)

3.2 QUEL PUBLIC REÇU ?

Les nationalités les plus représentées parmi les personnes accompagnées au sein des permanences asile restent, comme en 2018, la Côte-d'Ivoire, le Mali et la Guinée Conakry (ou République de Guinée). On observe toutefois une stabilisation du nombre de personnes ressortissantes de Guinée Conakry (seulement + 2% par rapport à 2018) et une augmentation notable du nombre de personnes venant de Côte-d'Ivoire (+ 36%) et du Mali (+ 39%). Suivent le Congo (RDC) et l'Afghanistan.

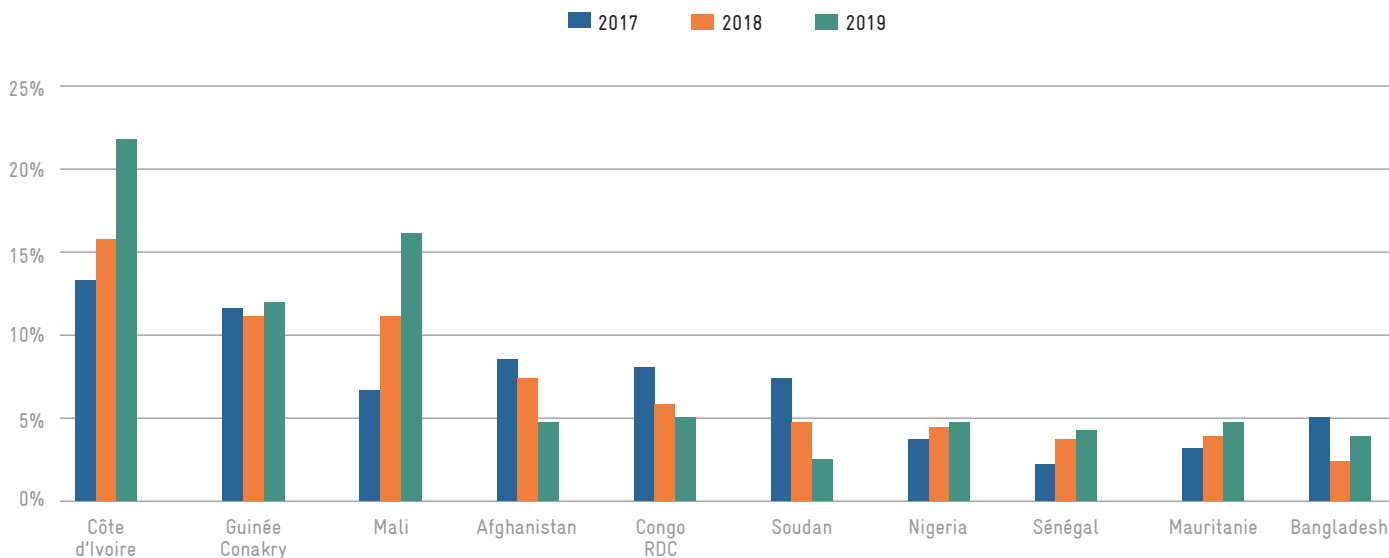


Les personnes ressortissantes d'Afghanistan et du Soudan ne représentent plus que 7% du public des permanences asile Cimade (respectivement 12% en 2018 et 16% en 2017).

À titre de comparaison, en 2019, les cinq premiers pays de nationalité des demandeurs·euses d'asile

enregistrés à l'OFPPRA (en incluant les demandes de réexamen) sont l'Afghanistan, l'Albanie, la Géorgie, la Guinée Conakry et le Bangladesh. Hors réexamen, la Côte-d'Ivoire arrive en 5^{ème} position derrière l'Afghanistan, la Guinée Conakry, l'Albanie et la Géorgie.

Évolution de la répartition par pays principaux 2017-2019



Toutefois, il est difficile de corréliser la hausse importante de fréquentation des personnes de nationalité ivoirienne ou malienne, à la seule demande OFPRA (10^{ème} position pour le Mali hors réexamens). L'explication se trouve dans l'analyse plus fine des thématiques d'intervention par nationalité, où il apparaît très vite que les interventions Dublin se taillent la part du lion, notamment parmi les trois premières nationalités reçues au sein des permanences. (cf. Quels constats ?)

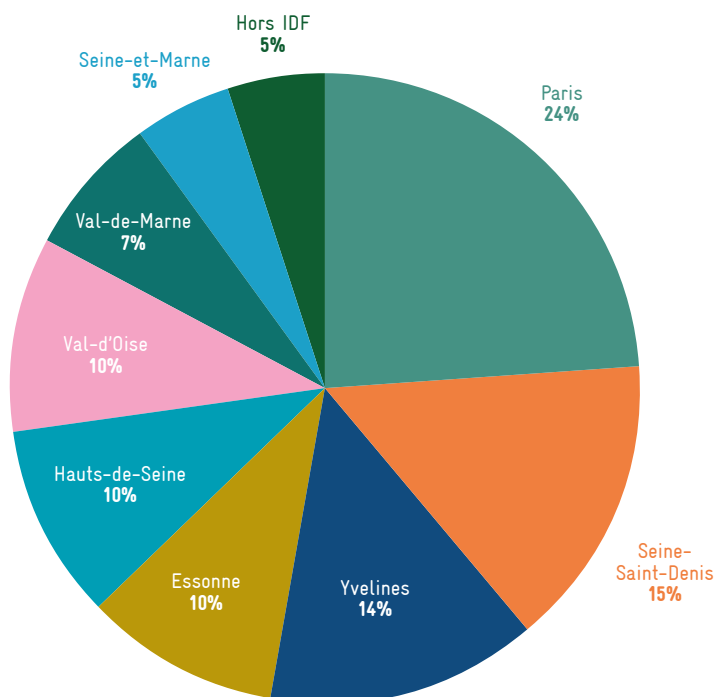
La part des femmes dans le public des permanences asile est un peu plus importante par rapport à l'année dernière. En 2019, elles représentent 29% des personnes fréquentant les permanences asile (+ 3 points).

Par ailleurs, le public des permanences asile est principalement domicilié à Paris (75), en Seine-Saint-Denis (93) et dans les Yvelines (78). La plupart des démarches et accompagnements se concentrent ainsi sur ces départements. Les chiffres montrent aussi que les permanences attirent assez logiquement en priorité les personnes domiciliées dans leur département d'activités. Les personnes domiciliées à Paris, les plus nombreuses, arrivent en deuxième position des fréquentations des permanences d'Aulnay-sous-bois, Montreuil, Evry, Cergy et Versailles.

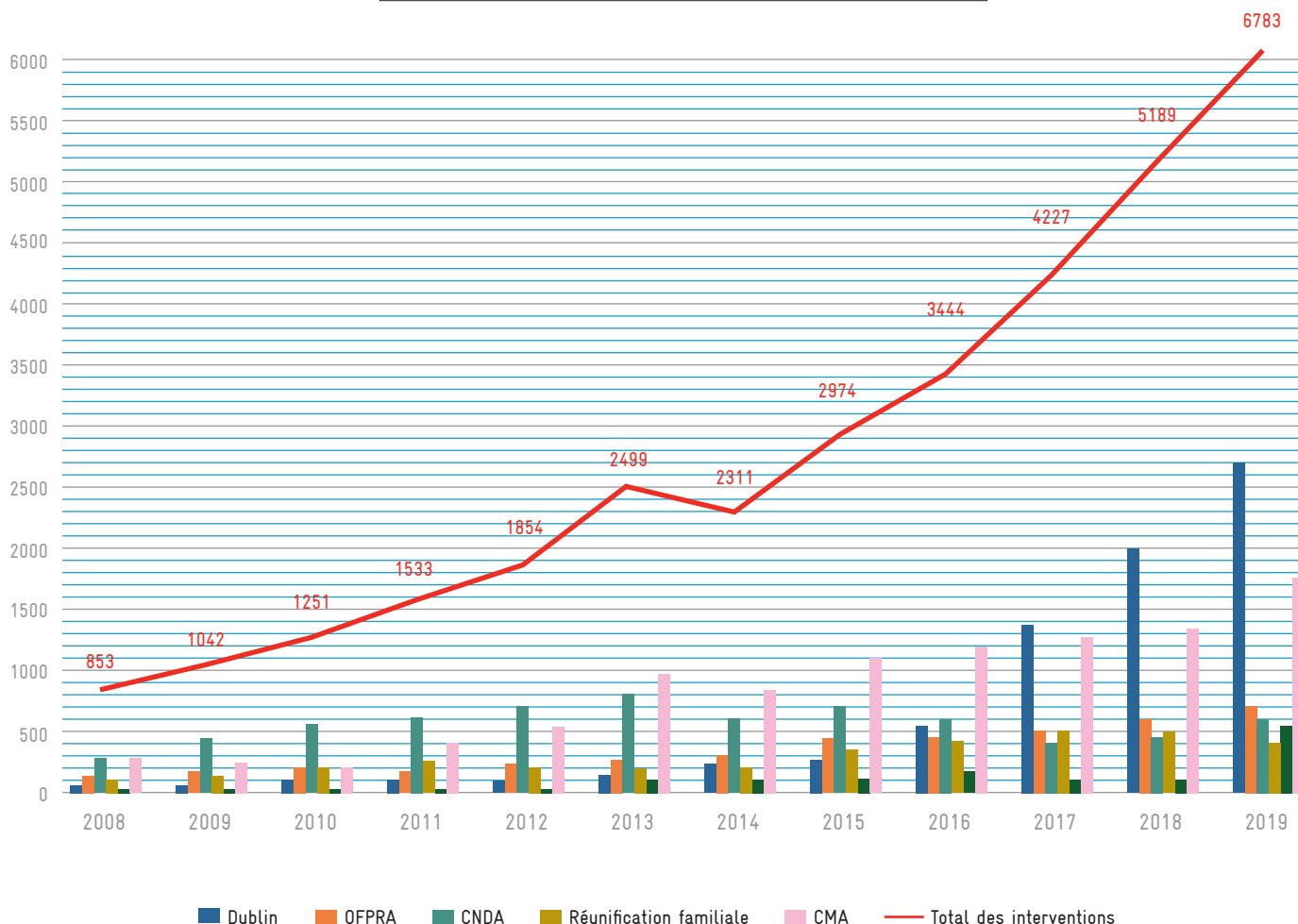
3.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

En 2019, le nombre total d'interventions (6783) montre une augmentation importante de la fréquentation des permanences (+ 31%) par rapport à 2018, et cela en tenant compte de la faible fréquentation pendant le mois de décembre, en raison de la grève dans les transports publics qui a restreint les déplacements.

Départements de domiciliation des personnes reçues



Évolution des interventions des permanences asile de la CIMADE IDF



Cette hausse du nombre de personnes accueillies dans les permanences, dans des locaux parfois exigus, a pu créer des tensions et compliquer les interventions. Cela a aussi participé à nourrir les réflexions autour des conditions d'accueil des personnes et d'accompagnement pour les bénévoles Cimade en vue de les faire évoluer.

Comme le montre le graphique, la thématique principale d'intervention reste le règlement Dublin et ses conséquences sur les personnes demandeuses d'asile. En 2019, les sollicitations relatives au règlement Dublin représentent 40% des interventions, soit une augmentation de 35% (+ 2 points rapporté à 2018), bien devant l'accompagnement dans l'examen de demande d'asile (OFPRA/CNDA) qui représente, en comprenant les réexamens, 21% des interventions.

Il est intéressant de noter, que si les personnes accompagnées pendant l'examen de la demande d'asile

sont plus nombreuses en 2019 (+ 11% par rapport à 2018), en revanche, leur part sur le total des interventions a diminué (- 4 points rapporté à 2018).

Cette répartition est d'autant plus évidente quand on observe la part de ces thématiques dans l'accompagnement des personnes de nationalité ivoirienne et malienne, les deux premières nationalités reçues au sein des permanences. Bien que toujours très nombreux et nombreuses à demander l'asile (5^{ème} position à l'OFPRA, - 0,4 points par rapport à 2018), les ressortissant·e·s ivoirien·e·s sollicitent les permanences Cimade principalement sur la thématique Dublin, soit 38% de leurs sollicitations. Celles liées au parcours OFPRA (dossier, récit, préparation à l'entretien) représentent 15% de leurs demandes, 21% en y ajoutant la problématique de l'accès à la demande d'asile. S'agissant des ressortissant·e·s malien·e·s, l'OFPRA enregistre une augmentation de presque 20% de leur demande en 2019, ils et elles sont aussi plus nom-

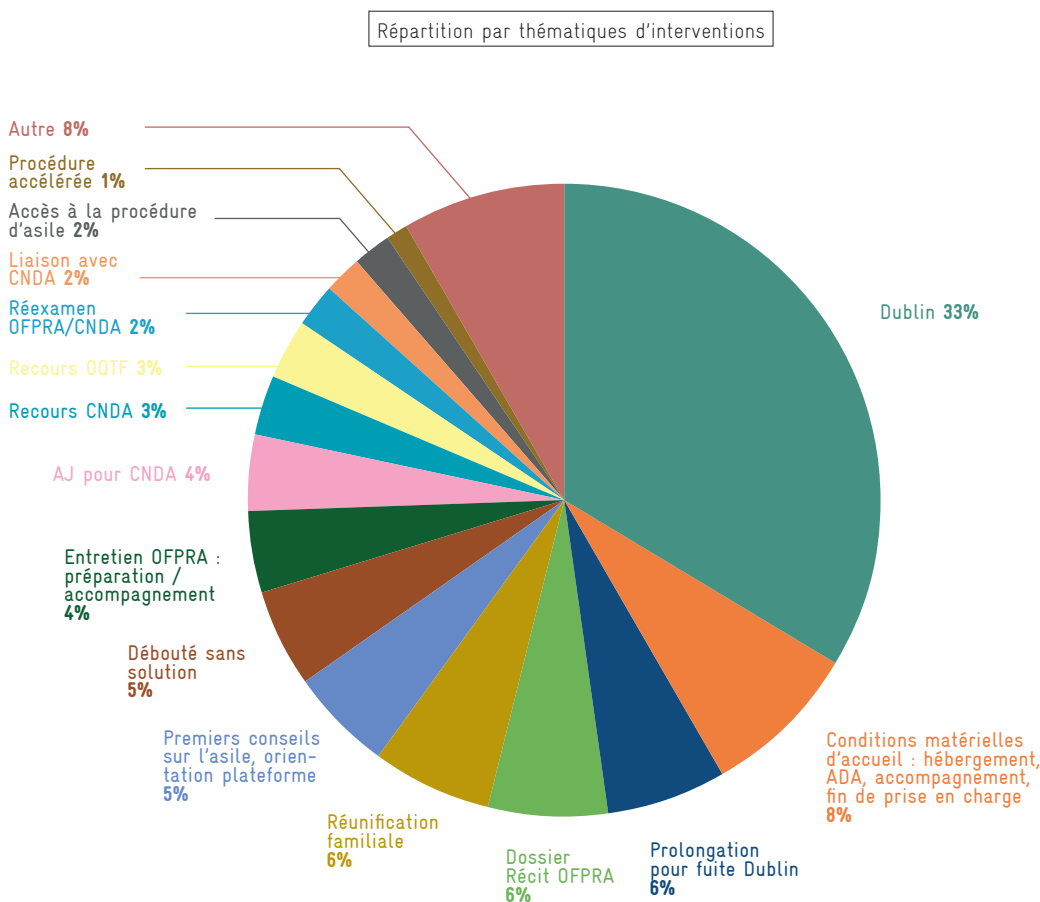
breux·ses dans les permanences Cimade (+ 5 points en 2019). Pour autant, les interventions OFPRA représentent seulement 15% de leurs sollicitations, quand celles liées à Dublin représentent 35% des accompagnements.

Une autre diminution notable concerne les interventions sur la procédure de réunification familiale des personnes réfugiées/ protégées subsidiaires (- 14%). Rapportés au total des interventions, les suivis ont reculé de 3 points par rapport à 2018. Cette tendance s'explique en partie par la longueur d'une procédure qui s'étale souvent sur plusieurs années et le faible nombre de bénévoles spécialisé·e·s sur cette thématique. Les trois premières nationalités des familles accompagnées par La Cimade Ile-de-France dans ces démarches sont la Guinée Conakry (19%), le Bangladesh et l'Afghanistan à part égale (13%).

Au contraire, les interventions liées aux conditions matérielles d'accueil (CMA) ont plus que doublé, passant de 232 en 2018 à 562 en 2019 (+ 142%). Cette hausse spectaculaire est directement liée aux requalifications des personnes dublinées en 2017 et 2018, et à la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018, entrée en vigueur en 2019. Celle-ci a en effet ouvert de nouvelles possibilités de refus ou de suspension des CMA, même après que le Conseil d'Etat ait invalidé les dispositions prévoyant les retraits de plein droit.

Le règlement Dublin et ses conséquences

Sur le total des demandes d'asile enregistrées par l'OFPRA en 2019 (132 614 selon les données provisoires non-consolidées), 20% des demandes concernent des personnes dont la procédure a été requalifiée de Dublin vers une procédure normale ou accélérée en cours d'année 2019.



A ce nombre conséquent de personnes qui ont été confrontées à la « précarité Dublin », s'ajoutent toutes celles placées et maintenues en procédure Dublin en 2019, 36 900 personnes, soit 22% du total des demandes d'asile toutes procédures confondues. A titre comparatif, en donnée équivalente, en 2019, environ 36 500 personnes (hors mineurs accompagnants) ont obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, suite à une décision de l'OFPRA.

L'importance de ces chiffres expliquent en grande partie la part des sollicitations relatives au règlement Dublin au sein des permanences asile de La Cimade Ile-de-France en 2019.

Les interventions Dublin entendues largement (soit les interventions sur la procédure Dublin même, les suivis et recours contre les placements en fuite, et la problématique des assignations à résidence des personnes dublinées) représentent plus de 40% du total des interventions.

La part principale (33%), qui concerne les interventions sur la procédure même, se décompose :

- En informations individuelles et temps collectifs afin de comprendre et se positionner sur la procédure et ses délais. En 2019, une quarantaine d'ateliers d'information collective Dublin en anglais et en français ont été proposés, principalement par les bénévoles de la permanence de Paris-Batignolles. 581 personnes en ont bénéficié sur l'année.
- En demandes pré-contentieuses ou d'abrogation de décisions de transfert, pour des motifs larges de vulnérabilité, de famille ou encore discrétionnaires
- En contentieux contre les arrêtés de transferts en soutien des avocat·e·s
- En prévention des placements en fuite
- En accompagnement des personnes revenues en France après leur transfert dans un autre état membre

Plus largement, les personnes en procédure Dublin connaissent une grande précarité administrative et juridique, particulièrement quand elles sont placées en fuite. Elles perdent alors leur domiciliation en SPADA et le bénéfice des conditions matérielles d'accueil, ce qui entraîne de nouvelles sollicitations des permanences juridiques.

Comme le montrent les données nationales, cela touche des dizaines de milliers de personnes qui, à plus ou moins long terme, finiront pour la plupart par accéder à la demande d'asile en France, après d'innombrables embûches. Elles représentent un public

aux multiples problématiques, qui nécessitent souvent un accompagnement long avec peu de victoires. L'augmentation des sollicitations Dublin observée dans les permanences depuis 2016 ne semble malheureusement pas prête à s'infléchir, au contraire.

L'accès à la demande d'asile et l'accompagnement OFPRA/CNDA

Avant de pouvoir accéder à l'OFPRA, les personnes qui veulent demander l'asile en Ile-de-France doivent passer par un certain nombre d'étapes, à commencer par un premier enregistrement auprès de la plateforme téléphonique gérée par l'OFII, qui attribue depuis mai 2018 les créneaux de rendez-vous en SPADA.

Cela s'est traduit en 2019 par une augmentation des sollicitations liées à l'information, l'orientation et surtout l'accès à la demande d'asile (+ 61%), augmentation qui reste à relativiser au regard de la hausse générale de la fréquentation des permanences (+ 1 point rapporté à 2018).

Comme précisé précédemment, la part des interventions réservées aux démarches et accompagnements devant l'OFPRA et la CNDA se réduit en 2019. Les interventions OFPRA (aide au dossier, récit OFPRA et préparation à l'entretien) représentent 10% des interventions (- 1 point rapporté à 2018), devant les interventions liées aux démarches devant la CNDA (9% des interventions).

Toutefois, il est important de ne pas omettre dans l'analyse des interventions asile de La Cimade Ile-de-France l'activité « Tiers OFPRA », à savoir l'accompagnement proposé pendant l'entretien OFPRA aux personnes demandeuses d'asile. Le nombre d'accompagnements de tiers à l'OFPRA n'est pas comptabilisé dans les interventions asile de l'Ile-de-France car même si les accompagnements sont réalisés par des bénévoles de l'Ile-de-France pour la très grande majorité, les personnes accompagnées viennent de toute la France.

En 2019, 329 personnes ont sollicité La Cimade pour être accompagnées pendant leur entretien OFPRA, 65% des demandes ont pu être satisfaites soit 213 accompagnements. Les sollicitations sont en baisse (-17%) par rapport à 2018, mais proportionnellement davantage ont été satisfaites, (seulement 55% en 2018), ce qui donne un nombre stable d'accompagnements depuis deux ans.

Le refus/retrait des conditions matérielles d'accueil

Avec 562 interventions, les conditions matérielles d'accueil (CMA) des personnes demandeuses d'asile deviennent en 2019 la deuxième thématique d'intervention des permanences asile de La Cimade Ile-de-France, devant l'aide au dossier OFPRA et la réunification familiale. Il est à rappeler que les personnes demandeuses d'asile en procédure Dublin bénéficient des CMA sauf déclaration de fuite.

Les CMA comprennent l'accès à un hébergement ou à une orientation, une série de « prestations d'accueil, d'information et d'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asile pendant la période d'instruction de leur demande » (Art. L744-1 du CESEDA), et le bénéfice de l'allocation de demandeur d'asile (ADA). Lorsque la personne est hébergée, les prestations d'accompagnement administratif, juridique, sanitaire et social doivent être assurées par le gestionnaire du lieu d'hébergement, qui fournit aussi une domiciliation à la personne. En l'absence d'hébergement, les prestations sont assurées par la SPADA de domiciliation de la personne demandeuse d'asile en fonction d'un cahier des charges.

L'accompagnement juridique des permanences de La Cimade Ile-de-France sur les CMA recouvre plusieurs problématiques :

- La principale concerne le refus ou le retrait du bénéfice des CMA qui a pour conséquence immédiate une dégradation des conditions de vie ou de survie des demandeur·se·s d'asile. L'accompagnement consiste alors à prévenir le retrait ou réclamer le bénéfice/rétablissement en utilisant, si nécessaire, le contentieux. Le refus/retrait touche massivement les personnes dublinées après requalification ainsi que les personnes en procédure accélérée ou déposant tardivement leur demande.
- La problématique de l'hébergement entendue largement : accès, absence, non-respect du règlement ou renvoi du lieu d'hébergement
- Les problématiques liées aux prestations d'accompagnement social (scolarisation, organisation d'activités sociales, ...), juridique et administratif (ouverture des droits sociaux, démarches relatives à la présentation de la demande d'asile, ...) qui ne sont pas, ou mal assurées
- Enfin, les difficultés rencontrées avec l'allocation de demandeur d'asile : retard, suspension, difficultés de paiement...

En 2019, le Conseil d'Etat a statué sur la conventionnalité de certaines dispositions du CESEDA concernant les CMA, à l'initiative notamment de La Cimade. La possibilité de retrait ne peut dorénavant intervenir qu'après examen de la situation particulière de la personne et motivation. Cela a donné lieu à de nombreux contentieux en cours d'année, contentieux qui se poursuivent aujourd'hui en raison de la facilité avec laquelle les CMA continuent d'être suspendues.

L'atteinte aux CMA, qu'elle soit ou non justifiée par le droit, fragilise les personnes dans leur parcours de demande d'asile, elles qui par ailleurs n'ont pas ou peu accès à des revenus réguliers et sont souvent privées de l'hébergement prévu par les textes.

Le risque de voir augmenter les interventions relatives aux CMA est important, notamment en raison des nombreuses procédures Dublin qui sont reportées en 2020, avec les placements en fuite liés. Un nouveau combat pour 2020.

LE CENTRE DE DOMICILIATION DES GOBELINS

L'activité du groupe Cimade de Paris-Gobelins est principalement tournée vers la domiciliation et l'accès aux droits sociaux des demandeur·euses d'asile, personnes déboutées ou reconnues réfugiées, dans le cadre du réseau Dom'Asile.

Des permanences sont assurées toute l'année deux fois par semaine, le lundi de 17h à 20h et le samedi de 11h à 14h (sauf les mois de juillet et d'août où une seule permanence par semaine est maintenue).

A chaque permanence, entre 40 et 70 personnes viennent chercher leur courrier et entre 20 et 30 personnes sollicitent un accompagnement dans les domaines suivants :

- Lecture du courrier et soutien pour déclarer les impôts ou répondre à des courriers simples
- Accès à la santé (couverture maladie ou aide médicale d'Etat)
- Accès aux droits sociaux (RSA, conditions matérielles d'accueil des demandeur·euse·s d'asile, carte Solidarité Transport principalement)
- Orientation vers des associations spécialisées le cas échéant

À la fin de l'année 2019, 623 personnes sont domiciliées et viennent régulièrement chercher leur courrier. L'équipe ouvre chaque semaine entre 2 et 4 nouveaux dossiers et ferme les dossiers inactifs.

L'année 2019 a été marquée par la réorganisation de Dom'Asile, en vue d'une plus grande autonomie de l'association vis-à-vis des associations fondatrices, le Secours Catholique et La Cimade notamment. De nombreux échanges ont lieu lors des réunions des instances de Dom'Asile pour définir les nouveaux liens avec La Cimade Ile-de-France. L'équipe Paris-Gobelins conserve une double appartenance Dom'Asile-Cimade, avec l'objectif de se rapprocher plus fortement des différentes équipes et des actions liées à la vie associative de La Cimade Ile-de-France.

LE FOYER INTERNATIONAL DE MASSY

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

En 2019, le Centre International de La Cimade a hébergé et accompagné 143 personnes :

- 92 réfugié·e·s dans le cadre des 75 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
 - 14 familles comprenant au moins une personne réfugiée qui se trouvaient auparavant hébergées en hôtel social dans le cadre du programme AL-Ternative à l'HOtel (ALTHO), soient 51 personnes
- Toutes ces personnes sont hébergées au foyer et dans neuf appartements à Massy et dans les villes environnantes. Il s'agit de personnes isolées ou de familles qui sont accompagnées par l'équipe jusqu'à ce qu'elles soient autonomes dans leur vie en France accèdent à un logement pérenne.

L'année 2019 a été particulière car le centre a entamé un grand chantier de rénovation des bureaux et de l'ancienne salle de restaurant qui sera à terme convertie en espace de vie commune et cuisine pour les résident·e·s. Les activités à destination du public extérieur ont dû être délocalisées dans deux autres lieux à Massy : à la bourse du travail et à l'espace Lino Ventura. Les activités de sensibilisation ont été également un peu réduites car l'équipe a profité de cette période de travaux pour se recentrer sur son fonctionnement interne en lançant une réflexion participative avec les résident·e·s sur le projet d'établissement.

L'équipe est restée stable avec 11 salarié·e·s et une quarantaine de bénévoles qui ont travaillé dans des conditions particulièrement difficiles dans des bureaux temporaires installés dans la grande salle du foyer puis dans un immeuble situé à 10 minutes à pied du centre. Nous n'avons pas pu accueillir cette année de volontaire de service protestant allemand dans le cadre de notre partenariat avec l'EIRENE, les chambres du foyer qui lui étaient réservées ayant été reconverties en salle d'entretien pour les travailleur·euse·s sociaux·ales.

QUEL PUBLIC ?

Nous accueillons désormais presque autant de femmes que d'hommes. La part des familles monoparentales augmente considérablement : 24% des personnes accueillies contre 19% en 2018. Une vingtaine de nationalités sont représentées avec une prédominance des personnes en provenance d'Afghanistan et d'Afrique sub-saharienne (République Démocratique du Congo, Soudan et Sénégal).

La durée moyenne de séjour au centre a continué d'augmenter pour passer de 17 mois en 2018 à 23 mois en 2019. Cela s'explique par plusieurs facteurs : la vulnérabilité croissante des personnes accueillies qui complique l'accès à l'emploi et au logement, les difficultés dans l'accès aux droits faute de renouvellement de titre de séjour à temps et la longueur de la procédure de réunification familiale qui empêche toute sortie tant que la famille n'est pas présente sur le territoire. A titre d'illustration, la durée moyenne de séjour des personnes en procédure de réunification familiale est de 29 mois, soit 6 mois de plus que pour les autres résident·e·s.

Concernant les actions à destination des personnes extérieures, seule une centaine de personnes ont pu bénéficier des cours de français contre 275 en 2018. La délocalisation des cours dans deux endroits différents à Massy a entraîné une déperdition du nombre d'apprenant·e·s accueilli·e·s à La Cimade.

Le nombre de personnes renseignées et orientées par la permanence d'accueil et d'orientation sociale (PAOS) est par contre resté stable avec 150 personnes, et ce, malgré la réduction du nombre de permanences hebdomadaires qui est passé de 3 à 2. La permanence aurait donc pu en accueillir beaucoup plus qu'en 2018, s'il n'y avait pas eu les travaux, ce qui montre que le besoin est croissant. Cela dénote aussi la précarisation croissante des personnes étrangères.

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Une précarisation croissante des personnes étrangères

Jusqu'à présent, les demandes liées à la situation administrative arrivaient en tête des besoins exprimés lors de la PAOS, les personnes étant ensuite ré-orientées vers les permanences juridiques compétentes de La Cimade. En revanche en 2019, ce sont les demandes liées à des problèmes d'hébergement ou d'accès au logement qui totalisent 40% des demandes

d'aide. Ainsi, 10% des orientations effectuées par les bénévoles de la PAOS sont des appels au 115 pour des personnes qui n'ont aucune solution d'hébergement. Il y a également une très forte augmentation des problématiques liées aux questions de santé (difficultés d'accès aux droits, difficultés d'accès aux soins...) : les demandes des personnes accueillies à la PAOS ont quasiment doublé, passant de moins de 10% en 2018 à 19% en 2019.

Au foyer, cette précarité du public hébergé est également de plus en plus importante, notamment parce que la mission des centres provisoires d'hébergement a été recentrée par l'Etat sur l'accueil des publics les plus vulnérables. Par rapport à l'année précédente, nous avons accueilli en 2019 davantage de familles monoparentales sans mode de garde, de personnes en situation de handicap et de personnes éloignées de l'emploi (personnes ne parlant pas français et personnes de plus de 55 ans).

Une forte envie des personnes de s'exprimer et de se mobiliser pour leurs droits

Les personnes accompagnées par La Cimade ont exprimé le besoin de s'impliquer davantage dans les actions de plaidoyer et de sensibilisation et nous avons choisi de jouer un rôle de catalyseur pour libérer cette parole. Ainsi, plusieurs d'entre elles ont participé aux mobilisations pour dénoncer les conditions d'accueil dans les préfectures.

La contrainte des travaux nous a également poussé à davantage d'actions « hors les murs », ce qui s'est avéré extrêmement pertinent.

Une lecture en musique a été organisée le 19 mars à la librairie Arborescence à Massy dans le cadre du Printemps des poètes. Elle a réuni une trentaine de personnes. De plus, une résidente soudanaise a pu lire ses poèmes dans le cadre de la soirée « Femmes de parole(s) » organisée par le Pen Club Français le 13 mars dans les locaux parisiens de l'association. Deux résidentes du centre ont également eu l'occasion de témoigner de leur combat politique à l'occasion de la projection d'un documentaire sur l'apartheid à Cinémassy lors de la journée internationale Nelson Mandela. Enfin, à l'occasion de la Journée Mondiale des Réfugié·e·s, un spectacle-performance a été organisé à Paul B. Intitulé « En direct... d'ici et d'ailleurs », le programme de la soirée a été co-construit entre les personnes réfugiées, les habitant·e·s de Massy par-

ticipant à l'atelier-théâtre, la compagnie Arti-zanat', l'association Radio-activité et l'équipe du centre. La soirée a pris la forme théâtrale d'une émission radio en direct sur la scène, mêlant extraits de théâtre sur le thème de « l'attente », des chansons, des poèmes, des séquences d'improvisation musicale et des débats, notamment autour de la révolution au Soudan. Entre théâtre et performance, entre fiction et réalité, la soirée a ainsi permis à des militant·e·s soudanais·e·s ou des personnes « sans-papiers » du collectif des « Gilets Noirs » de s'exprimer.

4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences liées au genre

4.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les permanences dédiées aux « femmes et personnes étrangères victimes de violences » ont été créées en 2004 pour répondre aux besoins de personnes migrantes victimes de violences liées au genre, lorsque ces dernières ont des conséquences sur leur situation administrative : violences conjugales, persécutions liées au genre dans leur pays d'origine, traite des êtres humains, etc.

Ces permanences ont pour objectif d'informer les personnes de leurs droits et de les accompagner afin de les faire respecter. Il s'agit également de leur permettre d'avoir accès à une prise en charge globale pour sortir des violences et se reconstruire.

En 2019, les 19 bénévoles spécifiquement formées à la prise en charge de ce public ont conseillé 1400 personnes par téléphone et par email, et accompagné 341 personnes lors des permanences sur rendez-vous. Le pôle de référent·e·s « personnes étrangères victimes de violences » dédié aux équipes de La Cimade Ile-de-France comme à l'externe comprend deux dispositifs : une permanence téléphonique de premiers conseils, d'orientation et de prise de rendez-vous qui se tient tous les mercredis, assurée par quatre bénévoles, et une adresse mail hotline dédiée au suivi à distance des femmes ne pouvant se déplacer dans les permanences sur rendez-vous situées à Paris et à Montreuil. La bénévole en charge de cette adresse a réalisé 35 prises en charge à distance en conseillant 19 bénévoles de groupes locaux Cimade et 16 travailleur·euse·s sociaux·ales dans le suivi de femmes victimes de violences.

Quinze bénévoles assurent trois autres permanences à Paris et à Montreuil et sont chargées d'accompagner les femmes pour lesquelles des rendez-vous ont été pris par le pôle de référent·e·s «personnes étrangères victimes de violences». En 2019, deux nouvelles bénévoles ont intégré l'équipe, qui a accompagné en rendez-vous 228 nouvelles personnes au total.

Les particularités de ce public nécessitent des conditions d'accueil, d'écoute et de sécurité spécifiques. Les personnes sont accompagnées sur le long terme puisque 36,2% d'entre elles sont suivies depuis plus d'un an, et 32% ont été vues en rendez-vous entre trois et neuf fois.

Les femmes accompagnées sont victimes d'une double violence, en tant que femmes et en tant qu'étrangères. Celles qui sont victimes de violences conjugales subissent aussi une double emprise de la part de leur conjoint : l'une par les violences exercées, l'autre parce que le titre de séjour de la victime dépend du maintien de la vie commune avec l'auteur des violences. Souvent, elles n'ont donc pas les ressources pour se battre afin de sortir des violences, obtenir une condamnation pénale du conjoint ou un divorce pour faute. Face à ces phénomènes, les bénévoles des permanences se forment et agissent dans de nombreux domaines du droit afin de pouvoir conseiller et orienter au mieux les personnes reçues : droit au séjour, droit d'asile, droits sociaux (protection maladie et prestations familiales), droit pénal (suivi de la plainte, procès), droit international privé, droit de la famille (ordonnance de protection, divorce, autorité parentale, enlèvements d'enfant). Les bénévoles peuvent également participer à des groupes d'analyse de pratique animés par une psychologue afin d'être soutenues dans leur mission d'accompagnement d'un public victime (cf. Partie IV).

Parallèlement, l'isolement de ces femmes et leur grande vulnérabilité les éloignent d'un parcours de sortie des violences approprié et implique pour la permanence un travail en partenariat avec d'autres structures. Il s'agit d'assurer un diagnostic des besoins et une prise en charge globale pertinente et sécurisée par des orientations : accompagnement social, médical, psychologique et mise à l'abri.

Chaque année, les équipes développent donc un réseau de partenaires associatifs et institutionnels plus étoffé. En 2019, nous avons enrichi notre répertoire des structures actrices de la prise en charge globale

des femmes et rencontré six de nos partenaires pour des temps de sensibilisation et de renforcement de nos partenariats, à titre d'exemples Le relais-Paroles de femmes et l'Amicale du Nid.

62% des sollicitations de la permanence en 2019 proviennent de travailleur·euse·s sociaux·ales, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes. Cela s'explique par ce travail en réseau et l'effort important qui est mené pour répondre aux demandes de formations externes formulées par ces acteurs (cf. Partie IV).

4.2 QUEL PUBLIC REÇU ?

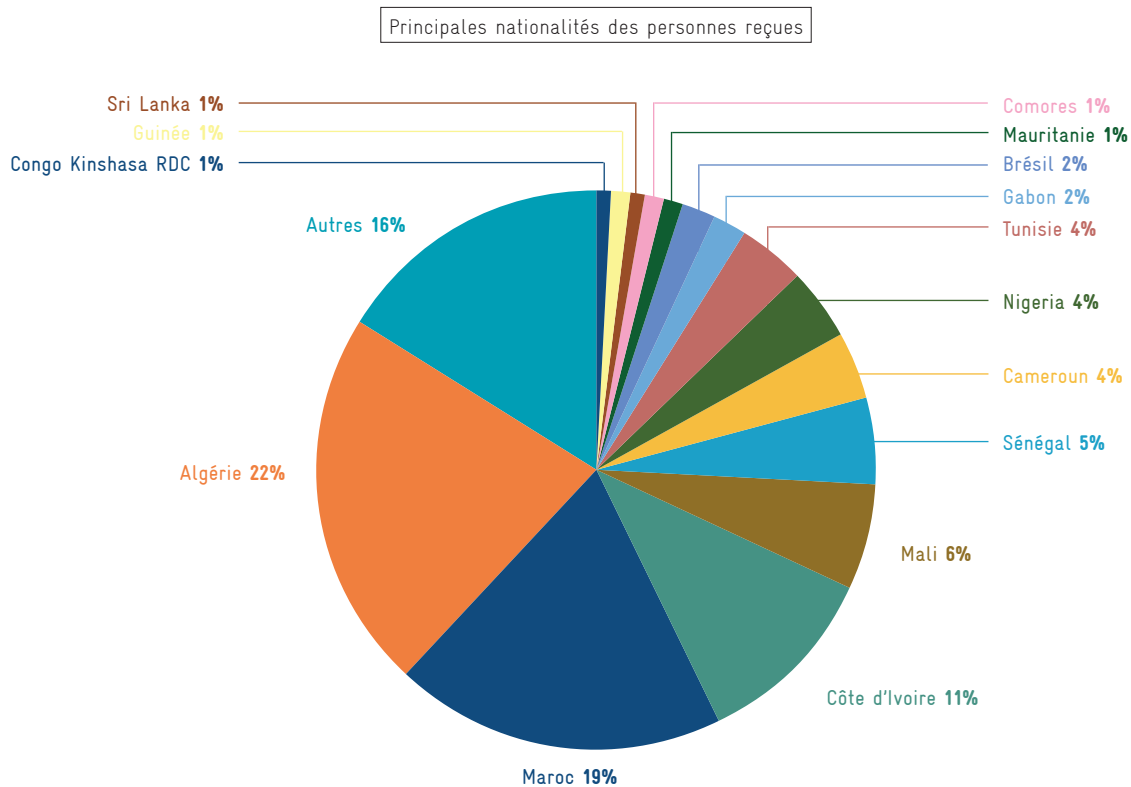
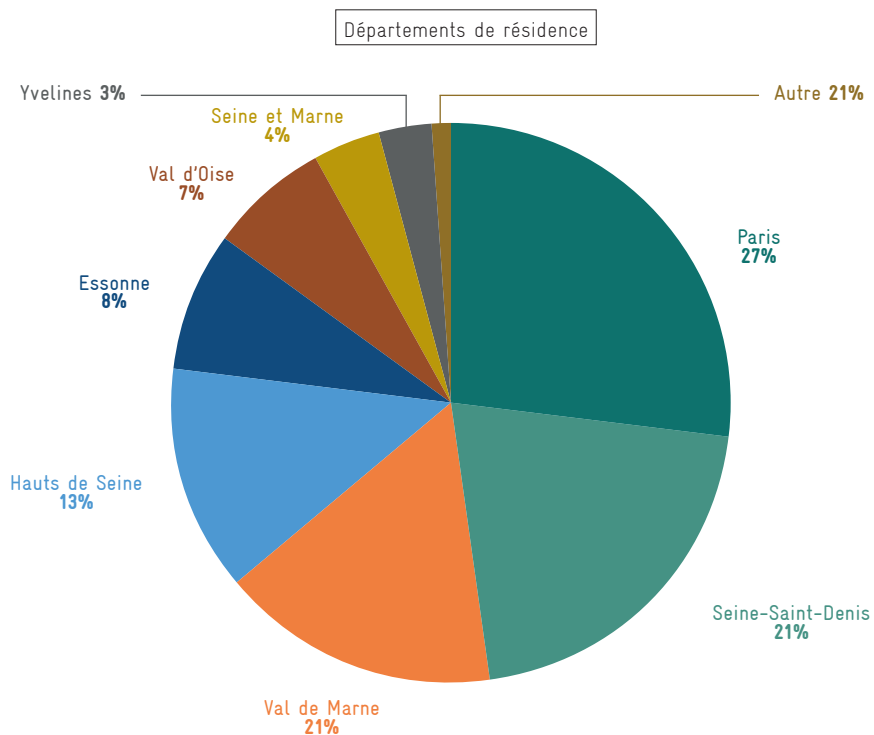
Les violences sont un phénomène universel qui touche les victimes et les auteurs, quels que soient leur pays d'origine ou leur catégorie socio-professionnelle. Elles recouvrent des situations très différentes.

Les permanences ont accueilli 99% de femmes en 2019. Comme en 2018, 5 hommes ont été reçus par les bénévoles. Ces chiffres ne sont pas représentatifs du pourcentage d'hommes migrants victimes de violences conjugales en France.

Près de la moitié des personnes reçues dans nos permanences (48%) résident à Paris ou en Seine-Saint-Denis. Ce chiffre est relativement stable, ainsi que ceux des autres départements de résidence des personnes accompagnées.

Les personnes reçues en entretien viennent de tous les continents. En 2019, 50 nationalités différentes ont été recensées. Sont mentionnés ci-dessous les pays les plus représentés dans nos permanences. Nous notons comme l'année dernière une forte représentation des personnes originaires du Maghreb (44,9% des personnes reçues).

73% des personnes reçues dans nos permanences sont arrivées en France depuis moins de 5 ans. Nous constatons que la rupture de la vie commune en raison des violences intervient souvent rapidement après l'entrée en France des personnes. La forte prépondérance des femmes primo-arrivantes dans nos permanences confirme ce constat. Ainsi, une des missions principales de notre accompagnement est de permettre aux femmes arrivant légalement pour rejoindre leur conjoint de ne pas perdre leur droit au séjour lorsqu'elles rompent la vie commune en raison des violences.



Par ailleurs, 16% des femmes reçues sont âgées de moins de 25 ans, c'est un chiffre stable depuis 2016. Enfin, 48,6 % des femmes accompagnées dans nos permanences ont des enfants. Les bénévoles doivent alors s'assurer de leur prise en charge et avoir une attention spécifique puisqu'ils/elles sont parfois victimes comme leurs mères et, quasi systématiquement, témoins des violences exercées contre elles.

4.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Évolution des types de démarches entreprises

Les permanences accompagnent des femmes qui sont victimes de violences sexistes liées au genre en France, dans leur pays d'origine ou sur le parcours migratoire. Lorsque ces violences ont lieu en France, notamment sous la forme de violences au sein du couple ou de la famille, une seconde violence s'exerce, administrative cette fois : la rupture de la vie commune avec le conjoint violent engendre la perte du titre de séjour en tant que conjointe, la perte du droit de travailler, du logement et des droits sociaux.

En 2019, 78 % des femmes ont été accompagnées pour des démarches liées au séjour et à cette double violence. 22% pour des demandes d'asile fondées sur des persécutions liées au genre.

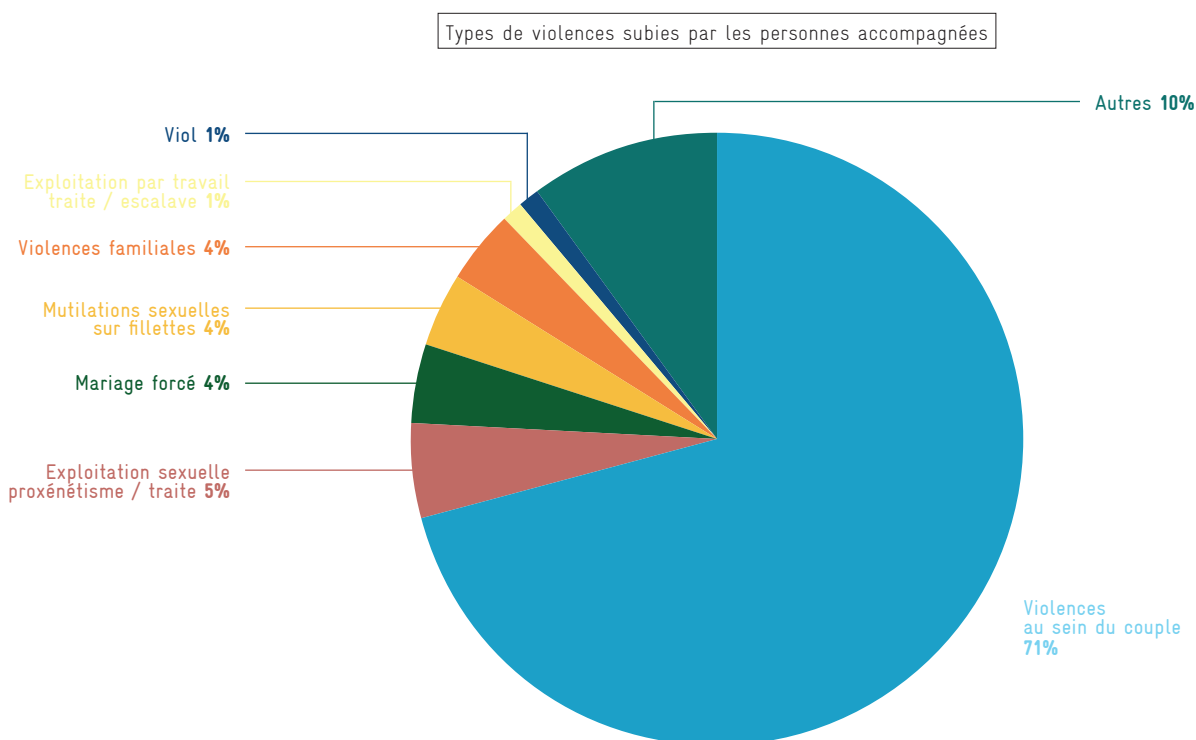
La proportion des personnes souhaitant faire des démarches liées au séjour et à l'asile en parallèle aug-

mente toujours, alors que les administrations y sont défavorables et que la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018 a restreint considérablement cette possibilité de double demande.

Répartition des différentes formes de violences

En 2019, les violences au sein du couple et de la famille vécues en France représentent 74,9% des violences subies par les personnes accompagnées à la permanence. Cette forte proportion s'explique notamment par le fait que lorsqu'une personne subissant de telles violences se présente à La Cimade en Ile-de-France, elle est systématiquement orientée vers notre permanence dédiée.

Concernant les persécutions liées au genre dans le pays d'origine qui donnent lieu à des demandes d'asile, les bénévoles de toutes les permanences Cimade assurent le suivi en demandant des conseils à notre permanence dédiée.



1^{ère} année d'application de la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018 : une logique de suspicion et de contrôle très préjudiciable pour les femmes victimes de violences

L'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018 et la publication de tous ses décrets d'application. Les équipes se sont formées à toutes les modifications ayant un impact pour les femmes victimes de violences et ont dressé un premier constat négatif de certaines mesures, grâce à une veille des pratiques administratives.

Deux mesures sont particulièrement importantes.

Le développement de la suspicion vis-à-vis des mères d'enfant français

Les femmes que nous accompagnons subissent les conséquences d'une suspicion injustifiée lorsqu'elles demandent un titre de séjour en tant que mère d'enfant français. La loi de 2018 est venue entériner des pratiques préfectorales courantes : au motif que certains pères français auraient fait des reconnaissances de paternité de complaisance, les nouvelles dispositions exigent pour les enfants nés hors mariage que le parent français prouve, comme le parent étranger, qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Si cette preuve n'est pas rapportée, le parent étranger se verra refuser son titre de séjour. Dans le cas des femmes victimes de violences conjugales, le père français est quasi systématiquement éloigné de l'enfant, soit par un juge, soit parce que la mère se protège de lui en n'ayant plus de contact. Cette nouvelle exigence est donc très problématique pour ces mères qui peuvent se voir refuser le titre de séjour en tant que mère d'enfant français. Ces femmes ont dès lors deux choix possibles : saisir le juge aux affaires familiales qui statuera sur la garde et justifiera l'absence du père par exemple, mais sans-papiers elles ne peuvent avoir accès à l'aide juridictionnelle donc à un·e avocat·e ; ou reprendre contact avec le père auteur de violences pour qu'il collabore, mais en compromettant leur sécurité et celle de leur enfant. Nous poursuivrons en 2020 l'observation des pratiques franciliennes en la matière afin de mettre en oeuvre des stratégies permettant à ces femmes d'avoir accès à leurs droits tout en restant en sécurité.

La possibilité de demander un titre séjour et de faire une demande d'asile en parallèle entravée par la loi de 2018 et la pratique

Derrière cette réforme se cache une logique de contrôle des personnes migrantes qui entrave le respect de leurs droits : il s'agit de forcer les personnes en demande d'asile à faire une demande de titre de séjour simultanément afin de s'assurer qu'en cas de refus, elles ne puissent pas se maintenir en France en faisant une nouvelle demande de titre.

Les femmes victimes de violences liées au genre que nous accompagnons sont également impactées par ce dispositif restrictif, notamment des personnes victimes de la traite des êtres humains ou encore des personnes ayant de graves problèmes de santé, notamment psychiques.

De plus, nous constatons de graves dysfonctionnements dans l'application de ce dispositif. Une fois la demande d'asile déposée, la personne dispose de deux mois pour faire sa demande de titre de séjour, or l'impossibilité de prendre rendez-vous par internet en préfecture les empêche de respecter ce délai et entrave, de fait, leur accès aux droits. De même, le dépôt d'une demande de titre de séjour pour raisons médicales nécessite un bilan de santé et un suivi médical qui est rarement possible dans un délai aussi court, notamment pour des troubles psychiques.

Les exigences illégales de preuves des violences en préfectures : la situation s'aggrave au détriment des droits des victimes

Depuis plusieurs années nous constatons que les préfectures exigent de plus en plus de preuves des violences pour l'application des dispositions du CESEDA qui protègent les victimes. Alors que la loi prévoit que la preuve des violences sera rapportée par tous moyens, les préfectures exigent illégalement des victimes qu'elles produisent a minima une plainte et un certificat médical. Souvent même, sont demandés la condamnation pénale du conjoint, un jugement de divorce pour faute, une ordonnance de protection ou encore un certificat médical des unités médico-judiciaires. Ces exigences illégales entraînent un déni de leurs droits puisque leurs dossiers sont refusés aux guichets des préfectures et qu'elles peuvent se voir notifier des OQTF pour insuffisance de preuves.

Nous luttons contre ces pratiques au quotidien dans les accompagnements individuels des victimes et nous interpellons continuellement les préfectures par des courriers qui rappellent le droit en vigueur ainsi que la jurisprudence (en 2019, notamment les préfectures du 75, 94, 93). Parfois, cela n'est pas suffisant et nous

devons renforcer notre action par la saisine du Défenseur des droits ou des Délégues départementales aux droits des femmes, l'interpellation des Ministères et l'accompagnement des femmes dans des contentieux.

Lorsque ces pratiques illégales sont systématiques et semblent relever d'une prise de position politique interne à une préfecture, comme pour les Hauts de Seine en 2018 et 2019, nous saisissons le Défenseur des droits de plusieurs dossiers pour qu'il enquête et rende une décision dépassant le cadre du dossier individuel (cf. Partie II).

Aggravation de la vulnérabilité des femmes demandant l'asile

Les femmes accompagnées ont fui des persécutions liées au genre dans leur pays d'origine (mutilations sexuelles, mariage forcé, traite des êtres humains, etc.). La fermeture des frontières européennes les expose à des parcours migratoires très dangereux et nous constatons chaque année une dégradation de leur état de santé physique et psychique à leur arrivée en France. Malheureusement, les conditions d'accueil des demandeur·euse·s d'asile en Ile-de-France ne font que renforcer leur détresse. Si le système d'asile ne peut les protéger contre ce qu'elles ont vécu sur leurs parcours, l'identification des vulnérabilités dont l'OFII est chargé doit permettre un accueil et une procédure d'asile plus adaptés. Malgré les diverses interpellations de La Cimade et les courriers rédigés pour des cas particuliers, nous constatons que le système de détection de la vulnérabilité ne fonctionne toujours pas.

De plus, l'insuffisance de places d'hébergement et la vie dans les campements les exposent à des violences sexuelles graves qui se surajoutent aux traumatismes déjà vécus dans le pays d'origine et sur le parcours migratoire.

Par ailleurs, nous constatons une légère hausse des statuts réfugiés et protections subsidiaires obtenues ainsi qu'une meilleure prise en compte des persécutions liées au genre par les agents de l'OFPRA.

FOCUS AGIR POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En 2018 et 2019, nous avons constaté une baisse inquiétante du nombre de protections accordées par l'OFPRA et la CNDA aux personnes victimes de traite des êtres humains demandant l'asile. Face à ce phénomène, nous avons renforcé nos liens avec nos partenaires agissant dans ce domaine afin de partager nos expertises et élaborer des stratégies (à titre d'exemples : Amicale du Nid, Aux Captifs la libération, le CCEM).

Il semble que cette baisse soit plus prégnante s'agissant des femmes nigérianes s'extrayant des réseaux de traite. Le Conseil d'Etat a rendu cette année une décision qui modifie la définition du groupe social des femmes nigérianes parvenues à s'extraire du réseau ou ayant entamé des démarches en ce sens. Il exclut de ce fait de la protection internationale les victimes de traite nigérianes qui ne peuvent pas prouver leur distanciation effective avec le réseau exploitant, position bien plus dure que celle de la CNDA.

Cette nouvelle exigence est tout d'abord irréaliste, il est très difficile de prouver cette distanciation et nous avons vu cette année plusieurs demandes d'asile rejetées sur ce fondement alors même que la victime apportait de nombreuses preuves de son extraction et de sa réinsertion. Cette exigence est également contradictoire, il est à la fois demandé à ces femmes de n'avoir plus aucun lien avec les exploitants et en même temps d'apporter la preuve qu'ils la menacent encore, ce qui suppose une forme de lien avec ces derniers.

Les victimes sont ainsi placées dans une situation inextricable et le nombre de statut de réfugié pour ce groupe social baisse déjà, alors même que ces victimes doivent toujours être protégées.

Nous devons en 2020 adapter nos stratégies en concertation avec les partenaires pour leur donner les meilleures chances d'obtenir une protection indispensable.

5. Accompagnement des personnes étrangères malades

5.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les actions de La Cimade Île-de-France relatives à l'accès aux droits et aux soins des personnes étrangères malades concernent, de par la transversalité de cette thématique, l'ensemble des lieux d'accompagnement de La Cimade Île-de-France. Pour autant, il existe un lieu phare d'accompagnement et d'expertise en Île-de-France : l'Espace Santé Droit.

L'Espace Santé Droit (ESD)

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre La Cimade Île-de-France et le Comede pour la promotion de la santé et de l'accès aux droits des personnes étrangères malades en situation de vulnérabilité.

L'équipe de l'ESD est coordonnée par une salariée du Comede et une salariée de La Cimade, et soutenue par trois médecins du Comede, dont une médecin spécifiquement formée sur l'éducation thérapeutique (ETP). En 2019, l'équipe d'une moyenne de 13 bénévoles s'organise autour de deux pôles : un pôle socio-juridique et un pôle médical créé en 2018. Les permanences ont lieu deux jours par semaine, le mercredi et le vendredi. Ce partenariat singulier est fondé sur un accompagnement pluridisciplinaire.

Afin d'assurer la coordination de l'équipe, des temps réguliers sont organisés :

- Des réunions de débriefing à l'issue de chaque permanence afin d'échanger collectivement sur les problématiques juridiques, sociales et médicales rencontrées par les personnes reçues en rendez-vous ou conseillées par téléphone
- Des réunions d'équipe trimestrielles sur l'activité au sein de l'ESD et l'organisation de l'équipe
- Des temps de formation continue trimestriels dédiés à l'équipe de l'ESD en plus du programme de formation régional de La Cimade Île-de-France. En 2019, ont par exemple été réalisés un temps sur la question de la « double demande » (organisation d'un atelier autour de l'accompagnement des demandeur·euse·s d'asile en procédure dite « Dublin » ou « normale ») et un temps de sensibilisation sur une pathologie spécifique, en l'espèce le virus de l'hépatite B.
- Des temps de réunion entre les deux coordinatrices (2 à 3 fois par mois en plus de nombreux échanges informels)

Un comité de pilotage du projet constitué des deux coordinatrices d'équipe, des médecins du Comede, des directions de La Cimade Ile-de-France et du Comede ainsi que de représentant·e·s des bénévoles se réunit une fois par trimestre, pour assurer la direction politique du projet et définir les priorités d'actions à mener.

La permanence d'accueil et d'accompagnement de l'ESD ne reçoit que sur rendez-vous pris via la permanence téléphonique. L'ESD, par son activité centrée sur la thématique de la santé, est également un lieu privilégié d'observation des pratiques administratives et nourrit le plaidoyer sur ce sujet, tant au niveau régional que national.

L'ESD concentre essentiellement son action sur :

- Le droit au séjour, la protection contre l'éloignement ou contre un arrêté de transfert (procédure dite « Dublin ») des personnes étrangères atteintes de pathologies graves vivant en France et ne pouvant se soigner dans leur pays d'origine, ainsi que le droit au séjour des accompagnant·e·s de malades (majeur·e·s et mineur·e·s)
- L'accès aux soins : les refus ou retard de soins, l'accès au Dispositif Soins Urgents et Vitaux et au dispositif PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé), les problèmes de factures hospitalières impayées
- L'accès aux droits sociaux, notamment l'accès à une couverture maladie (assurance maladie –régime général, CMU-C- et aide médicale d'État) mais aussi les autres droits sociaux comme l'allocation adulte handicapé, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, etc.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018, la question de la « double demande » concernant les personnes formulant une demande d'asile et souhaitant également présenter une demande de titre de séjour pour soins est venue augmenter les problématiques traitées par l'ESD.

Enfin, une activité de prévention et de médiation santé, notamment les consultations d'éducation thérapeutique (25 en 2019), est mise en place depuis 2018.

L'accompagnement via la permanence physique

En 2019, les rendez-vous se sont déroulés deux jours par semaine (mercredi et vendredi). Sur l'ensemble de l'année, l'ESD a reçu 148 personnes (244 en 2018, 352 en 2017, 209 en 2016) et effectué 315 consultations (504 en 2018, 627 en 2017, 352 en 2016).

Le nombre de consultations a diminué par rapport à l'année passée. Cela s'explique par plusieurs facteurs : l'impact du déménagement des locaux à la mi-2018, et le mouvement de grève de la fin de l'année 2019 qui a contraint à la fermeture du dispositif pendant presque un mois.

En outre, l'entrée en vigueur en mars 2019 des dispositions de la loi Asile et immigration de 2018 a conduit à complexifier encore davantage les dossiers suivis à l'ESD avec la mise en place de la procédure dite de « double demande » : les demandeur·euse·s d'asile ont désormais, le cas échéant, l'obligation de constituer une demande de titre de séjour pour soins dans le délai de trois mois suivant le dépôt de leur demande d'asile au guichet unique de leur préfecture de résidence. Rappelons enfin que l'accompagnement juridique au sein de l'ESD étant technique et global (droit des étrangers, protection maladie, droits sociaux), l'équipe investit beaucoup de temps dans la formation et le suivi des nouveaux bénévoles.

Près de 10% des entretiens sont conduits en langue étrangère car nous accompagnons un certain nombre de personnes « primo-arrivantes » sur le territoire français qui demandent l'asile et ont des problèmes de soins.

Le travail d'accompagnement par les bénévoles va bien au-delà du temps de rendez-vous : nombreuses rédactions de courriers, mails, fax et entretiens téléphoniques avec différent·e·s interlocuteur·rice·s (préfectures, CPAM, hôpitaux, avocat·e·s, ...). De plus, des accompagnements en préfecture sont parfois nécessaires pour garantir les droits des personnes malades à l'accès au titre de séjour pour raison médicale, mais surtout pour mener par la suite des actions contentieuses devant les juridictions.

Trois médecins du Comede (au lieu de deux auparavant) interviennent en soutien des équipes et au profit des personnes reçues. Au vu de l'augmentation des besoins, nous avons également mis en place un pôle

de médecins bénévoles, à titre expérimental en 2018, qui s'est poursuivi en 2019. Ce pôle médical a des missions diverses de prévention (notamment d'ETP - cf. ci-dessous), de médiation santé (retard ou refus de soin) et d'expertise pour conseiller les personnes malades au mieux sur l'opportunité des démarches administratives à effectuer compte tenu du droit et des pratiques en vigueur.

En 2019, les consultations d'éducation thérapeutique (ETP), mises en place l'année précédente, se sont poursuivies. Elles ont lieu avec une médecin de santé publique, au profit des personnes souffrant de pathologies chroniques (hépatites, hypertension, VIH, diabète) accompagnées à l'ESD. Le choix d'orientation a continué à se réaliser sur la base de critères de vulnérabilité (personnes allophones, découverte récente de la maladie, pas de proposition d'accès à un programme d'ETP dans les dispositifs existants, isolement relationnel et/ou social), ou de la nature erratique du suivi médical, du fait de l'absence de protection maladie et d'un refus du service social de l'inclure dans le dispositif PASS.

L'ETP se définit comme « tout ensemble d'activités d'information et d'éducation qui incitent les gens à vouloir être en bonne santé, à savoir comment s'y prendre, à faire ce qu'ils peuvent individuellement et collectivement pour conserver la santé, à recourir à une aide en cas de besoin » (définition de l'Organisation mondiale de la santé, 1983). L'ETP fait partie du champ de l'éducation pour la santé. La spécificité de l'éducation pour la santé est qu'une fois la maladie diagnostiquée, elle s'adresse directement au patient et à son entourage (tout en nécessitant l'évolution des pratiques des soignant·e·s).

L'accompagnement via la permanence téléphonique

Nous avons assuré des permanences téléphoniques publiques le mercredi et le vendredi matin. Sur l'ensemble de l'année, l'ESD a traité moins d'appels (707 appels en 2019 contre 894 appels en 2018) pour différentes raisons (absences dues à des arrêts maladie et à la grève).

Les répondants attribuent des rendez-vous en priorité dans les situations de blocage (demande ou refus de titre de séjour, demande ou refus de couverture maladie à la CPAM) ou lorsque la personne est en situation de grande vulnérabilité (allophone, isolement

social, précarité, etc.). Dans les autres cas, les personnes sont adressées vers les services de droit commun, l'équipe de l'ESD agissant alors en soutien des professionnel·le·s du médico-social, notamment avec le suivi à distance.

Cette permanence téléphonique constitue en effet un pôle ressource précieux pour les professionnel·le·s de santé et du secteur social (travailleur·euse·s sociaux·ales et assistant·e·s sociaux·ales hospitalier·ère·s en particulier) et les partenaires associatifs. Ces derniers la sollicitent afin de bénéficier de son expertise en cas de questionnements relatifs au droit des étrangers et à leur accès aux soins (25% des appels en 2019).

Une attention particulière est aussi donnée au suivi par téléphone des personnes ayant déjà effectué au moins un rendez-vous et suivies par l'ESD. De même, le conseil, l'orientation et la prise de rendez-vous par e-mail s'est poursuivie en 2019. Chaque bénévole a répondu à une moyenne de 5 à 10 sollicitations par semaine.

Le pôle santé Ile-de-France

Les personnes étrangères malades ont également pu bénéficier d'informations et d'un accompagnement pour l'accès à un titre de séjour ou à une protection maladie dans l'ensemble des permanences assurées par La Cimade en Île-de-France ainsi que par l'intervention en prison et en centre de rétention administrative.

Afin de soutenir les équipes bénévoles de La Cimade Île-de-France sur les questions liées au droit au séjour pour soins et à l'accès aux soins pour les personnes étrangères, nous avons créé un « pôle santé » en 2017, qui s'est renforcé ces deux dernières années dans son utilité et ses missions.

Ce pôle ressource regroupe 3 bénévoles « référents santé » et une salariée. Il a pour principale mission le soutien des bénévoles (formation et conseils par e-mail), l'animation d'informations collectives auprès des personnes migrantes au sein de nos diverses permanences, le développement de partenariats associatifs et institutionnels (rencontre avec des PMI, l'ARS,...) ainsi que des interventions extérieures.

En 2019, l'activité du pôle santé s'est consolidée. Il a répondu à 267 sollicitations par e-mail, certaines situations nécessitant 3 à 4 échanges ; a dispensé 9 formations (dont 5 en interne et 4 à l'externe) ; a animé 7 séances d'informations collectives et a participé à des groupes de travail externes (groupe « plaidoyer caisse primaire d'assurance maladie du 93 » et « suivi femmes étrangères enceintes par le conseil départemental du 93 »).

En 2019, le soutien par email des équipes bénévoles a concerné principalement les questions de droit au séjour pour soins, de parents d'enfants malades et d'accompagnants majeurs de personnes malades. Ce soutien a également concerné l'accès à la protection maladie et les droits sociaux (assurance maladie, aide médicale d'Etat (AME) ou factures hospitalières impayées par exemple).

Des membres du pôle santé ont également participé très régulièrement à la permanence téléphonique régionale généraliste qui se tient deux demi-journées par semaine (le lundi après-midi et le mercredi matin). (cf. Partie IV)

De part ses actions multiples et transversales, le pôle santé participe dès lors à la montée en compétence des bénévoles de La Cimade intervenant dans d'autres permanences d'Île-de-France.

La dynamique de partenariats sur la question de la santé des personnes étrangères

Un axe fort de l'activité repose sur le partenariat, que ce soit celui avec le Comede au sein de l'Espace Santé Droit ou ceux tissés par le pôle santé. Ainsi, nous intervenons en partenariat d'un point de vue opérationnel pour le suivi des personnes mais également afin de mutualiser notre expérience et expertise auprès de professionnel·le·s pouvant accompagner des personnes étrangères malades.

Les équipes travaillent en lien avec des :

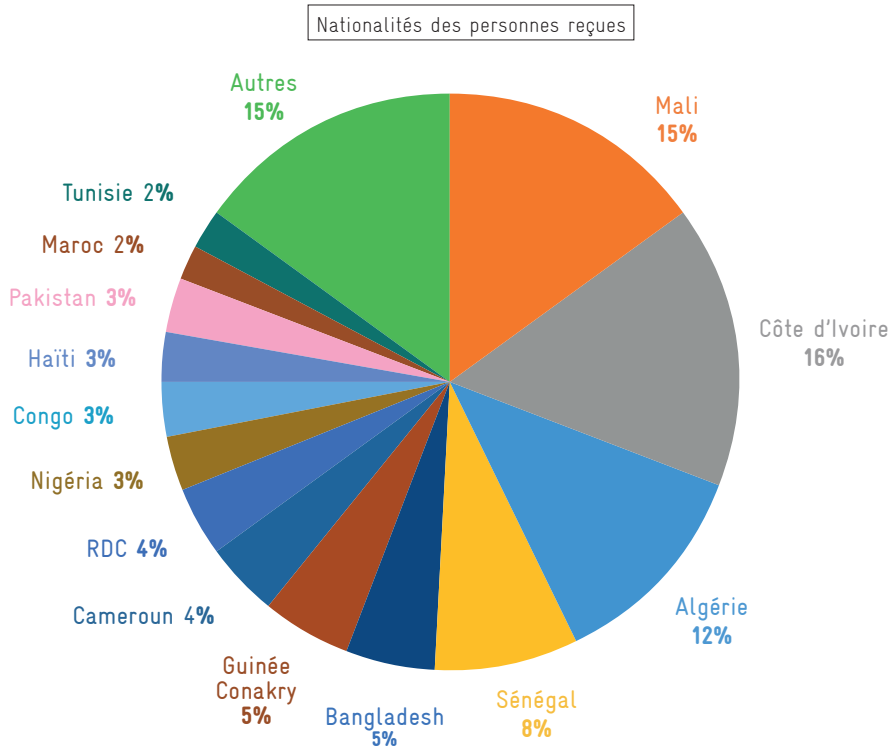
- Associations de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité (le Secours catholique, Médecins du Monde, ...)
- Associations de soutien aux personnes étrangères (GISTI)
- Associations de malades (Aides, Arcat et l'AGS, ...)
- Avocats (l'ADDE-avocats pour la défense des droits des étrangers, ...)
- Initiatives institutionnelles, notamment dans le cadre des contrats locaux de santé

- Equipes de travailleur·euse·s sociaux·ales, hospitaliers, de secteur, du Samu social, ...
- Associations intervenant en centre de rétention administrative (Groupe SOS, Cimade)

5.2 QUEL PUBLIC REÇU ?

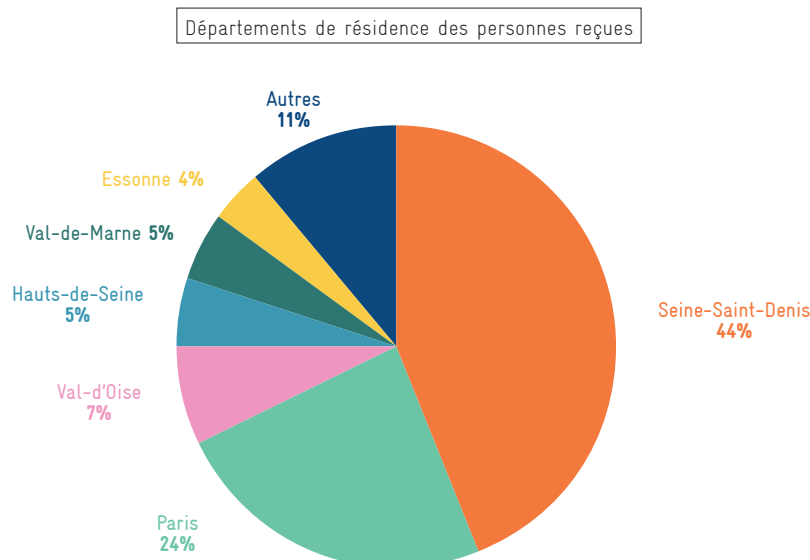
Les personnes accompagnées au sein de l'Espace Santé Droit à travers les permanences physiques sont principalement originaires de pays d'Afrique de l'Ouest

(Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal notamment) et d'Algérie. Les sollicitations par téléphone proviennent dans l'ensemble de personnes originaires de ces mêmes pays, même si les personnes originaires d'Algérie sont celles qui contactent l'ESD en premier lieu dans une proportion importante (30% des appels). On retrouve ensuite les personnes originaires du Mali (12% des appels) et de Côte d'Ivoire (9% des appels).



En 2019, les personnes accueillies au sein de l'ESD résident principalement en Seine-Saint-Denis, à Paris, dans le Val d'Oise et les Hauts-de-Seine. De même,

les personnes qui ont sollicité la permanence téléphonique résident en Seine-Saint-Denis (40%), à Paris (26%), et les Hauts-de-Seine (6%).



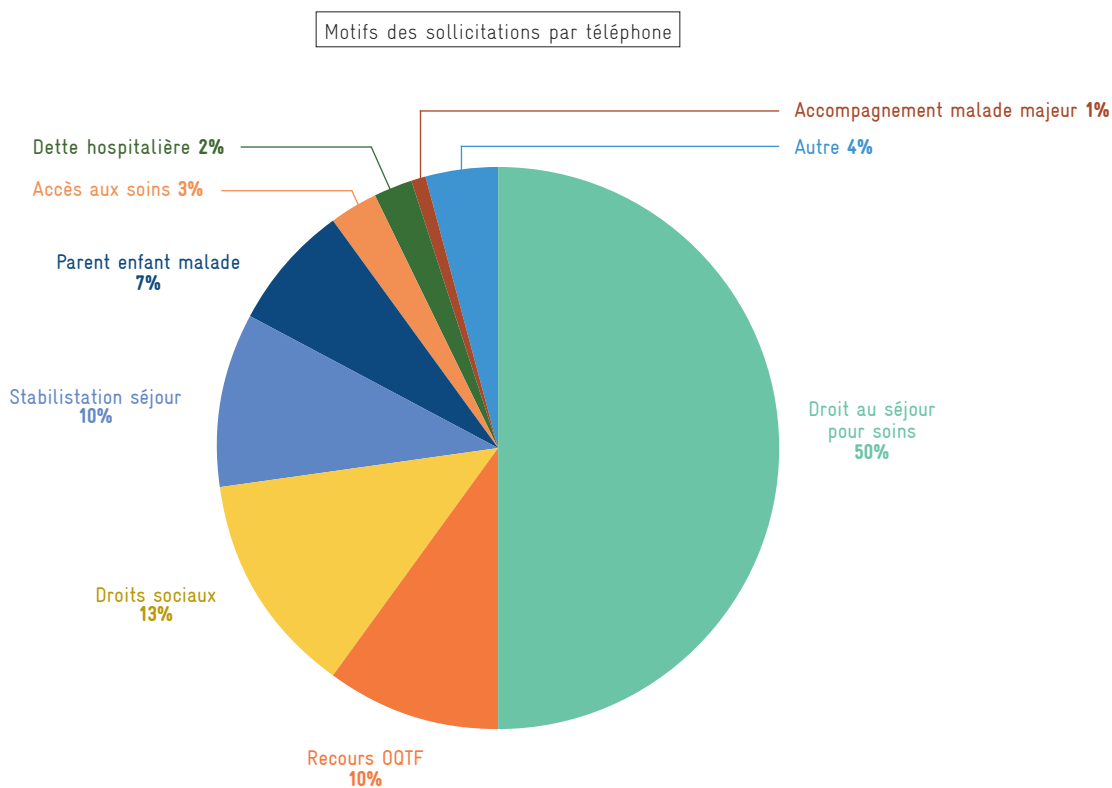
Ces tendances s'expliquent notamment par l'implantation de l'ESD en Seine-Saint-Denis, le travail d'identification et de liens avec les acteurs du département ainsi que les besoins importants recensés sur ce territoire.

5.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

En 2019, les motifs des sollicitations ayant donné lieu à des rendez-vous ont essentiellement porté sur des questions liées au droit au séjour et à la protection contre l'éloignement (88%).

Concernant la permanence téléphonique, les personnes l'ont contacté afin d'avoir principalement des informations et conseils sur le droit au séjour (78%), notamment le droit au séjour pour soins, la protection contre l'éloignement (recours OQTF), les titres de séjour pour parent d'enfant malade, accompagnant·e de malade majeur·e, et la stabilisation du droit au séjour. Par ailleurs, les autres sollicitations (18%) ont porté sur les droits sociaux, l'accès aux soins et la question des dettes liées à des factures hospitalières.

On observe globalement une continuité des motifs de sollicitations par rapport à l'année 2018.



Les obstacles auxquels font face les personnes étrangères en matière d'accès aux soins et aux droits liés à l'état de santé

Dans le cadre de son activité, La Cimade a identifié plusieurs obstacles dans l'accès :

- À une protection maladie : ignorance ou méconnaissance des droits, disparition ou diminution des lieux d'accueil des CPAM, multiplication des documents à présenter pour l'accès à la protection maladie dont des documents non prévus par la loi, suspicion généralisée de fraude, longueur de la procédure d'accès à la protection maladie, refus pour les étrangers com-

munautaires ou les personnes détentrices d'un titre de séjour européen sur l'idée qu'ils bénéficieraient d'une protection maladie dans un autre pays européen,

- Aux soins : refus et retard de soins pour des personnes sans couverture maladie et dettes liées à des factures hospitalières,
- À un titre de séjour pour soins : exigence de conditions supplémentaires ou de documents illégaux par les préfectures pour le dépôt de dossier. A titre d'exemples, exigence du passeport, d'un an de présence en France, de la présentation d'un certificat médical au guichet de la préfecture en violation du respect du secret médical, délais d'instruction des dossiers déraisonnablement longs, difficultés de remise de ré-

cépissé y compris pour les personnes en procédure de renouvellement de titre de séjour, difficultés liées à la procédure dite de « double demande » concernant les personnes formant une demande d'asile et souhaitant également former une demande de titre de séjour pour soins,

- Au respect de la procédure de protection contre l'expulsion des personnes gravement malades ne pouvant être soignées dans leur pays d'origine, en particulier lorsqu'elles sont enfermées en prison ou en rétention : opacité quasi-totale de la procédure, pas de texte normatif contraignant, pas d'effet suspensif de l'expulsion à l'activation de cette procédure, expulsion effective de nombreuses personnes gravement malades,

- À un titre de séjour en tant qu'accompagnant·e d'une personne gravement malade (mineure ou majeure).

- Aux droits sociaux liés à l'état de santé : prestations familiales dont allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation adulte handicapé, etc.

FOCUS TÉMOIGNAGE D'UNE BÉNÉVOLE DE L'ESPACE SANTÉ DROIT

En 2019, l'équipe de l'ESD a souhaité témoigner de la spécificité de l'accompagnement qu'elle fournit aux étrange·ère·s malades : un accompagnement global, à la fois sociojuridique et soutenu par des médecins. Pour Michèle, qui a rejoint La Cimade en 2016, l'ESD "est un accueil médico-juridique pour les étrange·ère·s malades rencontrant des difficultés d'accès aux soins, aux prestations sociales liées à leur état de santé ou des blocages pour l'accès au titre de séjour pour soins (...) Tout en apportant une aide concrète, c'est aussi un laboratoire d'observation et de contentieux qui permet de faire avancer la jurisprudence sur certains points, le défenseur des droits étant également attentif aux signalements faits par l'ESD (...)

Par exemple, nous avons contribué en 2018 à la victoire inter-associative de l'ODSE (Observatoire du droit à la santé des étrangers), dont le Comede et La Cimade sont membres, et obtenu une modification de la réglementation pour que soit remis un récépissé de renouvellement de carte de séjour pour soins aux étrange·ère·s malades et éviter ainsi les ruptures de droits.

En 2019, l'ESD prévoit d'observer plus particulièrement les pratiques des préfectures quant à l'application de la nouvelle loi de 2018 qui impose aux demandeur·euse·s d'asile malades de déposer une demande de titre de séjour en même temps que leur demande d'asile (...)

Le ou la bénévole apporte son soutien et suit la personne concernée, il ou elle fait également part des situations complexes rencontrées à toute l'équipe. Un dossier peut durer plusieurs années, c'est un accompagnement sur du long terme. En ce qui me concerne, depuis deux ans, j'ai ouvert une cinquantaine de dossiers."

6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion

6.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'enfermement et l'expulsion du territoire peuvent se poser à tout moment du parcours migratoire des personnes étrangères, que ce soit pour les personnes sollicitant un titre de séjour qui se voient opposer un refus par l'administration, les personnes demandant l'asile sur le territoire qui font l'objet d'un transfert dit « Dublin », en passant par les personnes ayant un titre de séjour délivré par un pays de l'espace Schengen mais qui ne remplissent pas les conditions pour se maintenir sur le territoire français. Ainsi, contrairement à une idée reçue, l'enfermement et l'expulsion ne concernent pas uniquement les personnes qui auraient commis un délit de droit commun. L'enfermement en centre de rétention administrative concerne les personnes étrangères s'étant vu notifier une mesure d'expulsion du territoire et qui ne font l'objet d'aucune condamnation par ailleurs.

Du fait du nombre de plus en plus important de mesures d'enfermement et d'expulsion délivrées par l'administration et du renforcement des effets de contrainte de ces mesures, toutes les permanences de La Cimade Ile-de-France sont aujourd'hui amenées à accueillir et accompagner les personnes étrangères qui en font l'objet.

Cependant, il existe un lieu dédié spécifiquement à l'accompagnement des personnes menacées d'enfermement et d'expulsion : la permanence « éloignement », créée en 2007 pour répondre à un besoin particulier résultant de l'apparition des obligations de quitter le territoire français.

Les données exposées ci-dessous concernent exclusivement les activités de la permanence « éloignement », et non l'ensemble des situations d'éloignement traitées par la région.

La permanence « éloignement » traite essentiellement les mesures d'expulsion et de contraintes mises au service d'une politique migratoire de plus en plus restrictive et coercitive : obligations de quitter le territoire français, interdictions de retour sur le territoire français, assignations à résidence, interdictions du territoire français (mesures judiciaires) et arrêtés d'expulsion principalement. A cette fin, la permanence a

pour objectif d'apporter un diagnostic des situations débouchant sur de l'information, des conseils et, lorsque cela est possible, un accompagnement pour accéder à la justice (solliciter l'aide juridictionnelle, rédiger des recours ou des mémoires complémentaires, mettre en relation les personnes avec des avocat·e·s, suivre l'avancement des dossiers, envoyer des pièces complémentaires au tribunal administratif, conseiller et écouter les personnes à chaque étape du contentieux et post-contentieux).

Cette permanence est enfin et surtout un observatoire des pratiques administratives en termes de délivrance de mesures d'enfermement et d'expulsion et permet de mettre en place des stratégies d'accompagnement adaptées pour les personnes concernées par ces mesures.

En 2019, l'équipe de 18 bénévoles, renforcée de 4 nouvelles personnes par rapport à 2018, a assuré trois principales activités :

- Une permanence téléphonique généraliste qui a lieu les lundis de 14h30 à 17h30 et les mercredis de 9h30 à 12h30. Une équipe de 4 bénévoles, chacun·e spécialisé·e dans un domaine du droit des étrangers (droit d'asile, droit au séjour, mesures d'expulsion et d'enfermement), répond en apportant un diagnostic, des conseils, une orientation, voire un suivi à distance ou une prise de rendez-vous dans les permanences physiques lorsque cela s'avère nécessaire. Cette permanence téléphonique permet ainsi de répondre aux besoins des personnes pouvant faire l'objet de tri, de surveillance et d'expulsion et qui peuvent avoir des difficultés à se déplacer directement dans une permanence physique. Afin de répondre particulièrement aux sollicitations concernant les mesures d'enfermement et/ou d'expulsion, un·e bénévole spécialisé·e sur ces problématiques est toujours présent·e et peut, le cas échéant, donner un rendez-vous auprès de l'équipe de la permanence physique « éloignement ».

En 2019, la permanence téléphonique a répondu à 5038 sollicitations dont 18% concernaient des mesures d'expulsion. Sur une équipe de 23 bénévoles qui se relaient pour assurer cette permanence, 8 sont spécialisé·e·s sur les questions d'expulsion.

- Une permanence physique, tenue par 13 bénévoles, dont les rendez-vous sont donnés sur deux créneaux : le mercredi soir de 18h30 à 20h30 à Paris (17^{ème}) et le jeudi après-midi de 14h à 17h à Montreuil (93). Les bénévoles mobilisé·e·s assurent les missions

suivantes : information des personnes étrangères sur les démarches et les modalités des requêtes à introduire auprès de l'administration ou des juridictions, aide à la constitution du dossier pour le recours, rédaction de recours sommaires, demandes de l'aide juridictionnelle, liaison avec les avocats et conseils pratiques concernant leur situation.

En 2019, 355 personnes ont pu être accompagnées dans leurs démarches concernant les mesures d'expulsion, dont 8,5% ont été vues au moins deux fois en rendez-vous. Les bénévoles ont engagé des démarches contentieuses pour 80% des personnes accueillies (demande d'aide juridictionnelle, rédaction d'un recours sommaire, rédaction d'un recours complet, recours en appel à la Cour Administrative d'Appel, etc.).

- Un pôle-ressource interne assuré par 3 bénévoles (cf. Partie IV).

6.2 QUEL PUBLIC REÇU ?

Les personnes accompagnées au sein de la permanence « éloignement » font principalement l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Ainsi, sur les 355 personnes reçues en 2019, 95% faisaient l'objet de ce type de mesure et 12,7% de ces décisions étaient accompagnées d'interdictions de retour sur le territoire français (IRTF). Ces mesures de bannissement de 1, 2 ou 3 ans (l'interdiction pouvant être portée à 5 ans en cas de cumul) ont vu leur nombre augmenter en 2019 puisque, depuis le 2 janvier 2019, date de l'entrée en vigueur de la loi Asile et immigration de 2018, ces mesures sont délivrées de manière systématique dans certains cas, notamment pour les personnes faisant l'objet d'une OQTF sans délai de départ volontaire.

Parmi les personnes reçues faisant l'objet d'une OQTF, 65% se sont vues notifier ce type de mesure suite à des démarches entreprises auprès des préfectures ayant abouti à des refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour. 7% de ces mesures ont été assorties d'une IRTF.

Les personnes déboutées du droit d'asile forment 13,6% des personnes reçues faisant l'objet d'une OQTF. Elles ne disposent que d'un délai de 15 jours pour introduire un recours.

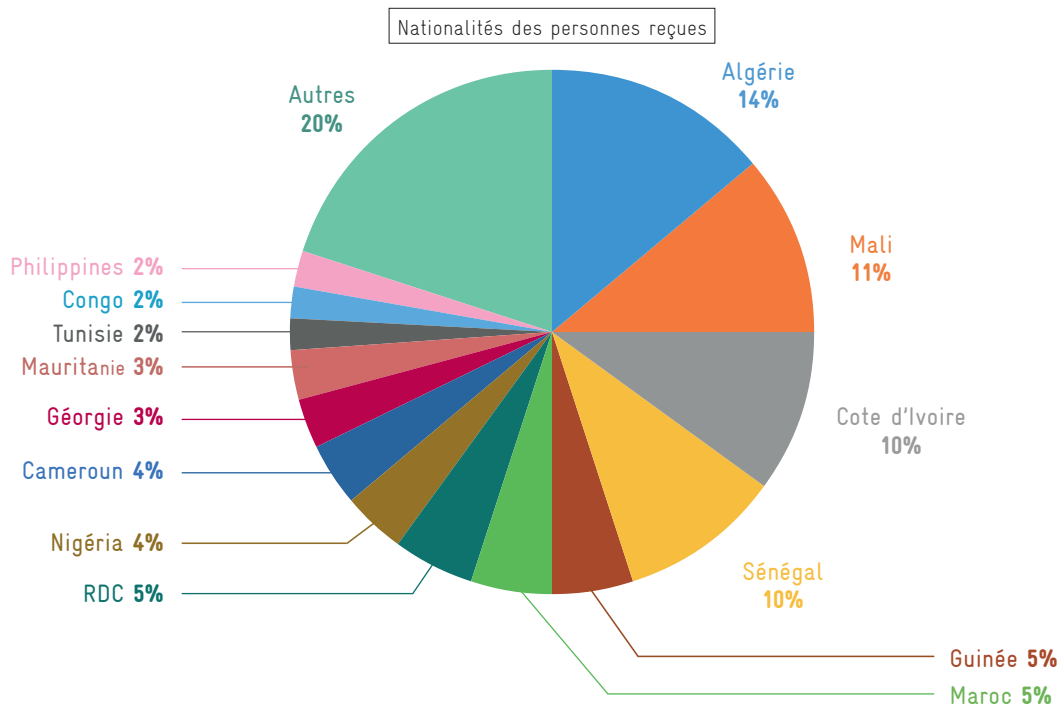
Enfin, 15,7% des personnes reçues à la permanence font l'objet d'une OQTF suite à un contrôle dans la rue et ne disposent pour la plupart que de 48 heures pour introduire un recours. De plus, 28% de ces personnes

font également l'objet d'une IRTF du fait de la systématisation de ces mesures en cas de refus de délai de départ volontaire.

2% des personnes reçues étaient sous le coup de la « double peine ». Il s'agit d'une mesure d'expulsion (interdiction du territoire français, arrêté d'expulsion ministériel ou préfectoral) visant à bannir du territoire une personne étrangère considérée comme une menace à l'ordre public suite à la commission d'une infraction. Ces mesures rompent de ce fait le principe d'égalité devant la loi puisqu'elles viennent se rajouter à une condamnation pénale pour les personnes étrangères. L'accompagnement de ces personnes est complexe en raison du parcours pénal, de la précarité instaurée par la double peine et de la longueur des démarches. Pourtant, ces personnes ont purgé leur peine et devraient pouvoir faire valoir leur droit à rester sur le territoire. Elles peuvent être gravement malades ou encore, sont en France depuis de très nombreuses années, y ont construit leur vie et ont une part importante de leur famille sur le territoire.

En 2019, parmi les personnes accompagnées au sein de la permanence physique, 46 nationalités différentes ont été recensées, dont les 14 premières - représentant 284 personnes - sont l'Algérie, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

>> Voir graphique page suivante



6.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

L'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi 2018 relative à l'asile et à l'immigration. Cette dernière réforme législative entérine notamment la systématisation des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) pour les personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) sans délai, ou qui se seraient maintenues sur le territoire après la délivrance d'une obligation de quitter le territoire français antérieure. Les personnes ressortissantes de pays tiers disposant d'un droit au séjour dans un État européen ne sont pas épargnées puisqu'elles peuvent faire l'objet d'une interdiction de circulation sur le territoire français.

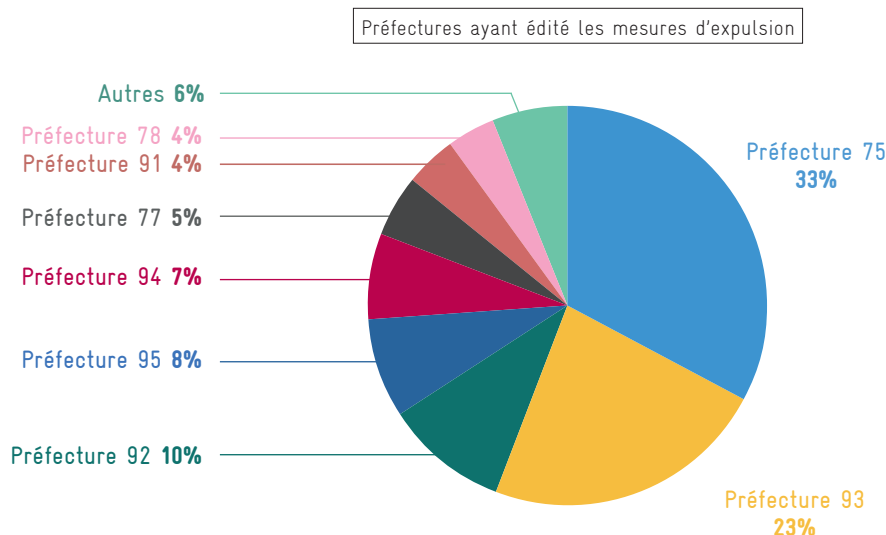
Dans ses permanences, La Cimade constate que ces mesures sont délivrées de manière très large par les préfetures. Les personnes se retrouvent alors dans une impasse : elles ne peuvent ni quitter le territoire en raison de leur situation personnelle, ni être régularisées, alors même qu'elles remplissent toutes les conditions pour ce faire. Elles font donc l'objet d'un véritable bannissement. Aussi, de plus en plus de personnes faisant partie de catégories dites « protégées » - comme les parents d'enfants français, les conjoint·e·s de Français ou encore les étranger·ère·s malades - sont aujourd'hui concernées par ces mesures. Elles ne pourront demander la délivrance d'un titre de séjour qu'après avoir obtenu l'abrogation de

ces mesures, un véritable parcours du combattant·e.

A la systématisation de la délivrance des mesures de bannissement dans certains cas, la loi du 10 septembre 2018 est venue ajouter le renforcement de l'effet utile de ces mesures en tirant les conséquences de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 26 juillet 2017. Ainsi, la durée des mesures d'interdiction de retour et de circulation sur le territoire français prises à partir du 2 janvier 2019 ne commence à courir qu'à partir du moment où la personne quitte le territoire. Les personnes sont donc sous le coup de mesures qui restent à jamais exécutoires et qui les empêchent d'entreprendre des démarches administratives de régularisation.

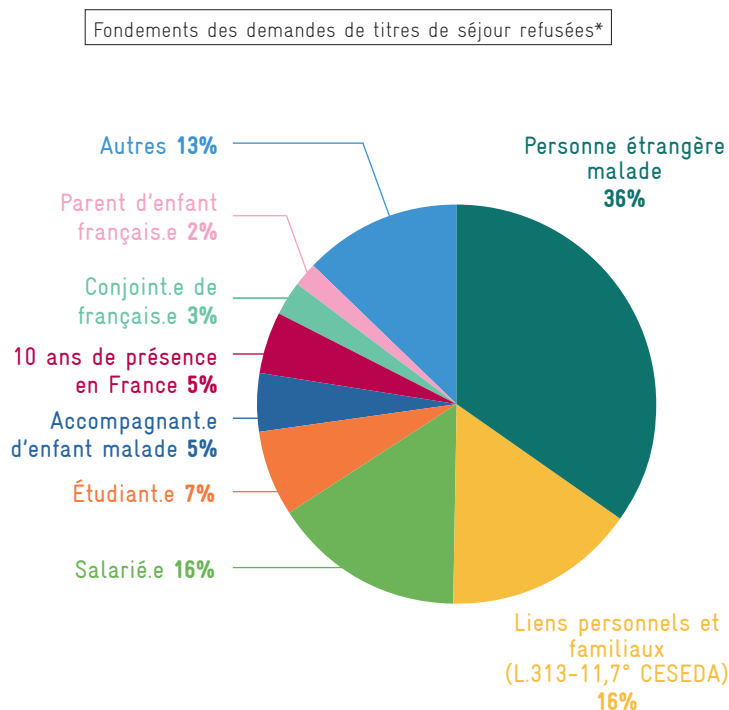
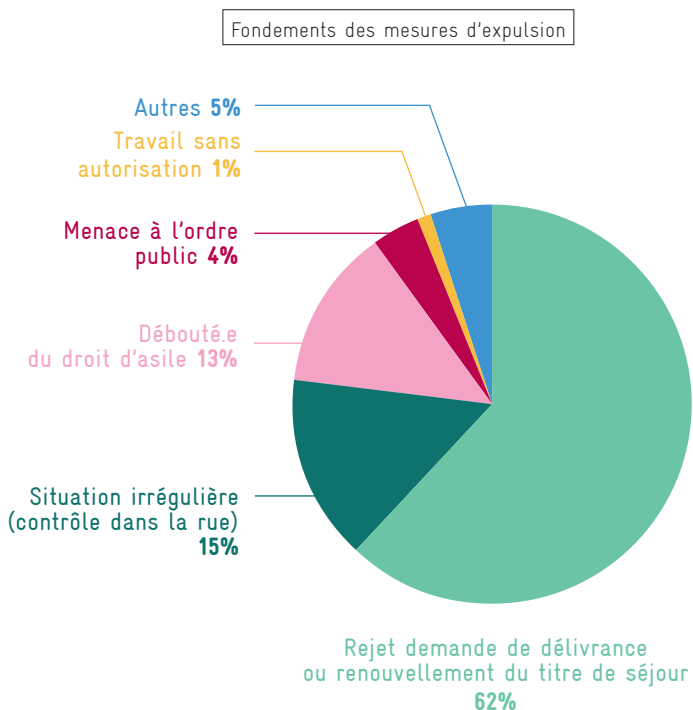
Dans ce contexte de plus en plus répressif, le maintien des liens avec les barreaux a été essentiel en 2019. Ainsi, des échanges réguliers avec les avocat·e·s ont permis d'assurer une défense individuelle des personnes étrangères soumises au durcissement de la politique migratoire, en particulier celles faisant l'objet de mesures de bannissement.

En 2019, plus de la moitié des personnes reçues ont fait l'objet d'une mesure d'éloignement prise soit par la préfeture de police (75), soit par la préfeture de la Seine-Saint-Denis (93).



Les mesures d'expulsion qui ont pu être observées à la permanence « éloignement » ont principalement été prises suite à un rejet de demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour. Les personnes déboutées du droit d'asile font elles aussi l'objet de ces mesures de manière massive. Cette volonté d'expulser rapidement les personnes après le rejet de leur demande d'asile n'est pas sans poser problème : les personnes ne disposent que d'un délai réduit pour introduire un recours (15 jours) et le caractère automatique de la mesure d'expulsion empêche la prise en compte d'éléments externes à la demande d'asile qui pourraient s'opposer à un renvoi, comme la situation

familiale ou l'état de santé des personnes. Enfin, de nombreuses personnes font également l'objet d'OQTF sans délai de départ volontaire et avec un délai de recours réduit à 48 heures suite à de simples contrôles dans la rue. Une politique du chiffre en matière d'expulsion des personnes dès qu'elles sont en situation irrégulière est mise en oeuvre de manière croissante au détriment de l'examen approfondi de leurs situations personnelles. On constate que les délais de recours contraints empêchent bien souvent les personnes d'introduire un recours dans les temps. De facto, elles se retrouvent avec une mesure d'expulsion exécutoire sans avoir pu saisir un juge.



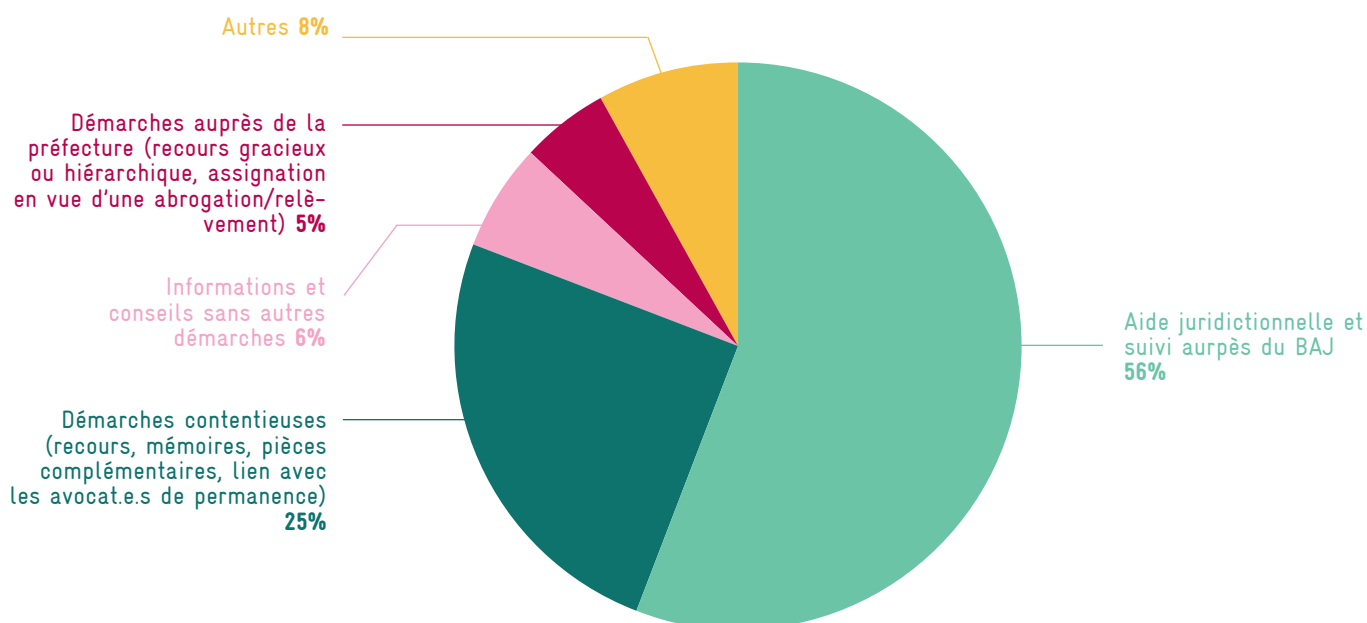
*concernant les 62% de rejets de demandes de délivrance ou de renouvellement de titres de séjour (cf. le précédent graphique)

Parmi les personnes qui nous ont sollicitées pour le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, les personnes étrangères malades arrivent en tête. Avec le transfert des compétences de l'ARS à l'OFII pour l'examen de la délivrance des titres de séjour pour soins en 2017, une chute drastique du nombre de délivrance des titres de séjour pour soins a pu être constatée. Et, comme cela a été observé au sein de la permanence éloignement, ces personnes font massivement l'objet de mesures d'expulsion suite aux refus essayés en préfecture, les reléguant au rang d'indésirables. La tendance est même à la hausse puisqu'en 2019 les personnes étrangères malades représentaient 35,5 % des refus de titres de séjour recensés par la permanence contre 19,5 % en 2018.

Les personnes sollicitant des titres de séjour « salarié » ou « liens personnels et familiaux » qui se voient opposer des refus, font en général également l'objet de mesures d'expulsion. Cela diminue les perspectives de régularisation ultérieure pour ces personnes si elles ne parviennent pas à obtenir l'annulation de ces décisions au tribunal administratif, dans un contexte où l'appréciation des préfectures quant aux normes légales est de plus en plus restrictive.

Depuis sa création en 2007, l'activité de la permanence « éloignement » a évolué, notamment suite à la loi du 7 mars 2016 qui a instauré l'apparition d'OQTF avec un délai de recours réduit (15 jours ou 48 heures) et qui de plus, n'est pas suspendu par l'introduction d'une demande d'aide juridictionnelle. Si notre principale action était auparavant d'accompagner les personnes pour solliciter l'aide juridictionnelle, ces dernières sont depuis cette loi contraintes de déposer elles-mêmes un recours, même sommaire, devant le tribunal administratif devant lequel elles seront défendues par un·e avocat·e de permanence. C'est pourquoi, la part de rédaction de recours ou de mémoires complémentaires et la part de mise en lien avec des avocat·e·s en vue des audiences sont aujourd'hui importantes. Ainsi, si 56% des démarches entreprises concernent la demande d'aide juridictionnelle et son suivi, 25% sont des démarches contentieuses entreprises par les personnes pour accéder au tribunal et préparer leur défense.

Démarches entreprises au sein de la permanence



**FOCUS UN TAUX CROISSANT DE JUGEMENTS
INEXÉCUTÉS PAR LES ADMINISTRATIONS
FRANCILIENNES**

Avec le développement des mesures d'expulsion ayant un délai de recours réduit, il est de plus en plus difficile d'introduire une requête devant la juridiction administrative. Et, même lorsque les personnes parviennent à introduire un recours et à obtenir gain de cause, les bénévoles de la permanence « éloignement » ont pu constater qu'il est de plus en plus complexe de faire exécuter un jugement par l'autorité administrative. Ainsi, des personnes ayant obtenu devant le tribunal administratif l'annulation d'une mesure d'expulsion et une injonction au réexamen de leur situation par la préfecture, peinent à faire enregistrer une nouvelle demande de titre de séjour.

En 2019, un recensement de ces pratiques administratives a donc été engagé. Au départ abordé sous l'angle des inexécutions de jugements concernant des annulations de mesures d'éloignement, ce travail de recensement a permis de mettre au jour qu'il s'agit d'une problématique qui touche de nombreux domaines comme l'asile (avec des jugements ordonnant le rétablissement des conditions matérielles d'accueil, la délivrance de visas pour les membres de familles de personnes reconnues réfugiées ou encore la délivrance d'une attestation de demande d'asile par exemple) et le séjour (comme dans le cas de jugements ordonnant l'enregistrement d'une demande de titre de séjour en préfecture, la délivrance d'un récépissé durant l'examen de la situation administrative ou encore le réexamen d'une situation dans un délai précis).

Ces pratiques administratives, constatées dans tous les départements de l'Île-de-France et en particulier dans les services de l'OFII, constituent une violation des droits des personnes étrangères. En effet, l'absence d'application des jugements prononcés en faveur des personnes étrangères entraîne pour ces dernières des conséquences multiples et graves : mise en danger dans le pays d'origine en cas de refus de visa pour les membres de la famille d'une personne réfugiée ; détérioration physique et psychique des personnes sans hébergement ; angoisse de l'expulsion du fait de l'irrégularité administrative entretenue par l'administration, etc.

En 2019, un kit d'action a été créé et mis à disposition des bénévoles afin de leur permettre d'accompagner les personnes dans la mise à exécution des jugements qui leur sont favorables. En 2020, des liens seront tissés avec d'autres associations qui se trouvent elles aussi confrontées à des jugements inexécutés, afin de développer des actions collectives de dénonciation de ces pratiques qui constituent une atteinte à l'Etat de droit.

7. Accompagnement des personnes étrangères retenues au Centre de rétention du Mesnil-Amelot

7.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade défend les personnes étrangères enfermées au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot depuis le début des années 90. Depuis cette période, le contenu de la mission a évolué, ainsi que la réalité de la rétention : accroissement du nombre de places, allongement de la durée de rétention, apparition du placement des familles. La mission sociale de La Cimade est devenue au fil du temps un véritable accompagnement juridique, défini comme « aide à l'exercice effectif des droits des personnes retenues ».

Une équipe de 10 salarié·e·s (depuis juillet 2019) intervient quotidiennement, du lundi au vendredi de 9h45 à 17h45 et le samedi de 10h00 à 16h00, dans ces deux centres de rétention du Mesnil-Amelot (CRA n° 2 et CRA n° 3). Chacun de ces deux centres peut enfermer jusqu'à 120 personnes ; le CRA n° 2 est par ailleurs habilité à recevoir des femmes et des familles accompagnées d'enfants (24 places « femmes », 16 places « familles »).

Une personne salariée est en charge de la coordination de cette équipe d'intervenant·e·s.

Nos actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- L'accompagnement au sein du centre de rétention : informer les personnes étrangères de la procédure ; procéder à une analyse de leur situation administrative ; préparer les audiences devant le tribunal administratif, le juge des libertés et de la détention ou la cour d'appel ; rassembler dans les délais souvent très courts les justificatifs nécessaires à la constitution des dossiers et à la préparation des audiences ; rédiger le cas échéant les recours devant les tribunaux administratifs de Melun (compétent pour le CRA n° 2) et de Montreuil (compétent pour le CRA n° 3) ou les appels devant la cour d'appel de Paris ; faire le lien avec les familles et les avocat·e·s des personnes enfermées.

- Le témoignage et la sensibilisation au sujet de la situation et des conditions d'enfermement des personnes retenues, grâce notamment à l'élaboration et à la diffusion de la Crazette (journal rédigé

par l'équipe salariée intervenant au Mesnil-Amelot), par la participation à la rédaction du rapport annuel sur la rétention administrative (cf. ci-dessous), ainsi que par les vecteurs quotidiens de communication (site internet de La Cimade, communiqués de presse, contact avec les médias, réseaux sociaux, projets de communication ponctuels) et par le biais d'interventions dans divers lieux (radios, cinémas, réunions publiques, etc.). De plus, les intervenant·e·s en rétention participent à divers groupes de travail et actions de sensibilisation au sein de la région.

- Le plaidoyer auprès des autorités administratives indépendantes, des préfetures et des ministères compétents portant sur la situation des personnes placées en rétention. Notamment, La Cimade saisit fréquemment le DDD et la CGLPL sur l'exercice des droits et les conditions d'enfermement des personnes retenues, les pratiques illégales de l'administration, l'enfermement des mineur·e·s, l'accès à la santé. Les intervenant·e·s juridiques présent·e·s au Mesnil-Amelot accompagnent également régulièrement des personnes retenues dans la rédaction de saisines individuelles de ces mêmes autorités.

Comme les années précédentes, cette activité fait l'objet d'un rapport annuel national élaboré et diffusé en collaboration avec les cinq autres associations présentes en rétention (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France Terre d'asile, L'Ordre de Malte et Solidarité Mayotte). Il a pour objectif de dresser un bilan de l'année civile précédente sur les pratiques préfectorales relatives à l'éloignement des personnes étrangères, les situations des migrant·e·s rencontré·e·s, et de témoigner des conditions matérielles de maintien en rétention. Le rapport 2019 sera présenté publiquement le 9 juin 2020.

7.2 QUEL PUBLIC ?

Cette année, 3684 personnes ont été enfermées au centre de rétention du Mesnil-Amelot – contre 2827 en 2018 –, dont une majorité d'hommes (82,5%).

Encore une fois, le nombre de familles avec enfant(s) est particulièrement élevé cette année : 41 familles (dont 83 enfants) ont été privées de liberté en 2019 au CRA du Mesnil-Amelot.

Les pays d'origine les plus représentés sont l'Algérie (12,4% des personnes retenues), le Maroc (8,3%) et la Roumanie (7,1%).

Principales nationalités des personnes reçues	
Pays	%
Algérie	12,4%
Maroc	8,3%
Roumanie	7,1%
Tunisie	7,1%
Mali	6,8%
Côte d'Ivoire	4,3%
Géorgie	3,5%
Moldavie	3,2%
Albanie	3,0%
Guinée	3,0%
Autres	41,2%

Les lieux d'interpellation qui conduisent à un placement en rétention restent multiples.

Lieux d'interpellation	
Sortie prison	24,8%
Contrôles de police (général et voie publique)	18,8%
Sortie de zone d'attente	11,3%
Arrestation au guichet de la préfecture (convocation ou présentation)	9,9%
Autres*	35,2%

* Dont contrôle routier, arrestation à domicile, transports en commun, lieu de travail, contrôle en gare, arrestation après pointage assignation, convocation commissariat, dénonciation.

Principale observation de l'année écoulée par rapport à la précédente en matière de mesures d'expulsion à l'origine du placement, après un recul sensible de la part de personnes enfermées en rétention en vue de mettre à exécution un arrêté de transfert « Dublin » en 2018 (14,5% des personnes enfermées au Mesnil-Amelot en vue de mettre à exécution un renvoi de cette nature) – essentiellement en raison de la décision rendue le 29 septembre 2017 par la Cour de cassation sur ce sujet –, la part des personnes dublinées (20%) revient aux niveaux observés en 2017.

Mesures d'éloignement à l'origine du placement	
OQTF sans délai de départ volontaire (DDV)*	73%
Transfert Dublin	20%
ITF	2,5%
OQTF avec DDV	1,4%
APE/AME	1,1%
Réadmission Schengen**	0,8%
IRTF	0,4%
ICTF	0,2%
Autres	0,3%

* 867 IRTF et 58 ICTF assortissant une OQTF ont été recensées.

** 4 ICTF assortissant une réadmission Schengen ont été recensées.

7.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Au 1^{er} janvier 2019, la durée maximale de rétention a doublé, passant de 45 à 90 jours. Cet allongement, couplé au rythme frénétique sans cesse imprimé par les préfectures a généré de fortes tensions, qui se sont notamment manifestées par des grèves de la faim, des incendies et des actes de désespoir.

En 2019, nous avons ainsi continué à constater l'enfermement de personnes :

- souffrant de troubles psychiatriques lourds ou de graves problèmes de santé – ce qui a pu entraîner des ruptures dans la prise en charge médicale de leur pathologie ;
- sortantes de prison, pour lesquelles la rétention n'est qu'un rouage dans une longue chaîne punitive, de l'emprisonnement à l'expulsion et au bannissement ;
- en quête d'une protection internationale, qu'elles soient interpellées aux frontières et placées en zone d'attente puis en CRA, ou en procédure Dublin ; l'enfermement administratif constitue alors un traumatisme supplémentaire au milieu d'un parcours d'errance ;
- mais aussi, encore, des familles avec enfants (41 familles, 83 mineurs), particulièrement vulnérables.

L'emballage de la machine à expulser, aux conséquences lourdes tant du point de vue du respect des droits des personnes que de leurs conditions d'enfermement, s'est poursuivi tout au long de 2019, jusqu'à susciter des actes de désespoir d'une violence extrême : plusieurs tentatives de suicides se sont succédées, y compris dans les bureaux de La Cimade. Pour la première fois depuis que La Cimade intervient dans ce CRA, elle a dû interrompre son activité et se retirer à deux reprises du centre, l'explosivité de la si-

tuation ne permettant plus aux équipes d'exercer leur mission d'accompagnement juridique des personnes enfermées.

Des expulsions illégales de plus en plus fréquentes de personnes étrangères théoriquement protégées contre leur renvoi

Les mineurs, les parents d'enfant(s) français, les conjoints de Français, les personnes gravement malades nécessitant des soins auxquels elles n'auront pas accès dans leur pays d'origine ou encore les personnes résidant en situation régulière en France depuis plus de dix ans : toutes et tous sont théoriquement protégés contre une OQTF (article L.511-4 du CESEDA). Dans une course aux chiffres effrénée, les préfectures enferment en rétention les personnes qu'elles souhaitent expulser, sans examiner sérieusement au préalable leur situation individuelle et leur éventuelle vulnérabilité. C'est ainsi que des dizaines de personnes normalement protégées par la loi ont été expulsées depuis le Mesnil-Amelot.

Les tribunaux sont très souvent demeurés indifférents aux violations des droits des personnes étrangères. De plus, celles-ci ont toutes les difficultés à faire valoir leur situation devant les juridictions en raison des très courts délais pour les saisir et pour réunir les preuves de présence en France. Pour ces situations, un dernier recours dit hiérarchique – et purement gracieux – demeure : saisir le ministère de l'intérieur. En 2019, le nombre de ces saisines a doublé, 46 saisines envoyées, contre 22 en 2018. Le ministère reste toutefois sourd face à ces alertes, qu'il laisse la plupart du temps sans réponse, n'empêchant en rien l'expulsion annoncée.

Expulser plutôt que protéger : le recul du droit d'asile

Relégué loin derrière la volonté de l'administration d'expulser les indésirables de son territoire, le droit d'asile a la vie dure en rétention. Délai restreint de cinq jours pour déposer sa demande d'asile, conditions au rabais pour l'entretien avec l'OFPPA (visio-conférence depuis le CRA), absence de recours suspensif devant la CNDA, etc. Derrière les grilles de la rétention, l'exercice du droit d'asile est, encore plus qu'ailleurs, un parcours semé d'embûches.

Au-delà de ce cadre légal contraignant, les pratiques de l'administration en rétention sont au diapason d'une politique européenne d'expulsion au détriment

du droit d'asile. Les expulsions vers des pays à risques s'intensifient notamment grâce à des accords négociés par l'UE. Les préfectures n'ont plus de scrupules à expulser des personnes qui devraient bénéficier d'une protection au regard, d'une part, de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et, d'autre part, de la situation instable et dangereuse dans leur pays d'origine. L'année 2019 a ainsi été marquée par des renvois forcés depuis le Mesnil-Amelot vers l'Afghanistan, le Soudan, l'Irak ou encore l'Iran. Et, pour la première fois, vers la Somalie.

Même logique mais autre méthode, les préfectures ont tenté à plusieurs reprises d'expulser vers leur pays d'origine des personnes qui bénéficient d'une protection subsidiaire en Italie. Celle-ci tendant à refuser de plus en plus systématiquement de réadmettre sur son sol les personnes en ayant pourtant le droit, la France, plutôt que de prendre acte de l'impossibilité d'un renvoi, met tout en oeuvre pour expulser ces personnes dans leur pays d'origine, où elles sont en danger. Un procédé sur lequel ferme parfois les yeux le juge administratif, quand bien même l'atteinte au droit d'asile est alors sans équivoque.

Quant aux personnes dublinées, leur enfermement au CRA a considérablement augmenté en 2019 puisqu'elles représentent 20 % des personnes enfermées dans les deux centres du Mesnil-Amelot (soit 726 personnes), contre 14,5 % en 2018. Dans la manière, la pratique des préfectures demeure expéditive et déloyale. Ainsi, 60 % des personnes dublinées enfermées au Mesnil-Amelot y restent moins de 24 heures ; la plupart sont interpellées lors d'une convocation en préfecture ou à domicile – alors même qu'elles avaient respecté toutes leurs obligations –, transférées au CRA dans la journée et présentées à un vol dès le lendemain matin. La préfecture agit de la sorte afin d'une part, d'éviter le contrôle du JLD, seul à même de sanctionner une irrégularité dans la procédure d'interpellation ; et d'autre part, afin de déclarer « en fuite » les personnes refusant de monter dans l'avion. Remises en liberté, ces dernières sont alors condamnées à errer 18 mois de plus (prolongation du délai de transfert dans l'Etat-membre responsable de leur demande d'asile), privées des conditions minimales d'accueil (hébergement et ressources) qui leur étaient jusqu'alors attribuées.

Sortants de prison : la spirale sans fin de la privation de liberté

Autre évolution significative en 2019 au Mesnil-Amelot : l'augmentation du nombre de personnes enfermées au CRA à leur levée d'écrou (426 en 2019, contre 383 en 2018 et 392 en 2017).

Rarement informées de la perspective d'être transférées dans une autre forme de prison à l'issue de leur peine d'incarcération, nombre d'entre elles se voient notifier une mesure d'expulsion quelques jours avant leur sortie de prison. Faire valoir leur droit de recours relève du chemin de croix : comment contester des décisions dans un délai de 48h, alors que l'accès au greffe de la prison, au SPIP ou au PAD est excessivement limité ? Une fois au CRA, les délais de recours ont bien souvent expiré.

L'allongement de la rétention renforce le sentiment de double peine, avec une durée désormais comparable aux courtes peines de prison. Le caractère punitif de cette autre forme d'enfermement est d'autant plus fort pour les personnes qui, non reconnues par les autorités de leur pays d'origine, ne peuvent concrètement pas être expulsées. Bien souvent, l'administration s'acharne et, pour punir et faire céder, condamne à des allers-retours entre les grilles de la rétention et celles de la prison ceux qu'elle ne parvient pas à expulser (cf. Focus ci-dessous).

FOCUS TÉMOIGNAGE D'UNE PERSONNE RETENUE AU MESNIL-AMELOT

« J'ai fait ma peine jusqu'en septembre 2018 (...). J'ai travaillé, j'ai payé les parties civiles, j'ai fait les choses bien, j'ai fait tout ce qu'il fallait, les fiches de paye, les papiers, l'attestation de travail, l'attestation de la psy. J'ai fait des efforts en prison (...). Le jour où je devais sortir, (...) les policiers sont venus me chercher et (...) ils m'ont ramené au centre de rétention. Je suis resté 45 jours. (...) »

La juge m'a mis un mois de prison et deux ans d'interdiction du territoire parce que j'ai refusé le consulat* alors que j'étais à l'hôpital. (...) »

Je suis allé en prison, c'était le mois le plus long de ma vie. Les policiers n'arrêtaient pas de parler du CRA, ils ne me traitaient pas comme les autres. (...) Je devais sortir le 25 novembre, ils sont venus me chercher le 24 novembre, un jour avant. Ils sont venus à neuf

surveillants avec leur chef, ils ont ouvert la porte et ils m'ont dit que je devais partir tout de suite. Ils sont rentrés, ils ont essayé de me menotter, j'avais peur. Les surveillants m'ont ramené à la fouille et ils m'ont maltraité, ils m'ont frappé. Après ils m'ont ramené dans le camion menotté jusqu'au centre de rétention. (...)

Aujourd'hui ça fait 24-25 jours que je suis revenu en rétention. Ça fait cinq ans que je n'ai pas eu une seule minute de liberté. (...)

Je suis entré en France j'avais 17 ans à peine, je suis arrivé tout seul, je n'avais personne pour m'aider, pour me dire d'aller à l'école ou pour me donner une chambre de foyer. Ma mère et ma soeur sont en Italie. J'ai traîné, j'ai fait le con je regrette, j'ai fait ma peine, j'ai payé mes parties civiles et depuis je n'arrive pas à m'en sortir. C'est même plus la double peine pour moi, c'est la quadruple peine. J'ai fait presque cinq ans en prison, après j'ai fait 45 jours en rétention, ça fait la double peine, après ils m'ont ramené à Meaux-Chauconin, ça fait une triple peine, et là ils me ramènent ici au CRA. Je suis dégoûté, c'est tout... »

*Un consulat peut délivrer un laissez-passer qui permet d'expulser une personne dans son pays d'origine. Refuser de s'y présenter peut être considéré comme un délit d'obstruction à l'exécution de la mesure d'éloignement.

8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison

8.1 QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade intervient en prison depuis sa création. L'activité a connu, selon les périodes et les priorités, des évolutions importantes ; toutefois, l'association a toujours apporté son soutien aux personnes étrangères incarcérées. La première convention partenariale entre La Cimade et l'administration pénitentiaire est signée en 1992 dans la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur. Quinze ans plus tard, une convention et un protocole sont signés au niveau national avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire, qui définissent et modulent les activités derrière les murs.

En Ile-de-France, l'accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison constitue une activité historique. Dès la Libération, La Cimade est présente dans les prisons d'Île-de-France : la maison centrale de Poissy (Yvelines), la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne) et la maison de correction pour femmes de la Petite Roquette (Paris, démolie en 1974) reçoivent ainsi des visites régulières de La Cimade. Durant la décennie 1970, le durcissement des politiques pénales et pénitentiaires, la surpopulation croissante, les révoltes de l'été 1974 sont autant d'éléments qui incitent La Cimade à préciser son engagement. Aux côtés d'autres associations franciliennes, comme le Groupe Multiprofessionnel des Prisons ou l'ARAJE, un pôle se structure dès 1971 autour des systèmes carcéraux. Par la suite, dans les années 1990, certaines des revendications politiques s'affinent et s'affirment. Parmi elles, le combat contre la double peine en reste certainement l'emblème, et plusieurs actions eurent lieu directement dans les locaux de La Cimade Île-de-France (actions de soutiens aux familles de proches incarcéré·e·s, grèves de la faim, etc.).

Aujourd'hui, deux modalités d'action principales sont mises en oeuvre : développer l'accès effectif aux droits des personnes étrangères incarcérées et sensibiliser sur ces questions.

Développer l'accès effectif aux droits des personnes étrangères incarcérées

La Cimade assure tout d'abord une mission d'accès à l'exercice des droits des personnes étrangères in-

carcérées par la tenue de permanences juridiques régulières. Les intervenant·e·s agissent indistinctement auprès des femmes et des hommes, des personnes prévenues et des personnes condamnées, en maison d'arrêt comme en établissement pour les longues peines. En parallèle, l'association assure également un accompagnement des personnes étrangères sortantes de prison.

Ainsi, les équipes de La Cimade :

- Rencontrent les personnes qui le souhaitent, en entretien confidentiel.
- Informent les personnes et leurs familles sur leur situation administrative : les équipes agissent afin que l'accès au droit des personnes étrangères détenues soit garanti.
- L'accès au droit au séjour : constitution de demandes de titre de séjour ou de leur renouvellement, conseils sur les dépôts de demandes de titres de séjour, suivi des démarches avec les préfetures, aide à la rédaction de différentes requêtes auprès des administrations et juridictions compétentes, etc. ;
- La protection contre l'éloignement : rédaction de requêtes en relèvement d'interdictions judiciaires du territoire, rédaction de demandes d'assignation à résidence, contestation des obligations de quitter le territoire français et interdictions du territoire français, preuve de la protection contre les mesures d'éloignement, etc. ;
- L'aménagement des peines et exécution des peines : aide à la constitution de dossier d'aménagements de peine (libération conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve, placement à l'extérieur, etc.), recherche d'avocat·e·s spécialistes si cela s'avère nécessaire, aide à la constitution du dossier de demande d'aide juridictionnelle.
- Identifient les stratégies juridiques à mettre en place : les équipes accompagnent les personnes dans leurs démarches pour qu'elles puissent exercer leurs droits. Ce travail se fait en étroite concertation avec les différents partenaires institutionnels (personnels de surveillance, de probation), institués (avocat·e·s, points d'accès au droit) ou associatifs (intervenant·e·s extérieur·e·s).

Témoigner, informer et sensibiliser sur la situation des personnes étrangères incarcérées

L'action menée derrière les murs permet à La Cimade d'asseoir une connaissance technique et pratique pointue qui se situe à la confluence du droit pénitentiaire, du droit de l'exécution des peines et du droit

des étrangers. Car ces différentes matières s'articulent mal (quand elles ne se contredisent pas), La Cimade développe ses actions de témoignage, d'analyse et de dénonciation des violations des droits et souhaite sensibiliser les différents acteurs et actrices concernées aux enjeux spécifiques recouverts par l'incarcération des personnes étrangères. Nous constatons trop souvent des dysfonctionnements créant des situations de discrimination pour les personnes étrangères en prison.

Pour ce faire, l'association informe le personnel de l'administration pénitentiaire, porte des propositions politiques et travaille en lien étroit avec les autres associations dites « prison-justice ». La Cimade prend ainsi place dans le débat incontournable sur le rôle de la prison dans notre société, et plus largement sur le rôle de l'enfermement comme mode de gestion des populations les plus précaires.

Répartition géographique des équipes

En Ile-de-France, l'équipe est constituée de 17 bénévoles (dont 6 en cours de formation en 2019) présent·e·s régulièrement au sein de cinq établissements carcéraux : Maison d'arrêt de Bois d'Arcy (Yvelines), Centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne), Maison d'arrêt d'Osny (Val d'Oise), Maison centrale de Poissy (Yvelines), Maison d'arrêt de Versailles (Yvelines).

Suite au départ de plusieurs bénévoles en 2018, l'année 2019 a été marquée par une campagne de recrutement fructueuse puisque 6 bénévoles ont rejoint l'activité carcérale de La Cimade en Île-de-France. Ce renfort a permis d'améliorer l'accompagnement des personnes étrangères et le bien-être des équipes. En effet, le nombre élevé de sollicitations par rapport aux capacités des équipes a été identifié comme une source de frustration. Une équipe plus nombreuse a permis de répondre à un plus grand nombre de sollicitations et de développer les interventions en binôme, fructueuses en terme d'échanges et de formation.

Le recrutement et la formation de nouvelles personnes se poursuivra en 2020 afin de renforcer encore quelques équipes existantes et d'envisager le déploiement de notre action au sein d'autres établissements pénitentiaires.

Insertion de l'équipe des bénévoles "prison" dans la région

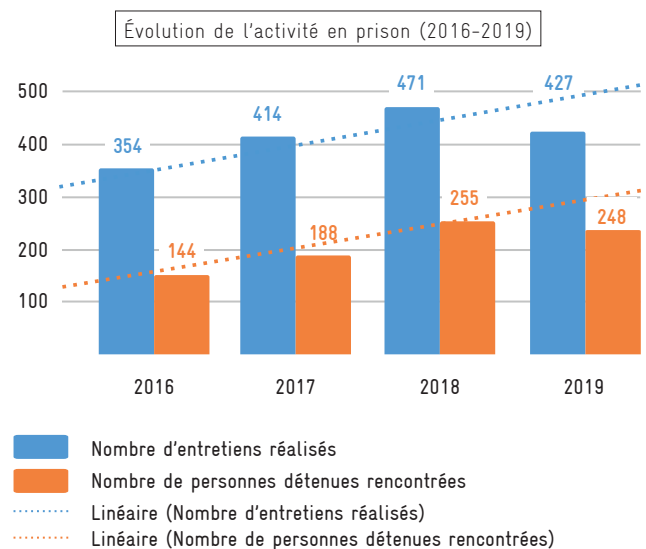
La coordination de l'équipe « prison » est assurée par deux salariées de la région depuis fin 2017. Elles assurent le partenariat avec les établissements, les relations institutionnelles, l'animation de la vie associative régionale, le recrutement, la formation et le suivi des bénévoles, ainsi que le lien avec les différentes instances de La Cimade sur cette thématique. Cette coordination au plus près des équipes « prison » a vocation d'ancrer l'activité carcérale au coeur de la région tout en rompant l'isolement des bénévoles et en pérennisant leur intervention.

Dans la continuité du travail entrepris en 2018, l'année 2019 a été l'occasion de travailler à un renforcement des liens entre l'équipe « prison » et les autres pôles d'activité de La Cimade dans la région Île-de-France, notamment avec l'équipe salariée intervenant au centre de rétention du Mesnil-Amelot et avec les groupes locaux. Ainsi, les bénévoles « prison » participent aux réunions des groupes locaux et des canaux de communication se développent entre les équipes pour le suivi sur le long terme des personnes sortant de prison.

8.2 QUEL PUBLIC ?

Derrière les murs : l'intervention en établissement pénitentiaire

Au cours de l'année 2019, les équipes ont pu réaliser 427 entretiens, qui se sont déroulés auprès de 248 personnes détenues (contre 255 personnes détenues rencontrées en 2018). Parmi ces personnes, 27 étaient des femmes.



Au temps consacré au sein de l'établissement s'ajoute celui passé à travailler sur les situations des personnes, hors la détention et indépendamment du temps de déplacement.

À l'extérieur des murs : l'intervention auprès des personnes sortantes de prison

La Cimade agit également auprès des personnes étrangères sortantes de prison, soit parce que l'imbrication des situations pénale et administrative se poursuit par-delà les murs de la prison, soit parce que des démarches ont été initiées par les équipes franciliennes présentes au sein des établissements pénitentiaires et sont amenées à se poursuivre à la sortie de prison de la personne.

L'action est ainsi à destination des personnes étrangères placées sous main de justice (alternatives à l'incarcération ou aménagements des peines) ou ayant connu la détention.

Plusieurs types d'actions sont menés :

- Une permanence, dite « étrangers-justice », est assurée par une équipe de deux bénévoles. Cette permanence fonctionne sur signalement des conseillers et conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), des bénévoles de La Cimade de l'équipe "prison", ou encore sur demande des personnes elles-mêmes.
- Le suivi des courriers des personnes détenues en France pour des demandes d'informations ou de contacts. La majorité des courriers reçus proviennent de personnes détenues au sein d'un établissement relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Par ailleurs, via une adresse e-mail dédiée, La Cimade répond aux sollicitations des CPIP d'Ile-de-France, aux messages émanant des familles et proches, et aux sollicitations de personnes anciennement détenues.
- Une permanence téléphonique hebdomadaire est mise en place pour l'information, l'orientation, le conseil des personnes, familles ou professionnel·le·s du champ « prison-justice ».

8.3 QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Pour les personnes étrangères, la prison reste plus difficile à vivre que pour les personnes de nationalité française : la barrière de la langue, l'angoisse de l'éloignement, les discriminations légales ou pratiques sont autant de difficultés qui ne touchent que les per-

sonnes étrangères, instituant de facto un parcours pénitentiaire presque parallèle. Les constats régulièrement dressés par La Cimade restent, comme chaque année, valables. Plus particulièrement, l'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi 2018 relative à l'asile et à l'immigration qui instaure des mesures renforcées de restriction des droits et de bannissement administratif du territoire. A ce contexte législatif dégradé viennent s'ajouter les carences de l'administration, notamment en terme d'application des protocoles permettant aux personnes étrangères détenues de déposer une demande de titre de séjour ou encore une demande d'asile.

Le développement des mesures de bannissement et le cercle infernal de l'enfermement

La dernière réforme législative en matière d'immigration entérine la systématisation des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) pour certaines catégories de personnes, notamment pour les personnes faisant l'objet d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) sans délai. Or, en détention, les personnes étrangères n'ayant pas de droit au séjour ou l'ayant perdu durant la période d'enfermement font de plus en plus systématiquement l'objet d'une OQTF sans délai en fin de peine. Ces personnes sont donc aujourd'hui non seulement concernées par l'obligation de quitter le territoire français mais également par l'interdiction d'y revenir pour une durée pouvant aller de 1 à 3 ans (voire 5 ans en cas de cumul).

Les personnes étrangères sortant de prison sont les premières touchées par le développement des mesures de bannissement et par leur corollaire : le placement en rétention à la levée d'écrou. Avec le passage de la durée maximale de rétention à 90 jours au 1er janvier 2019 (contre 45 jours auparavant), les personnes étrangères sortant de prison voient donc leur enfermement drastiquement allongé alors même qu'elles ont fini de purger leur peine.

Les carences de l'administration concernant le respect du droit d'asile et l'accès au séjour

La circulaire dite « titre de séjour » du 25 mars 2013, qui organise la procédure de dépôt des demandes de titres de séjour reste appliquée de manière très aléatoire sur le territoire francilien, quand elle n'est pas remise en cause. En ce qui concerne l'enregistrement des demandes d'asile, le constat est le même : il est toujours extrêmement ardu, voire impossible, pour la

majorité des personnes étrangères détenues de déposer une demande d'asile pendant le temps de leur détention.

Cependant, une évolution est à noter en 2019 concernant l'accès au droit d'asile. En effet, suite à un contentieux soutenu par quatre associations, dont La Cimade, le tribunal administratif de Melun a enjoint au Préfet du Val-de-Marne d'enregistrer les demandes d'asile de 7 personnes détenues à la maison d'arrêt de Fresnes (cf. Partie II). Cette décision sans précédent laisse entrevoir la possibilité que la préfecture du 94 ainsi que les autres préfectures franciliennes mettent en oeuvre des protocoles permettant un accès effectif au droit d'asile pour les personnes étrangères détenues.



NOS ACTIONS DE PLAIDOYER

L'année 2019 a été marquée par de nombreuses actions de plaidoyer qui ont revêtu des formes diverses : saisines des autorités administratives indépendantes, actions contentieuses de masse, interpellations médiatiques, campagnes, ...

La Cimade Ile-de-France a dénoncé plus fortement encore que par le passé les entraves dans l'accès à leurs droits des personnes étrangères, que ce soit l'accès à la demande d'asile, les conséquences de la dématérialisation dans la prise de rendez-vous en préfecture, le rallongement des délais ou encore les demandes de pièces abusives dans les procédures de demande de titres de séjour. Ces pratiques illégales des administrations, à l'oeuvre depuis plusieurs années, éloignent les personnes étrangères de leurs droits, sans parler de la précarité et de l'angoisse dans lesquelles cela les plonge. Des atteintes encore plus graves touchent les plus vulnérables : les personnes étrangères malades, les personnes victimes de violences, ou les enfants placés en rétention. 2019 aura aussi été l'année de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018 qui, avec la systématisation des interdictions de retour sur le territoire français, généralise le bannissement des personnes étrangères.

Pour défendre la dignité humaine et maintenir un contre-pouvoir, La Cimade Ile-de-France, en lien avec d'autres acteurs de la société civile, a mené des mobilisations importantes comme la campagne "Mobilités pour toutes et tous !" pour permettre aux bénéficiaires de l'AME de percevoir les indemnités liées au paiement du pass Navigo, la campagne "Stop Dublin" dans le cadre des élections européennes pour dénoncer l'absurdité et le caractère répressif du règlement Dublin et enfin, la campagne contre la dématérialisation des prises de rendez-vous en préfecture.

1. Le droit au séjour

AGIR POUR UN ACCÈS ÉGAL À LA PRÉFECTURE : LA PROBLÉMATIQUE CROISSANTE ET PERSISTANTE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PRISES DE RENDEZ-VOUS

La dématérialisation des prises de rendez-vous mise en place par un grand nombre de préfectures engendre de nombreux blocages, notamment :

- la quasi impossibilité, à défaut d'essais continus H24 pendant des jours et des jours, d'obtenir un rendez-vous pour déposer un dossier de première demande de titre de séjour
- l'impossibilité récurrente de prendre un rendez-vous dans les délais légaux de renouvellement, ce qui déclenche automatiquement la perte des droits sociaux, et le plus souvent la perte de l'emploi

Cette dématérialisation, presque toujours sans possibilité alternative de prise de rendez-vous, prive de nombreuses personnes étrangères précaires de l'accès au service public.

L'enregistrement de toute demande de titre de séjour est pourtant une obligation. Hors, dans de nombreux cas, les plages de rendez-vous disponibles sont quasi-inexistantes.

De surcroît, partout où le « tout-dématérialisé » est adopté, La Cimade constate que des personnes se retrouvent dans l'incapacité de faire leurs démarches, faute d'accès à internet, de familiarité avec cet outil, de possession d'une adresse email ou du matériel nécessaire pour imprimer la convocation. Les personnes souhaitant déposer une demande de titre de séjour ou le renouveler n'en ont donc pas la possibilité. En Ile-de-France, ces constats, faits depuis longtemps dans certaines préfectures -à Créteil, dès 2012 la préfecture a mis fin à l'accueil physique pour la prise de rendez-vous-, se retrouvent aussi pour les préfectures ayant mis en place récemment la dématérialisation de

la plupart des premières demandes de séjour, comme à Nanterre en décembre 2018 ou à Evry en novembre 2019.

Chiffres à l'appui, La Cimade dénonce la mise à distance des personnes étrangères du service public, qui les traite comme des usagers de seconde zone. Un site internet créé par La Cimade en 2016, accessible à toutes et tous, a été largement diffusé afin d'attester de ces blocages <http://aguichetsfermes.lacimade.org/>, tout comme le rapport accompagnant ces données statistiques : « À GUICHETS FERMÉS : Demandes de titres de séjour : les personnes étrangères mises à distance des préfectures »

Face à cette multiplication des procédures dématérialisées, La Cimade a renforcé son plaidoyer en 2019 en se plaçant dans une dynamique d'interpellation collective et régionale. Nous avons, de ce fait, participé à des rencontres inter-associatives avec la préfecture du Val-de-Marne le 23 janvier 2019 et avec celle de l'Essonne le 1er mars. La Préfecture de Seine-Saint-Denis a également été interpellée à deux reprises par le collectif du Livre Noir 93, sans qu'elle donne de suites. En lien avec le Secours Catholique, une journée de mobilisation régionale a eu lieu 9 octobre 2019, dans le but de rendre visible ces files d'attentes invisibles et d'agir collectivement à travers un contentieux de masse. Cinq rassemblements ont ainsi été organisés devant des préfectures de la région et le tribunal administratif de Montreuil, regroupant plus de 600 personnes, avec en parallèle le dépôt simultané de 50 recours en référé grâce au soutien d'avocat·e·s, dont le Syndicat des Avocats de France. Cette mobilisation a eu un fort écho médiatique régional et national.

Une rencontre entre La Cimade et le ministère de l'Intérieur a également eu lieu le 28 mai 2019 pour aborder les difficultés posées par cette dématérialisation. Ce rendez-vous a permis de renforcer la crédibilité de nos analyses, sans pour autant déboucher sur des avancées concrètes.

D'autre part, des interpellations de parlementaires ont amené à ce que le gouvernement soit saisi de ce sujet lors du débat sur les politiques migratoires au Parlement le 7 octobre 2019.

Enfin, une décision du Conseil d'Etat du 27 novembre 2019, suite à un recours porté conjointement avec le Gisti, le Syndicat des Avocats de France et la Ligue

des Droits de l'Homme, a permis de mettre en lumière l'obligation reposant sur les administrations de mettre en place des méthodes alternatives à la dématérialisation pour les prises de rendez-vous. Cette décision laisse entrevoir de nouvelles possibilités de plaidoyer auprès de toutes les préfectures de la région en 2020.

MAINTENIR LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ABUSIVES DES PRÉFECTURES DANS L'ACCUEIL ET L'EXAMEN DES DEMANDES DE TITRE DE SÉJOUR

La Cimade est impliquée dans plusieurs initiatives inter-associatives départementales et de collectifs locaux de veille et d'alerte concernant les pratiques préfectorales.

Au sein du collectif « Livre noir 93 » ainsi qu'à l'Espace Santé Droit, nous participons à l'observation des pratiques des services préfectoraux de Bobigny et du Raincy en Seine-Saint-Denis, et luttons contre les exigences abusives et illégales. A titre d'exemples, on observe des demandes de preuves abusives comme des ordonnances médicales pour la délivrance d'un titre de séjour pour soins, des délais d'instruction anormalement longs concernant la procédure de regroupement familial...

Dans l'Essonne, des rencontres régulières se déroulent entre nos deux équipes locales (Massy et Evry), le Secours Catholique et les services préfectoraux depuis 2006. L'action de plaidoyer porte sur l'ensemble des procédures d'accès aux droits des personnes étrangères.

Dans le Val-de-Marne, les échanges avec la préfecture de Créteil au sujet de la dématérialisation des prises de rendez-vous a permis d'aborder de manière plus globale les difficultés des demandes de titre de séjour, avec notamment l'absence de délivrance de récépissé et des délais d'instruction des dossiers toujours trop longs (plus d'un an au lieu des quatre mois légaux).

2. La défense du droit d'asile AGIR POUR UN ACCÈS EFFECTIF À LA DEMANDE D'ASILE EN ILE-DE-FRANCE : UNE CAMPAGNE INTER-ASSOCIATIVE CONTRE LA PLATEFORME OFII

L'accès à la demande d'asile a connu ces dernières années de nouveaux obstacles. Après la présentation préalable, avant de pouvoir s'adresser à la préfecture, en structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) imposée en novembre 2015, une nouvelle étape est venue s'ajouter en 2018 au parcours

des personnes désireuses de demander l'asile, plus spécifiquement en Ile-de-France.

Une plateforme téléphonique multilingue gérée par l'OFII a ainsi été mise en place en mai 2018. Depuis cette date, les personnes doivent appeler un numéro de téléphone unique, au prix d'un appel local, afin d'obtenir un rendez-vous en SPADA où on leur donne un rendez-vous au Guichet Unique de la Demande d'Asile (GUDA) pour -enfin !- l'enregistrement de la demande. Très vite, il est apparu que, si la plateforme soulage les SPADA en faisant disparaître les files d'attente devant leurs locaux, elle ne facilite absolument pas l'accès à la demande d'asile, bien au contraire. De nombreuses personnes se retrouvent dans l'impossibilité de joindre la plateforme en raison du coût de cet accès (matériel et appels payants) mais aussi de la saturation du service et de l'insuffisance des rendez-vous disponibles en GUDA. Les files d'attente sont devenues virtuelles, les personnes rendues invisibles et les délais d'accès à la demande d'asile encore allongés.

La Cimade Ile-de-France s'est très rapidement saisie de la question et a multiplié les initiatives dénonçant cette entrave supplémentaire à l'exercice du droit d'asile en 2019 avec le collectif "asile Ile-de-France", rassemblant une dizaine d'associations accompagnant des personnes exilées dans le champ de l'asile. Le collectif s'est réuni plusieurs fois en cours d'année, pour échanger, mutualiser les pratiques et s'organiser autour de cette problématique d'accès à la plateforme. Une permanence collective dédiée a ainsi été organisée le 18 novembre 2019 dans les locaux du Cèdre (Secours Catholique), pour informer les personnes étrangères et constituer des dossiers de référé liberté. Suite à un premier référé-liberté engagé en février 2019, par dix personnes exilées et plusieurs associations du collectif dont la Cimade, le juge administratif a reconnu l'existence des « files d'attente virtuelles » et affirmé que le délai d'accès à la plateforme participait au délai global d'enregistrement (3 jours ouvrés ou 10 jours ouvrés lorsqu'un nombre élevé d'étrangers demandent l'asile simultanément - Article L741-1 du CESEDA).

L'action contentieuse s'est poursuivie en novembre en rassemblant 23 requérant·e·s exilé·e·s et 13 associations dont La Cimade. En cause, le nombre toujours plus important de personnes ne pouvant pas accéder à la plateforme, malgré une soixantaine d'ordon-

nances par le TA de Paris entre avril et novembre 2019 reconnaissant l'atteinte grave et manifestement illicite portée au droit d'asile par la préfecture de police de Paris et l'OFII. Le juge administratif a donné encore une fois raison à l'ensemble des requérant·e·s.

Le 20 et 21 décembre, deux requêtes en annulation ciblant l'OFII et la préfecture de police ont été déposées par 9 associations du collectif "asile Ile-de-France", contre les directives régionales d'orientation, la plateforme et le traitement des données personnelles. Le référé suspension qui accompagnait ces requêtes, introduit début janvier, a été rejeté deux jours plus tard. Si le référé a échoué, les requêtes au fond sont toujours pendantes.

Cette campagne inter-associative contre la plateforme OFII a aussi été l'occasion d'interpeller les autorités (ministre de l'Intérieur, préfet de police de Paris, préfet de région Ile-de-France, préfets de départements, et directeur général de l'OFII) en mai 2019 par un courrier sur les entraves constatées à l'exercice du droit d'asile et l'urgence à les lever. Plus largement, les actions contentieuses ont permis de communiquer sur les violations répétées du droit d'asile liées au fonctionnement de la plateforme et au refus de renforcer un dispositif insuffisant.

DÉNONCER LE RÈGLEMENT DUBLIN ET SES CONSÉQUENCES SUR LES DEMANDEURS ET DEMANDEUSES D'ASILE

Dans la période des élections européennes, La Cimade a mis en place diverses initiatives, en lien avec des partenaires associatifs, pour témoigner des conséquences des politiques migratoires européennes sur les droits des personnes exilées et défendre une autre vision de l'Europe et de l'accueil des personnes en recherche de protection.

A travers la sortie d'un rapport "Règlement Dublin – La machine infernale de l'asile européen", La Cimade a souhaité dénoncer l'absurdité et le caractère répressif du règlement Dublin, notamment dans son application par la France. Enrichie par des témoignages et des infographies, et construite à partir d'observations de terrain menées dans les permanences juridiques, notamment de La Cimade Ile-de-France, et dans les centres de rétention administrative, cette publication met en lumière un triple paradoxe : le système Dublin mine la solidarité européenne, il affaiblit les droits de personnes en besoin de protection, il n'est pas effi-

cace (au sens des autorités et des taux d'expulsion) puisque la balance des « transferts » de personnes entre États est sensiblement équilibrée. Le rapport d'observation a été largement relayé au sein du mouvement et à l'externe notamment sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, La Cimade Ile-de-France s'est jointe à la campagne nationale "Stop Dublin" portée par un collectif inter-associatif, dont les EGM à l'échelle parisienne. Parmi les actions menées, une journée de manifestation s'est tenue le 25 mai dans laquelle nous avons proposé un nouveau mode de mobilisation : une flashmob. Sur le rythme sourd et lent des battements du coeur, les manifestant·e·s ont réalisé une chorégraphie symbolique afin d'incarner le droit d'asile, les luttes et les résistances des personnes exilées et dublinées. A Paris, sur la Place Bonsergent (au lieu, comme prévu initialement, de la place de la République occupée par les Gilets Jaunes), la flashmob a pris place après les prises de parole des collectifs de citoyen·ne·s, de La Cimade, Médecins du Monde, la Ligue des droits de l'Homme, le Secours Catholique, les EGM.

Cette manifestation a réuni quelques centaines de participant·e·s et la flashmob, comme mode d'action renouvelé, ouvert et inclusif, a été perçue positivement en interne comme de la part des partenaires. Dénoncer les violations des droits des personnes exilé·e·s des campements de la région parisienne

Dénoncer les violations des droits des personnes exilées des campements de la région parisienne

En 2019, La Cimade Ile-de-France a poursuivi son engagement au sein du groupe de partage d'information inter-associatif initié par Médecins du Monde sur la situation des campements parisiens. L'interpellation des pouvoirs publics pour une mise à l'abri d'urgence, immédiate et inconditionnelle, des personnes exilé·e·s en errance dans le Nord-Est parisien s'est intensifiée. Nous avons fait le constat que les nombreuses évacuations du premier trimestre de l'année se sont déroulées à chaque fois dans une grande opacité quant au dispositif de mise à l'abri : les acteur·rice·s de terrain n'ont pas été informé·e·s et les moyens déployés sont demeurés insuffisants puisque des centaines de personnes sont restées sans solution. A l'automne, le gouvernement s'est engagé sur une mise à l'abri inconditionnelle de toutes les personnes sur les campements parisiens, et la Préfecture de Police a annoncé,

quant à elle, la mise en place d'une stratégie de « zéro retour ». Si plusieurs campements ont bien été démantelés, le principe d'hébergement inconditionnel n'a pas été respecté puisque 48h après leur mise à l'abri, des personnes ont été remises à la rue du fait de leur situation administrative. De plus, suivant la politique du « zéro retour », ces personnes ont fait l'objet d'un harcèlement policier incessant qui les a obligées à se disperser et à se cacher de plus en plus, les rendant toujours plus invisibles. Des campements se sont reconstitués dans des lieux toujours plus reculés où les personnes sont de plus en plus isolées et éloignées de la possibilité d'accéder à leurs droits fondamentaux. Il leur est en effet toujours plus difficile de se rapprocher des lieux de distribution alimentaire, d'accéder aux soins ou à un soutien juridique. Les personnes exilées sont donc contraintes de vivre dans des conditions de précarité extrême.

Pour dénoncer ce cycle infernal fait de campements, démantèlements, remises à la rue et harcèlement policier des personnes exilées, le collectif inter-associatif Ile-de-France a publié plusieurs communiqués de presse ainsi que deux lettres ouvertes, l'une adressée au Premier Ministre et l'autre au Préfet de la région et à la Maire de Paris, et a organisé un rassemblement en avril, place de la Rotonde Stalingrad.

3. La défense des personnes étrangères victimes de violences

AGIR CONTRE LA DOUBLE VIOLENCE SUBIE PAR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES ET DÉNONCER LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES ABUSIVES

Face aux pratiques abusives ou illégales des administrations, les personnes étrangères victimes de violences conjugales ou familiales subissent une double violence, par exemple la perte du droit au séjour en raison de la rupture de la vie commune due aux violences.

En 2019, nous avons constaté que ces pratiques abusives ont perduré dans les préfectures, avec parfois une aggravation de la situation dans certains départements (les Hauts-de-Seine notamment). L'application des dispositifs du CESEDA qui protègent les victimes nécessite que la preuve des violences soit apportée, mais les préfectures exigent toujours plus de preuves dans les dossiers. Les équipes ont mené un travail de recensement de ces pratiques, d'interpellation des directions concer-

nées et sollicité des rendez-vous en préfecture (par exemple : Hauts-de-Seine et Val-de-Marne). Exiger d'une victime qu'elle produise la condamnation pénale de son conjoint violent ou le prononcé d'un divorce pour faute comme preuve des violences, est à la fois illégal et irréaliste. Cette dégradation des pratiques participe d'une tendance générale à la suspicion envers les personnes étrangères qu'il est fondamental de combattre. Certaines préfectures, comme celle des Hauts-de-Seine, justifient ces exigences illégales par la nécessité de lutter contre l'existence de prétendues fausses victimes. Face à de telles accusations, nous avons saisi le Défenseur des droits qui a rendu une décision importante sur le sujet en juillet 2019. Dans cette décision que l'institution a choisi de rendre publique sur son site internet, elle a rappelé à la préfecture l'état du droit et la nécessité de respecter le principe d'une preuve des violences par tous moyens. Le Défenseur des droits a également fait des recommandations, tant à la préfecture qu'au ministère de l'Intérieur.

La Cimade a également continué son plaidoyer auprès de l'OFPPA et de la CNDA pour une meilleure prise en compte des persécutions liées au genre dans la demande d'asile. Il est fondamental de rappeler la nécessité de reconnaître les violences conjugales comme motif de persécution qui doit mener à une protection des femmes en danger dans leur pays d'origine. Les motifs de persécutions contenus dans la Convention de Genève doivent être interprétés au prisme du genre par l'OFPPA et la CNDA. Nous avons également poursuivi nos interpellations de l'OFII sur son rôle de détection de la vulnérabilité de certaines femmes.

FAIRE ENTENDRE LES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES FEMMES ÉTRANGÈRES

La Cimade Ile-de-France participe aux instances dédiées à la lutte contre les violences en Ile-de-France et collabore tout au long de l'année avec de nombreuses institutions dédiées à la promotion et à la protection des droits des femmes. Nous apportons à ces différents groupes notre expérience et nos expertises concernant les problématiques spécifiques des femmes étrangères.

En 2019, nous avons eu des liens particuliers avec :

- les Déléguées départementales aux droits des femmes en les informant des difficultés rencontrées par les femmes que nous accompagnons dans leur département,

- la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité,

- le Défenseur des droits ainsi que ses délégué·e·s départementaux·ales en les saisissant des cas que nous suivons (saisine du Défenseur national sur la problématique de l'exigence de preuve des violences dans les Hauts-de-Seine, saisines des Défenseurs locaux sur plusieurs situations individuelles en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne notamment),

- l'Observatoire régional des violences faites aux femmes et le Centre Hubertine Auclert,

- l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes et la Mairie de Paris (participation aux réunions et à la rédaction de la plaquette d'information sur l'accès aux droits des femmes étrangères victimes de violences),

- la MIPROF (Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains), avec notamment la participation à l'enquête sur les personnes victimes de traite des êtres humains suivies par les associations.

Par ailleurs, La Cimade participe activement à un groupe inter-associatif sur la question des violences faites aux femmes étrangères : l'ADFEM (Action et Droits des Femmes Exilées et Migrantes). Il s'agit d'un collectif d'associations ayant pour objectif de réfléchir, agir et informer sur les droits des femmes étrangères. Nous avons participé aux cinq réunions de ce collectif au cours desquelles nous avons pu partager notre expertise de terrain. Le festival Migrant·scène de La Cimade et l'ADFEM ont également collaboré pour l'organisation d'une soirée-débat à la Mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. La thématique de cette soirée était « Pour la défense des droits des femmes étrangères face aux violences ».

Enfin, La Cimade Ile-de-France collabore avec le Gisti, avec lequel nous avons créé et animé en 2019 une formation de deux jours sur le droit au séjour et le droit d'asile des femmes étrangères victimes de violences. Nous avons aussi participé à l'actualisation de la note pratique du Gisti « Droit au séjour et les violences conjugales et familiales ».

4. L'accès aux droits des personnes étrangères malades

EXIGENCES DE PIÈCES ILLÉGALES ET DROITS ENTRAVÉS : L'INTERPELLATION DU DDD

En 2019, La Cimade Ile-de-France a continué à saisir le Défenseur des droits (DDD) de situations individuelles de personnes étrangères malades rencontrant des litiges avec l'administration ainsi que de situations collectives, telles que les pratiques illégales de certaines préfectures observées au cours des procédures de demande de titres de séjour pour soins.

A plusieurs reprises, les interpellations ont concerné la liste de pièces demandée par les services préfectoraux. En effet, plusieurs préfectures d'Ile-de-France conditionnent l'enregistrement de la demande du titre de séjour à la production d'un certificat médical ou de toute pièce attestant d'un suivi médical en France. Une telle exigence viole le secret médical protégé, d'une part, par le code de déontologie médicale et, d'autre part, par l'article 1110-4 du code de la santé publique, lequel prévoit qu'« aucune information médicale ni certificat médical ne doit être communiqué en préfecture ».

Cette même année, le DDD a publié un rapport intitulé « Personnes étrangères malades : des droits fragilisés, des protections à renforcer ». Il y constate que le droit à la protection de la santé est fragilisé notamment par des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes étrangères en situation irrégulière : difficultés d'accès à l'aide médicale d'état (AME), refus de soins discriminatoires. Il observe, comme La Cimade, les difficultés d'accès au séjour amplifiées par la nouvelle procédure issue de la loi du 7 mars 2016 : demande de pièces illégales par les préfectures au stade de l'enregistrement des demandes et délais d'instruction considérablement rallongés.

Dans le même sens que le rapport d'observation publié par La Cimade en 2018 intitulé « Personnes malades étrangères : soigner ou suspecter ? », le DDD constate une baisse drastique des avis favorables au maintien sur le territoire et une tendance des préfectures à intervenir dans la phase médicale au cours de la procédure de demande de titre de séjour pour soins.

Enfin, comme le dénonce régulièrement La Cimade,

en particulier avec 21 organisations dans une lettre ouverte à Christophe Castaner publiée en 2019, le DDD indique que la protection des personnes étrangères malades contre l'éloignement n'est pas effective et que la prise en charge de ces personnes placées en rétention est particulièrement défailante.

FAIRE PRESSION SUR L'OFII POUR OBTENIR LA PUBLICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE D'INFORMATION SANTÉ SUR LES PAYS D'ORIGINE : UN PLAIDOYER QUI AVANCE

Par un avis du 17 octobre 2019, la commission d'accès aux documents administratifs a émis un avis favorable à la publication en ligne, dans un standard ouvert, de la bibliothèque d'information santé sur les pays d'origine. Cette bibliothèque constitue le référentiel des médecins de l'OFII pour déterminer si une personne étrangère malade présentant une demande de titre de séjour pour soins peut ou non avoir un accès effectif à un traitement médical dans son pays d'origine.

Suite au refus de l'OFII de publier l'intégralité de la bibliothèque, un contentieux a été formé auprès du tribunal administratif de Paris au cours duquel La Cimade, aux côtés d'autres acteurs comme le Comede, Aides, le SAF, présentera une intervention volontaire.

5. Les droits sociaux des personnes étrangères

BÉNÉFICIAIRES DE L'AME ET RÉDUCTIONS TARIFAIRES DES FRAIS DE TRANSPORT : LA MOBILISATION PROGRESSE !

En 2019, dans le cadre du collectif inter-associatif « Mobilité pour tous et toutes ! », La Cimade a continué à promouvoir et défendre le rétablissement des réductions tarifaires pour les bénéficiaires de l'AME dans les transports en Île-de-France.

Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2018, le collectif a obtenu la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation au bénéfice des personnes ayant été titulaires de l'AME et s'étant acquittées de leur forfait Navigo pour la période 2016-2018. Afin d'accompagner les personnes étrangères concernées dans leur demande d'indemnisation, des permanences dédiées ont été organisées au sein des locaux de La Cimade Île-de-France. Les 15, 17 et 18 avril 2019, une vingtaine de bénévoles de plusieurs associations membres du collectif (Gisti, Dom'Asile, Droits devant !!, le Secours catholique et La Cimade)

se sont relayés pour soutenir les personnes dans leur démarche. Annoncées par une large diffusion de tracts traduits en cinq langues, cette action a touché près de 400 personnes. Par la suite, une campagne de relance téléphonique a été effectuée auprès des personnes s'étant présentées aux permanences pour s'assurer qu'elles avaient perçu le remboursement -seule une partie d'entre elles l'ont reçu dans les faits- et une aide a continué d'être fournie par les équipes de La Cimade Ile-de-France au sein des permanences.

La bataille juridique s'est également poursuivie contre les pratiques discriminatoires d'Ile-de-France Mobilités. En octobre 2019, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi d'Ile-de-France Mobilités venant ainsi confirmer qu'exclure les personnes bénéficiant de l'AME des réductions dans les transports enfreint le code des transports.

Par ailleurs, un nouveau contentieux a été introduit concernant une autre délibération d'Ile-de-France Mobilités de juillet 2018, empreinte de mesures supplémentaires illégales en exigeant un avis d'imposition et une résidence en Ile-de-France non prévue par le code des transports. De plus, elle est discriminatoire puisqu'elle introduit une réduction d'un taux inférieur à celui dont bénéficient les personnes françaises en situation de précarité (50% au lieu de 75%). Le collectif « Mobilité pour tous et toutes ! » poursuit la mobilisation pour l'égalité des droits à la mobilité, l'audience interviendra au premier semestre 2020.

DÉNONCER LES MENACES CONTRE L'AME ET L'ACCÈS AUX SOINS DES DEMANDEURS ET DEMANDEUSES D'ASILE

Alors que pendant sa campagne électorale, Emmanuel Macron s'était engagé à ne pas modifier le dispositif de l'AME, le gouvernement a évoqué, en septembre 2019, la possibilité de restreindre les droits à l'AME et l'accès à la santé des demandeurs et demandeuses d'asile.

C'est pourquoi avec 11 associations partenaires, dans le cadre de l'ODSE, La Cimade a demandé au gouvernement de renoncer à son projet d'instauration d'un délai de carence pour l'accès aux soins des demandeurs et demandeuses d'asile et de mise en place de nouvelles entraves à l'ouverture des droits à l'AME pour les personnes étrangères en situation irrégulière. Nous avons également appelé les parlementaires à se mobiliser pour faire barrage à ce recul sans précé-

dent de l'accès aux soins de personnes vulnérables. Néanmoins, en application d'un décret du 30 décembre 2019, les demandeurs·euses d'asile n'ont plus droit à l'assurance maladie les trois premiers mois de présence en France. Avant ce délai de carence, ils et elles ne pourront que consulter dans les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), qui risquent d'être engorgées, ou être pris en charge par le dispositif des soins urgents et vitaux si une hospitalisation est nécessaire. La bataille devra donc continuer en 2020.

6. La défense des personnes enfermées en centres de rétention

DÉNONCER LA SITUATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES MALADES EN RÉTENTION

Dans un contexte qui mêle placements en rétention à la chaîne de personnes gravement malades et défaillances de l'OFII (compétent depuis 2017) en matière de protection, la problématique médicale occupe toujours le devant de la scène dans le cadre de l'intervention de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot.

Plusieurs types d'action s'articulent sur ce point :

- Les actions « Faire-part d'expulsion imminente » de l'ODSE : dans le cadre de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE), La Cimade a continué de dénoncer publiquement le risque d'expulsion de personnes gravement malades enfermées en CRA sous la forme de « faire-part » individuels relayés sur Twitter en épinglant les ministères de l'Intérieur et de la Santé. L'objectif est tant de faire connaître cette violation manifeste des droits que d'obtenir une annulation de l'expulsion. En 2018, quatre « faire-part » avaient été publiés, en 2019 le chiffre s'est élevé à sept de manière très inquiétante. Plusieurs préfectures franciliennes se sont illustrées, celles de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-De-Marne, de Paris, et de la Seine-Saint-Denis. Elles ont expulsé ou tenté d'expulser des personnes dont les jours étaient comptés en cas de retour dans leurs pays d'origine respectifs.
- Les saisines des ministères de l'Intérieur et de la Santé sur des situations individuelles en vue d'obtenir une remise en liberté et, à terme, une régularisation.
- Les saisines du Défenseur des droits afin d'obtenir son intervention auprès de la préfecture ayant enfermé une personne gravement malade en rétention en vue de l'expulser, et celles de la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté, en vue de

l'informer sur la problématique de l'accès aux soins en rétention administrative. Chacune des deux administrations a publié en 2019 un rapport sur la santé des personnes étrangères comprenant une partie sur la rétention directement issue des contributions de La Cimade.

DÉNONCER LES RENVOIS VERS LES PAYS À RISQUE

Depuis l'automne 2017, une campagne développée conjointement par Amnesty International et La Cimade vise à dénoncer et à enrayer les renvois vers l'Afghanistan, où la situation sécuritaire est toujours plus dangereuse. Elle fait suite à la multiplication d'expulsions de personnes afghanes vers Kaboul, et vise à mettre fin à ces expulsions directes ou indirectes (via des transferts Dublin vers des pays qui expulsent en Afghanistan). Elle dénonce aussi un accord UE-Afghanistan visant à faciliter ces expulsions. L'année 2019 a été marquée par des mobilisations sur des situations individuelles ainsi que des interpellations des parlementaires français·e·s.

Pour autant, la pratique de l'administration française consistant à renvoyer des ressortissant·e·s afghan·e·s vers leur pays d'origine, demeure d'actualité.

En parallèle, plus ponctuellement, des mobilisations en partenariat entre Amnesty International et La Cimade se sont développées en défense de personnes soudanaises, en vue de s'opposer à leur expulsion dans leur pays d'origine.

SE MOBILISER POUR METTRE FIN À L'ENFERMEMENT DES ENFANTS EN RÉTENTION

Initiée en 2017, la campagne pour la fin de l'enfermement des enfants en rétention et en zone d'attente a mobilisé de nouvelles organisations comme UNICEF et Amnesty International. Une pétition a recueilli plus de 150 000 signatures.

Plusieurs requêtes devant la CEDH sont par ailleurs pendantes et pourraient conduire à de nouvelles condamnations de la France.

DÉNONCER LES RENVOIS ILLÉGAUX

Depuis mi-2018, un nouveau format de communication a été mis en oeuvre : les alertes « expulsion ». Avec des objectifs à la fois en termes de dénonciation et de plaidoyer, un GIF est diffusé sur le compte national Twitter de La Cimade lorsque le ministère de l'Intérieur a été saisi d'une situation individuelle où

l'administration viole de façon manifeste les dispositions du CESEDA. Il peut s'agir, par exemple, de parents d'enfant(s) français, de conjoint·e de français·e ou encore de personnes vivant en France depuis leur enfance.

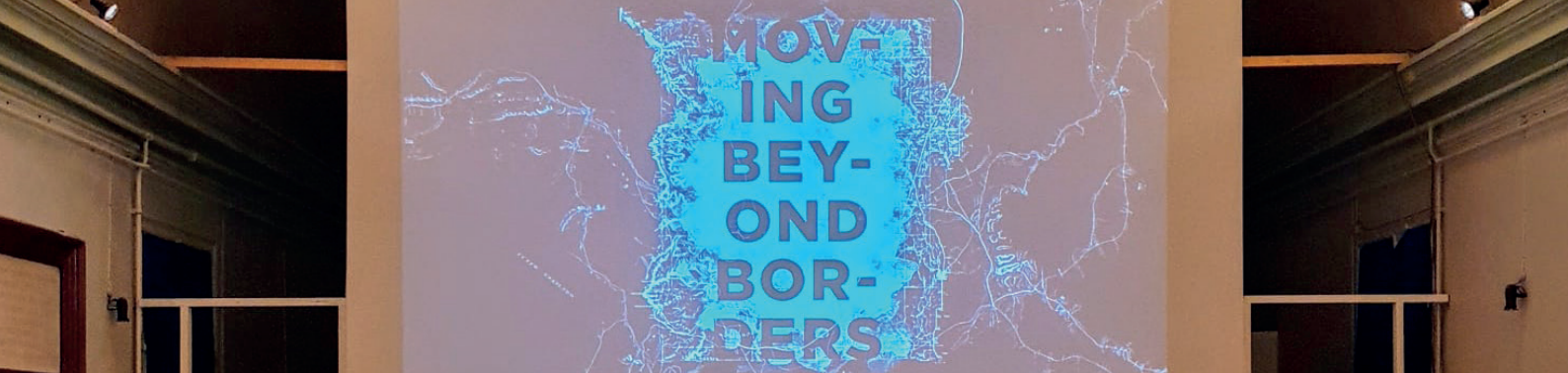
7. La défense des personnes étrangères détenues

DÉFENDRE LE DROIT À DEMANDER L'ASILE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES DÉTENUES

Aux côtés de Droits d'urgence, la Section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF) et le Gisti, La Cimade a réalisé une intervention volontaire au soutien des requêtes en référé-liberté déposées par sept personnes écrouées au centre pénitentiaire de Fresnes, visant à solliciter l'enregistrement de leur demande d'asile. Par des ordonnances rendues le 13 mars 2019, le tribunal administratif de Melun a enjoint au Préfet du Val-de-Marne d'enregistrer les demandes d'asile sous quatre jours et a rappelé qu'il appartient aux services préfectoraux ainsi qu'à l'administration pénitentiaire de mettre en place des procédures permettant le recueil et l'instruction des demandes d'asile formulées en détention.

Il s'agit d'une décision sans précédent puisque, bien qu'il existe des protocoles encadrant l'application des droits des personnes étrangères en prison (notamment pour leur permettre d'introduire une demande de titre de séjour ou une demande d'asile), ils ne sont jamais appliqués. Suite à la décision du tribunal, les demandes d'asile de ces sept personnes ont pu être enregistrées. Cependant, l'une d'entre elles – un ressortissant vénézuélien – a été expulsée à sa levée d'écrou par la préfecture du Val-de-Marne alors que sa demande d'asile n'avait pas encore été examinée par l'OFPRA. Cela a donné lieu à un communiqué de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers dont La Cimade est membre pour dénoncer cette grave violation du droit d'asile.

Le contentieux engagé auprès du tribunal de Melun aura toutefois permis de mettre en avant la nécessité d'appliquer les protocoles permettant l'accès à leurs droits des personnes étrangères incarcérées et un nouveau protocole entre la préfecture du Val-de-Marne et le centre pénitentiaire de Fresnes est en cours d'élaboration.



NOS ACTIONS CULTURELLES ET DE SENSIBILISATION

Les équipes régionales, salariées et bénévoles, s'investissent toute l'année dans des événements publics et des rencontres pour faire connaître la situation des personnes étrangères, échanger, prendre conscience des préjugés de chacun·e et porter un autre regard sur l'autre. Les diverses actions de sensibilisation sont autant d'opportunités pour partager notre expertise, nos analyses et nos propositions :

- Participation aux forums des associations des villes d'implantation des groupes locaux
- Participation au Festival des Solidarités notamment à Antony et à Cergy autour du jeu Parcours de migrant·e·s ou encore au Festival des X.clu.e.s autour d'un film sur les jeunes en danger isolé·e·s et de témoignages de femmes migrantes
- Interventions diverses auprès de travailleur·euse·s du champ social, de paroisses ou d'au-môniers
- Interventions pédagogiques dans de nombreux établissements scolaires
- Mise en oeuvre de nombreux événements et partenariats dans le cadre du festival Migrant'scène
- Accompagnement de la diffusion du film « Murs de papiers » d'Olivier Cousin

L'ensemble des actions de sensibilisation sont portées par des bénévoles dans les différents groupes locaux et au niveau régional. Des réunions de travail et de mutualisation des expériences sont organisées avec les bénévoles concerné·e·s tous les deux mois. Nous avons également poursuivi et développé de nouvelles formations pour les bénévoles (par exemple, comment intervenir sur les questions de santé - cf. Partie IV) ainsi que de nouveaux outils pédagogiques pour nos interventions (par exemple, l'exposition « Migrations en Je »).

Ces actions sont également réalisées grâce à de nombreux partenariats avec des écoles primaires aus-

si bien que des collèges, lycées et universités, avec des lieux culturels (cinémas, bibliothèques, salles de spectacles, ...), des artistes, mais aussi grâce à la création de nouveaux outils pédagogiques et de séquences d'animation. Pour chacune de nos interventions et participations, nous nous attachons à mettre en place un espace interactif de rencontres, qui ne soit pas seulement une distribution de l'information, afin de s'inscrire autant que possible dans une démarche d'éducation populaire.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2019

Résistance(s), une thématique forte de sens pour l'édition 2019 du festival Migrant'scène

L'édition 2019 du festival Migrant'scène a ouvert la période de célébration des 80 ans de La Cimade. La thématique « Résistance(s) », fil rouge historique et contemporain, a résonné très fortement lors des 25 événements qui se sont déroulés du 15 novembre au 10 décembre, dans 20 lieux culturels à Paris (75), Antony (92), Cergy (95), Massy (91), Trappes (78), Montreuil et Tremblay-en-France (93).

Depuis sa création en 1939, La Cimade s'est construite sur des piliers majeurs : la résistance à l'intolérable et la solidarité active avec les plus menacé·e·s. Ces lignes de force guident l'action et l'engagement de l'ensemble du mouvement bénévole et salarié. Que ce soit à la genèse de l'association, présente dans les camps d'internement, ou depuis les années 80, à travers l'accompagnement des personnes étrangères dans la défense de leurs droits.

Cette 10^{ème} édition de Migrant'scène a été l'occasion de mettre en avant les multiples formes de résistances qui s'opposent au regain de haine et de discriminations contre les personnes étrangères : résister aujourd'hui en tirant les leçons du passé ; résister aux contre-vérités, aux amalgames, aux stéréotypes ; résister en

tant que personne étrangère, en tant qu'artiste ; résister contre les lois et les pratiques qui stigmatisent, excluent et humilient.

De nombreux partenariats avec des bibliothèques (comme Vaclav-Havel dans le 19^{ème} arr.), des salles de théâtre (La Colline, Le Rond-Point, ...) ou des artistes (comme la Cie Arti-Zanat') ont été confirmés et de nouveaux ont été inaugurés, notamment avec des acteur·rice·s de la société civile (Passeurs d'images, le CEEL-Collectif d'Entraide et d'Echanges Linguistiques, Exilophone, ...) et des lieux d'accueil et de vie (Les Cinq Toits, La Maison des réfugiés, ...).

Cette dimension partenariale renforcée a donné lieu à des événements multi-formes pouvant s'adresser à un large public. A titre d'exemples :

- La soirée conférence avec le collectif ADFEM sur les droits des femmes étrangères face aux violences, suivie d'un concert de la chanteuse et guitariste, Samia Diar, à la Mairie du 11^{ème} arrondissement
- Aux Grands Voisins, le cycle sur la question des frontières européennes, avec l'exposition « Moving Beyond Borders » (cf. ci-dessous) et la projection « L'Europe au pied des murs » d'Elsa Putelat et Nicolas Dupuis ; et la journée de restitution des ateliers Passeurs d'images, courts-métrages réalisés et présentés par des jeunes de quartiers prioritaires et des mineur·e·s étranger·ère·s isolé·e·s
- Le spectacle vivant autour du livre « Paroles de migrants » de Pauline Bandelier par le Collectif théâtral La Capsule à l'AEPP-Association des Etudiants Protestants de Paris
- La soirée exposition, débat et concert à la Maison Ouverte de Montreuil (cf. ci-dessous)
- Le spectacle « Les pays de l'imaginaire », création collective des résident·e·s du centre d'hébergement de La Cimade à Massy et de la Cie Arti-Zanat', à l'Opéra de Massy
- La journée : expositions, dont « Migrations en Je », projection du film « On a beau tuer les hirondelles », ateliers théâtre et cuisine, et concert aux Cinq Toits
- La soirée concert, échanges et repas avec le CEEL à la Maison des réfugiés
- La double représentation théâtrale de « Ilunga Mbidi – Chemins d'exils » de la Cie Arti-Zanat', et de « Vies migrantes » au Vent se Lève
- L'animation du jeu Parcours de Migrant·e·s dans le cadre du Festival des Solidarités à Antony et à Cergy Au total, le festival Migrant·e·s 2019 a touché environ 2400 personnes.

Développement d'interventions auprès des étudiant·e·s en travail social

L'année 2019 a été marquée par le développement et la pérennisation d'interventions dans des cycles de formation universitaires ou d'écoles de futur·e·s travailleur·euse·s sociaux·ales. Nous avons ainsi noué des partenariats avec plusieurs structures qui nous permettent d'intervenir auprès de chaque nouvelle promotion.

Les interventions qui lient apports juridiques, politiques et retours de terrain correspondent aux besoins et aux attentes de ces jeunes professionnel·le·s. Les équipes Cimade utilisent de plus en plus le plateau de jeu Parcours de migrant·e·s qui permet aux participant·e·s d'incarner un personnage et de s'approprier des éléments très pratiques, tout en revenant sur les préjugés relatifs aux personnes migrantes.

Voici quelques exemples d'écoles où des équipes Cimade sont intervenues : l'Horizon, école de futur·e·s éducateurs et éducatrices de jeunes enfants à Malakoff, l'IRFASE (Institut de Recherche et de Formation dans l'Action Sociale de l'Essonne) à Evry, l'ENS (Ecole normale sociale) à Paris, l'IUT Carrières sociales à Bobigny. Nous intervenons également auprès d'étudiant·e·s dans le cadre de collaborations avec l'AEPP (Association des Etudiants Protestants de Paris), l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville), Concordia, ou encore en participant aux journées Grand 8, l'évènement d'accueil de la rentrée de l'université Paris 8 à Saint-Denis.

Soirées d'échanges, de débats et de convivialité organisées par l'équipe de Montreuil

Le groupe local de Montreuil s'est mobilisé pour organiser deux soirées de sensibilisation, une première en avril et une seconde au moment du festival Migrant·e·s en novembre. Toutes deux se sont déroulées au sein de la Maison Ouverte de Montreuil.

La soirée du 12 avril 2019 centrée sur le respect des droits des personnes exilées a mêlé des temps de débats, d'échanges et de convivialité. Une première partie a permis à la centaine de participant·e·s de s'investir dans le jeu "Parcours de Migrant·e·s", de découvrir des courts métrages notamment « Rétention » et « La Boda » ainsi qu'une exposition « Cabanes rêvées ou le droit de déposer ses valises », ou encore d'échanger

autour d'un "point militant". Une discussion a ensuite été organisée pour réfléchir à la meilleure façon d'agir collectivement afin de mettre fin aux pratiques déshumanisantes des préfectures. Une présentation des conséquences de la dématérialisation des prises de rendez-vous a été faite par Yohan Delhomme, salarié de La Cimade Ile-de-France. Des représentant·e·s de syndicats, d'associations et des habitant·e·s de Montreuil ont ensuite multiplié les propositions pour forcer la préfecture de Seine-Saint-Denis à ouvrir plus de rendez-vous aux personnes exilées afin qu'elles puissent réellement faire valoir leur droit au séjour. Enfin, la soirée s'est achevée par un concert et un repas partagé.

Dans le cadre de Migrant'scène, une autre soirée rencontre à la Maison Ouverte a été organisée le 22 novembre. Elle s'est articulée autour d'interventions de plusieurs acteur·rice·s engagé·e·s. Geneviève Jacques a fait une présentation de l'ouvrage « La Cimade. Une histoire » et a axé son intervention sur le thème « résister hier et aujourd'hui, une constante dans l'histoire de la Cimade ». Le groupe local avait ensuite choisi d'inviter plusieurs intervenant·e·s pour une table ronde sur l'actualité des luttes. Ont été abordées la question de la dématérialisation pour les demandes et les renouvellements des titres de séjour, les nouvelles formes de contrôle dans les lieux d'hébergement pour les demandeurs et demandeuses d'asile et les résistances des bénévoles dans ces lieux, la situation des mineur·e·s non accompagné·e·s. Pour faire un lien avec l'actualité montreuilloise, des représentants du foyer de Sorins ont raconté leur lutte passée et actuelle pour obtenir un droit au séjour, et un représentant du foyer des Baras, dont les occupants venaient de se faire expulser des locaux de l'Afpa, est également intervenu. En marge de ces interventions ont été présentés quelques courts-métrages et l'exposition « Migrations en Je » de Fabrice Spica, série de portraits de personnes exilées en attente de la réponse à leur demande d'asile. Enfin, pour le côté festif, la chorale montreuilloise « Céchèki » a clos la soirée. Ce moment a réuni une soixantaine de personnes.

Visites guidées de l'exposition « Moving Beyond Borders » de Migreurop

Dans le cadre du festival Migrant'scène et du partenariat avec les Grands Voisins, les équipes de La Cimade et de Migreurop ont conçu une visite guidée originale de l'exposition "Moving Beyond Borders", conduite par un binôme d'intervenant·e·s Cimade-Migreurop.

L'exposition interactive "Moving Beyond Borders" s'intéresse aux parcours des personnes migrantes, tout en pointant les dispositifs qui sont responsables de leurs périlleuses traversées dans le Sahara, en mer Méditerranée ou sur les frontières orientales de l'Union européenne. Elle propose une approche multimédia de la réalité migratoire actuelle :

- Des cartes, pour saisir la façon dont les contrôles aux frontières se déplacent et s'externalisent, et pour comprendre les infrastructures qui sont mises au service des politiques européennes
- Des photographies, pour illustrer les conséquences d'une gestion sécuritaire de la question migratoire, telle qu'elle s'observe en Europe et au-delà
- Des paysages sonores – composés par la compagnie Étrange Miroir qui a également imaginé la mise en scène de l'exposition – pour accompagner les différents supports

Huit jours de visites ont eu lieu du 20 novembre au 1^{er} décembre, dont des sessions à destination d'un public scolaire. Pour guider les trois classes de lycée et le groupe d'étudiant·e·s dans les multiples sujets abordés, nous avons travaillé sur une trame de visite basée sur une recherche par sous-groupe autour d'un thème avec une série de questions. Un sous-groupe travaillait à partir de la photo de José Palazon, « Un mur, deux mondes » ; l'autre sous-groupe travaillait sur les difficultés que rencontrent les personnes étrangères dans leur parcours migratoire vers l'Europe, avec un zoom sur l'enfermement des personnes. Chaque visite guidée s'adressait à une demi-classe pendant que l'autre découvrait le site des Grands Voisins.

Les enseignant·e·s avaient pu préparer leurs élèves à la visite grâce à une animation autour du lexique de l'exposition et au dossier de presse de l'exposition. Ces visites ont parfois également été suivies de travaux en classe comme pour le groupe blog d'un lycée de Seine-Saint-Denis.

Des séances d'animation en augmentation dans les collèges et lycées

La montée en compétence des bénévoles de La Cimade pour intervenir en milieu scolaire ainsi que le développement d'outils pédagogiques adaptés aux différents âges, a permis d'assurer de nombreuses actions auprès de collégien·ne·s et lycéen·ne·s. Les bénévoles sont ainsi intervenu·e·s dans une douzaine d'établissements (à Paris, Asnières-sur-Seine, Vitry, Chatou, ou Trappes, à titre d'exemples) principale-

ment à la demande d'un·e enseignant·e ou dans le cadre de la pérennisation de partenariats avec certains établissements. C'est le cas du collège Guillaume Budé à Paris où les bénévoles de l'équipe de Belleville sont intervenu·e·s auprès de quatre classes de 4^{ème} et de deux classes de 3^{ème}. Une réunion en juin 2019 avec les professeur·e·s investi·e·s a permis de faire un bilan et d'ajuster les interventions pour l'année 2019-2020.

A l'instar du collège Guillaume Budé, des séances ont été assurées auprès de 23 classes de différents établissements. Nous estimons ainsi que plus de 500 élèves ont pris part aux animations, alors même que plusieurs interventions prévues au mois de décembre 2019 ont dû être reportées du fait des grèves dans les transports.

Les séances ont pu être animées à partir du photo-langage « pourquoi quitte-t-on son pays ? », du jeu Parcours de Migrant·e·s, ou encore de projections, celle du film « Le Havre » de Kaurismäki, ou celle du court-métrage « La vie pour bagage » d'Olivier Cousin. Chaque intervention est préparée en amont avec les enseignant·e·s et intégrée dans un programme d'enseignement plus large. A cette occasion, nous distribuons nos outils pédagogiques : petits guides pour déconstruire les préjugés sur les migrants, lexique, exposition de photographies, etc.

Pour ses 80 ans, La Cimade descend dans la rue pour parler des personnes migrantes

Pour lancer la célébration des 80 ans de La Cimade, une action dans l'espace public, à travers le collage de plaques de rue fictives (à titre d'exemples, au nom de Joséphine Baker, Rachid Taha, les Chibanis et Chibanias, ou encore les tirailleurs sénégalais) et des déambulations, était organisée partout en France le 15 novembre. Il s'agissait de rendre un hommage aux personnes venues d'ailleurs qui ont contribué au rayonnement intellectuel, culturel, artistique et économique de la France. Ce faisant, cette action de rue avait aussi pour objectif de porter une parole forte sur l'accueil des personnes étrangères aujourd'hui, les solidarités nécessaires et une autre politique d'accueil recentrée sur l'hospitalité et le respect des droits.

Le très mauvais temps du 15 novembre a bouleversé le programme et les plaques de rue n'ont pas pu être posées en Ile-de-France, à Paris, Montreuil et Trappes. Cependant, les vaillant·e·s cimadien·ne·s sont allé·e·s à la rencontre des quelques passant·e·s de la place de

la République afin d'aborder plusieurs sujets comme la place des femmes dans les migrations à partir d'une question relative à Sonia Delaunay (nom d'origine Sara Illinichtna Stern), l'enfermement des personnes étrangères (histoire de Maria Casares) ou encore l'accueil des personnes demandant l'asile (à partir de l'histoire de Marc Chagall).

Cette action sera reprise si possible durant l'année 2020.

Des projections-débats autour du film Murs de Papiers, réalisé dans la permanence Cimade de la rue Fessart par Olivier Cousin

“Une permanence de sans-papiers dans le quartier de Belleville à Paris, lieu protégé où se démêlent et se raccordent les fils des parcours de personnes migrantes. C'est le lieu où l'on s'attaque aux murs de papiers de la préfecture en détricotant perpétuellement les lois. C'est aussi un lieu chaleureux, de rencontres, de débats, une ruche humaine. Au fil des semaines, les jours d'ouvertures de la permanence, le film avance dans l'histoire des personnes migrantes. On y entend les récits tissés de vies en parallèle aux nôtres, en marge forcée d'une légalité qu'ils se battent pour obtenir et qui leur est tout aussi obstinément refusée. Chaque histoire privée révèle l'histoire publique. Chaque situation met en miroir les droits universels : reconnaissance d'une identité, liberté de circulation, respect de la vie privée et de la dignité.”

L'équipe de La Cimade, dont le travail de permanence a été filmé, a accompagné de nombreuses projections, avec le réalisateur et des personnes étrangères apparaissant dans le film : dans des cinémas, comme l'Escurial (Paris 13^{ème}); des centres d'animation comme celui de Paris Curial ; des universités ou écoles comme l'Ecole nationale de la magistrature, l'université Paris Diderot avec Resome et inFLEchir ; des foyers de migrant·e·s, etc. Ces projections sont l'occasion d'échanger avec un public curieux d'en savoir plus sur les politiques migratoires et la situation des personnes étrangères en France mais également sur le champ d'action de La Cimade.

Le groupe local du Val d'Oise a également participé à la projection du film qui s'est tenue au cinéma Utopia de Saint-Ouen l'Aumône en octobre 2019.

Projections au cinéma Le Balzac avec les personnes migrantes

Ce projet est une collaboration de La Cimade Ile-de-France avec le réseau des cinémas Etoile qui a débuté en 2018. Tous les trois mois, le cinéma indépendant d'art et d'essai Le Balzac, situé aux abords des Champs-Élysées, ouvre ses portes gratuitement le temps d'une séance pour les personnes migrantes, précédée d'un petit déjeuner convivial, offert également.

La Cimade travaille avec le réseau Etoile pour choisir les films, éditer des flyers et en assurer la distribution auprès des personnes migrantes reçues dans nos permanences.

Il s'agit pour le mouvement Cimade, bénévoles et salarié·e·s, de créer du lien avec les personnes que nous accompagnons autour de la culture, en dehors de nos lieux d'accueil et de nos thématiques habituelles.

120 personnes, migrantes et bénévoles, ont assisté aux cinq séances qui ont eu lieu en 2019, autour de films variés comme Intouchables, Green Book ou Fast and Furious. En décembre, une séance spéciale a été organisée pour les enfants avec la projection du film d'animation Les aventures du prince Ahmed, suivie d'un atelier de percussions. Notre projet se poursuivra en 2020.



NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE & EXTERNE

Dans l'accompagnement juridique, le plaider ou la sensibilisation, La Cimade s'attache à une exigence de qualité dans son travail de défense des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Pour répondre à cette exigence, différents moyens et ressources sont mis à disposition des bénévoles, c'est le pôle ressource interne.

Depuis plusieurs années, nos activités de pôle ressource se développent également à destination d'un public externe. Nous souhaitons ainsi partager notre expertise afin qu'un maximum d'acteur·rice·s, notamment les services de droit commun, puissent jouer leur rôle dans l'accès aux droits des personnes étrangères.

1. Pôle ressource interne : formations, soutien technique et outils

Les activités menées par La Cimade impliquent de se former régulièrement. Que ce soit à travers des temps de formations initiales et continues, ou des outils de sensibilisation et de décryptage, la mise à jour des connaissances de chacun·e et la mutualisation des pratiques sont indispensables pour l'accompagnement des personnes étrangères comme pour les actions de sensibilisation.

En 2019, la mise en oeuvre des dispositions de la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018, le renforcement de la politique d'expulsion et de bannissement des personnes ainsi que les entraves dans l'accès aux préfectures et aux procédures (délais, dématérialisation) ont marqué le travail du pôle ressource interne de La Cimade Ile-de-France et demandé une adaptation des outils et des contenus de formations. Au total, 60 sessions de formation et de mutualisation ont été proposées aux bénévoles tout au long de l'année.

UN PROGRAMME DE FORMATIONS INITIALES ET SPÉCIFIQUES

Chaque année, un programme de formations internes, élaborées et animées par une équipe de salarié·e·s et de bénévoles, permet d'assurer la montée en compétence des bénévoles.

Quatre sessions de formation initiale se sont déroulées en janvier, mars, juin et octobre 2019. La formation initiale s'adresse aux nouveaux bénévoles, quel que soit leur activité d'engagement. Elle intervient après quelques mois d'observation sur le terrain et s'articule en quatre temps : une 1^{ère} journée sur les questions de vie associative et de déontologie liée à l'accompagnement des personnes étrangères ; deux journées d'introduction au droit des étrangers (entrée, droit au séjour, droit d'asile, protection contre l'éloignement) et plus tard, une dernière demi-journée d'atelier. Expérimentés pour la première fois cette année, ces ateliers d'échanges sur les pratiques d'accueil sont animés par des bénévoles du nouveau groupe "Espace bénévoles" (cf. ci-dessous). Au vu des retours des participant·e·s et de leur pertinence au regard du travail d'accompagnement des personnes étrangères qui demande à la fois une forte capacité d'écoute et de prise de recul, ces ateliers seront reconduits en 2020, comme partie intégrante de la formation initiale des nouveaux bénévoles. En 2019, 108 bénévoles ont bénéficié de la formation initiale.

Plus spécifiquement, suite à la restructuration de notre activité d'accompagnement des personnes étrangères détenues et à l'arrivée de nouveaux bénévoles, une journée de formation initiale a été créée et proposée aux bénévoles de l'activité « prison » au 1^{er} trimestre 2019. Elle porte sur la découverte du monde carcéral, les obstacles en droit des étrangers liés à la détention et les pratiques d'entretien en milieu pénitentiaire. Au-delà des formations initiales, des modules de for-

mation sur des thématiques spécifiques ont été actualisés et reconduits, notamment :

- La formation approfondie sur la procédure de demande d'asile, qui comprend depuis cette année une demi-journée d'observation à la CNDA
- Le droit au séjour des personnes étrangères malades et des membres de leur famille
 - La protection maladie et les prestations sociales
 - La réunification familiale des personnes réfugiées
 - Le droit au séjour et le droit d'asile des personnes étrangères victimes de violence
- L'accès à la justice, formation approfondie sur la protection contre l'éloignement
 - L'histoire et les messages politiques sur le droit d'asile, module inauguré en 2018, destiné à des interventions de sensibilisation

Pour répondre aux besoins des bénévoles constatés sur le terrain, de nouveaux modules ont également été élaborés et animés :

- L'entrée et le droit au séjour, en formation approfondie
 - Les violences conjugales, temps de sensibilisation
 - La double peine
 - La psychotraumatologie, temps de sensibilisation (animée par une formatrice extérieure)
 - Le bannissement et le droit au séjour
 - Les parcours migratoires, journée créée et animée par des salariées du pôle national Solidarités internationales
 - L'histoire et les messages politiques sur la santé des personnes étrangères, nouveau module destiné à des interventions de sensibilisation

DES ATELIERS SUR LA LOI 2018 RELATIVE À L'ASILE ET À L'IMMIGRATION

Un module de formation sur la loi relative à l'asile et à l'immigration du 10 septembre 2018 a été construit par des salarié·e·s du national, et des salarié·e·s et bénévoles référent·e·s de la région. Afin de décrypter les principaux enjeux de cette loi et ses conséquences sur la situation des personnes étrangères, ce module s'est articulé en deux parties : les grands thèmes contenus dans la loi dont la question de la double-demande (asile et séjour), et des ateliers d'approfondissement plus pointus et pratiques sur les parents d'enfants français et la demande d'asile.

Les derniers décrets d'application ayant été publiés fin février et début mars 2019, les sessions de formation se sont déroulées de mi-mai à début juillet. Pour pouvoir former le plus grand nombre de bénévoles de la région et permettre que ces temps de formation viennent en soutien direct des problématiques et dynamiques locales, des binômes de formateur·rice·s bénévoles référent·e·s/ salarié·e se sont déplacés au sein des différentes équipes de La Cimade Ile-de-France. Au total, 9 sessions de formation ont été organisées localement.

UN ACCOMPAGNEMENT CONTINU DES ÉQUIPES : FORMATIONS ET GROUPES D'ÉCHANGES

Face aux changements législatifs et aux évolutions constantes des pratiques des administrations, la formation continue est indispensable. Elle prend aussi la forme de commissions thématiques qui ont lieu tout au long de l'année et qui permettent de réfléchir aux stratégies d'accompagnement des personnes étrangères.

Quatre commissions sur le droit au séjour ont traité en 2019 de sujets comme l'impact des IRTF (interdictions de retour sur le territoire français) sur le droit au séjour, les effets de la nouvelle loi sur le droit au séjour des parents d'enfants français et celui des étudiant·e·s en changement de statut, la régularisation des travailleurs et travailleuses sans-papiers ou encore les modifications prévues pour l'accès à l'aide médicale d'Etat. D'autre part, les stratégies et les contentieux à mettre en place pour l'accès aux services préfectoraux dans le cadre de la dématérialisation des prises de rendez-vous ont également fait l'objet d'échanges lors de ces commissions, tout comme l'articulation entre nos actions d'accompagnement juridiques et l'action des salarié·e·s de La Cimade dans les centres de rétention.

Quatre commissions sur l'asile ont traité principalement des mesures introduites par la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018 (la fin du droit au maintien pour certain·e·s demandeurs et demandeuses d'asile en cours de procédure, la double demande, les délais de demande d'aide juridictionnelle et de recours, ...), des changements de régime juridique et des blocages dans l'accès aux conditions matérielles d'accueil, de la réforme de la carte ADA, et des actions contentieuses concernant l'accès à la plateforme téléphonique de l'OFII en Ile-de-France.

Quatre réunions regroupant les bénévoles engagé·e·s sur les questions d'éloignement ont permis d'échanger sur les jugements inexécutés par l'administration ainsi que sur les pratiques préfectorales en matière de mesures de bannissement telles que les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF). Une feuille de route a ainsi été élaborée pour s'assurer d'un accompagnement adapté à la situation juridique des personnes sous IRTF.

L'impact de ces mesures de bannissement sur les stratégies d'accompagnement des personnes étrangères a également fait l'objet d'une journée de travail nationale « Bannissement des personnes étrangères : quels accompagnements et actions de La Cimade ? » qui s'est déroulée le 26 avril 2019, à laquelle ont pris part des bénévoles et salarié·e·s de la région.

Trois réunions de l'équipe de l'Espace Santé Droit (ESD) ont porté sur des sujets tels que la question de la double demande de titre de séjour pour soins et de demande d'asile (procédure prévue par la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018), la rédaction d'une charte de l'accompagnement à l'ESD (grands principes d'action, rôle des salariées coordinatrices, missions des bénévoles du pôle socio-juridique) ou encore la sensibilisation à certaines pathologies rencontrées chez les personnes étrangères accompagnées.

Des réunions du pôle santé régional ont permis de travailler sur les évolutions du droit à la santé et des droits sociaux des personnes étrangères, notamment l'accès aux réductions tarifaires dans les transports pour les bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat, les blocages intervenant dans les caisses primaires d'assurance maladie et l'accès à l'aide médicale d'Etat.

La journée nationale à destination des bénévoles intervenant·e·s en prison, à laquelle ont participé l'ensemble des bénévoles Ile-de-France engagé·e·s sur cette activité, a été l'occasion d'échanger sur les pratiques et les constats faits en détention. Cette réunion de mutualisation a permis d'analyser les situations rencontrées ainsi que le rôle de La Cimade et de dégager des priorités d'actions pour les années à venir. Ont notamment été abordées les relations avec l'administration pénitentiaire ou encore le renforcement de l'activité de témoignages.

Deux commissions et cinq réunions d'équipe dédiées à l'activité sur les violences liées au genre ont permis de

poursuivre la formation des bénévoles et d'échanger sur les pratiques de terrain. Diverses thématiques ont été traitées, à titre d'exemples : les exigences abusives de preuves de violences en préfecture, la mise en oeuvre des dispositions de la loi relative à l'asile et à l'immigration de 2018 impactant les victimes étrangères ainsi que les mères étrangères d'enfants français, l'application des dispositions nouvelles sur la double demande asile et séjour.

Depuis 2016, les bénévoles bénéficient de groupes d'analyse et d'échange de pratiques animés par une psychologue professionnelle afin de pouvoir échanger sur les difficultés liées à l'accompagnement de personnes victimes de violences. En 2019, trois séances ont permis de travailler sur différents sujets : comment prendre conscience et gérer les émotions vécues avant, pendant et après un entretien (tristesse, colère, inquiétude, ...), comment gérer la grande vulnérabilité des personnes et la diversité des demandes qu'elles expriment, comment identifier et gérer les demandes sortant de notre cadre d'intervention.

DES OUTILS DOCUMENTAIRES POUR FORMER ET SOUTENIR LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES

A destination des équipes en interne, des personnes étrangères ou des professionnel·le·s, nous développons des outils sous différents formats, mais toujours avec une finalité pratique et pédagogique.

Voici quelques exemples :

- Kit d'action sur les inexécutions de jugements (note expliquant les enjeux, la procédure, les conseils à prodiguer ainsi que des modèles de courrier de demande d'exécution à destination de l'administration et de saisine du tribunal administratif)
- Feuille de route pour un accompagnement adapté des personnes faisant l'objet d'une mesure de bannissement administratif. Pour les personnes pouvant prétendre à un titre de séjour de plein droit, un protocole a été pensé pour leur permettre de faire une demande d'abrogation et une demande de titre de séjour simultanément. Pour les personnes pouvant prétendre à un titre de séjour en dehors des cas de plein droit et ayant une IRTF expirée, un protocole a été mis en place pour les accompagner dans leurs démarches de régularisation.
- Fiches par établissements pénitentiaires regroupant les principales informations pratiques à connaître sur les établissements où interviennent des bénévoles de La Cimade.

- Note sur le rôle du pôle médical de l'Espace Santé Droit pour préciser le rôle des médecins bénévoles en lien avec les médecins du Comede et les bénévoles socio-juristes (rôle et missions des médecins, formation sur le droit au séjour pour soins mais aussi sur l'éducation thérapeutique et les bilans de santé).

- Répertoire enrichi d'orientation et de prise en charge globale des personnes étrangères victimes de violences

- Participation à la deuxième édition de la note pratique du Gisti sur le « Droit au séjour et les violences conjugales et familiales ».

- Kit juridique public, rédigé avec le Gisti, vis-à-vis des difficultés posées par la dématérialisation des prises de rendez-vous en préfecture, comprenant des courriers, mails et recours types

UN PÔLE RESSOURCE INTERNE ORGANISÉ PAR THÉMATIQUE

Les différents pôles thématiques jouent un rôle prépondérant de soutien technique et de montée en compétence des bénévoles intervenant sur le terrain. Dans chaque pôle, des bénévoles référent·e·s répondent aux sollicitations par téléphone et par email via une adresse dédiée.

- Le pôle « personnes étrangères victimes de violences » : en 2019, cinq référentes répondant par téléphone et par email ont pu conseiller 1400 personnes (bénévoles Cimade et sollicitations externes).

- Le pôle « droit au séjour » : quatre référent·e·s ont reçu plus de 3000 sollicitations par email, dont un tiers venant de personnes extérieures à La Cimade. Les référent·e·s séjour interviennent également au sein des permanences pour appuyer juridiquement les équipes qui en font la demande.

- Le pôle « droit d'asile » : deux bénévoles ont répondu à 383 sollicitations pour la plupart de bénévoles Cimade (environ 40 demandes extérieures venant principalement de services sociaux).

- Le pôle « éloignement » : 3 bénévoles ont traité environ 120 situations reçues par mail dans un délai inférieur à 72h, ce qui représente une hausse de 56% de l'activité par rapport à 2018. De plus, 18 bénévoles référent·e·s sur les questions d'éloignement sont présent·e·s dans les permanences physiques « séjour » et « asile » pour répondre aux besoins de plus en plus importants des bénévoles en matière de protection contre l'expulsion et de lutte contre le bannissement et pour favoriser la mutualisation des constats de terrain.

- Le pôle « santé » : 3 bénévoles ont répondu à 267 sollicitations par email, certaines situations nécessitant 3 à 4 échanges. Les bénévoles ont également animé 5 formations internes (et 4 externes) et 7 séances d'information collective sur l'accès à la santé.

LE GROUPE ESPACE BÉNÉVOLES : UN SOUTIEN POUR L'ACTIVITÉ D'ACCUEIL DES BÉNÉVOLES

Le groupe Espace Bénévoles est constitué depuis le printemps 2018. Une équipe de quatre bénévoles réfléchit depuis cette date à des actions de soutien des bénévoles.

Dans un contexte de plus en plus difficile, l'accompagnement des personnes migrantes s'avère frustrant et épuisant. Il semble donc utile de mener des réflexions sur l'engagement des bénévoles et la qualité de l'accueil pour entretenir la motivation des équipes, car au-delà des réponses techniques la dimension humaine de l'accueil mérite plus que jamais d'être soutenue.

Les bénévoles assurent une mission difficile, qui a de fortes implications personnelles. Parfois certain·e·s bénévoles sont en souffrance et cherchent des espaces à La Cimade pour en parler, individuellement ou collectivement. Il s'agit ici de prendre soin de celles et ceux qui prennent soin des personnes étrangères.

En 2019, les premiers ateliers d'Espace bénévoles sur l'engagement et l'accueil ont été organisés dans le cadre de la formation initiale pour les nouveaux et nouvelles bénévoles et font désormais partie du parcours d'intégration. Trois sessions ont déjà eu lieu en mai et octobre 2019 et se poursuivront en 2020. Les avis recueillis en fin d'atelier sont très encourageants.

Enfin, une intervention du groupe Espace Bénévoles a été menée fin 2019 à la demande des bénévoles de la permanence asile du groupe Paris-Luxembourg pour leur permettre d'échanger sur leurs difficultés à écouter des récits de vie difficiles, et plus largement sur les différentes souffrances/ violences auxquelles ils et elles font face. Le premier temps d'échange a réuni 15 bénévoles et une autre session, au minimum, aura lieu en 2020.

2. Pôle ressource externe : interventions et permanences téléphoniques

Reconnu·e·s pour notre expérience de terrain et notre expertise, nous sommes de plus en plus sollicité·e·s, sous diverses formes, afin de partager nos analyses sur les politiques migratoires et notre connaissance des textes et des pratiques en matière de droit des étrangers. Il apparaît toujours plus important de nous organiser pour répondre à ces besoins de mutualisation et faire en sorte que les dispositifs de droit commun continuent d'accueillir les personnes étrangères.

DES FORMATIONS ET DES TEMPS DE SENSIBILISATION

La Cimade Ile-de-France reçoit de nombreuses sollicitations de services sociaux, de professeur·e·s, de juristes, de médecins, d'associations ou de citoyen·ne·s pour des formations et des interventions sur l'accompagnement socio-juridique des personnes étrangères et le décodage du contexte actuel.

En 2019, nous avons assuré 15 formations à destination de publics externes et ainsi formé plus de 250 personnes (assistantes sociales hospitalières, services sociaux, avocat·e·s, médecins, bénévoles, étudiant·e·s, etc.).

En voici quelques exemples :

- Médecins et professionnel·le·s hospitalier·ère·s de l'hôpital Avicenne : initiation au droit au séjour pour raisons médicales, avec un focus sur la méthode pour remplir les certificats médicaux à destination de l'OFII, auprès d'une trentaine de personnes
- DIU Université de médecine à Bobigny : initiation au droit d'asile et au droit au séjour avec un focus sur les personnes étrangères malades et les droits sociaux - 25 acteurs et actrices des secteurs social et médico-social (médecins, PMI, PASS)
- Duo for a job : sensibilisation aux parcours et aux droits des personnes réfugiées auprès de bénévoles mentors pour l'accompagnement vers l'emploi de jeunes étranger·ère·s - 19 stagiaires sur 3 sessions
- Groupement ABRI : deux formations sur les grands principes du droit à l'entrée et au séjour des personnes étrangères - cinquante professionnel·le·s du travail social
- Médecins du Monde, programme Jasmine : le droit au séjour des personnes victimes de violences

dans le cadre de l'activité prostitutionnelle - 9 personnes

- Ecrivain·e·s public·que·s de la ville de Montreuil : deux jours de formation relatifs au droit au séjour des personnes étrangères âgées (droit au séjour notamment pour raisons médicales, accès à la protection maladie, aux droits sociaux et protection contre l'éloignement) - une vingtaine de stagiaires à chaque session

Nous sommes également intervenu·e·s auprès de professionnel·le·s sous la forme de temps de sensibilisation sur certains points techniques indispensables à leur activité professionnelle, notamment le droit des femmes étrangères victimes de violences, l'accès aux soins et aux droits des personnes malades, la rétention et les mesures d'expulsion ou encore les grands principes du droit au séjour. Nous avons réalisé une quinzaine d'interventions de ce type qui ont touché plus de 500 personnes.

A titre d'exemples :

- Atelier santé ville de Villepinte - 15 professionnel·le·s du secteur médico-social sur les violences et discriminations des femmes migrantes
- Participation au forum de Esperem à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Information sur les droits des femmes étrangères victimes et sur le rôle de La Cimade Ile-de-France - 80 personnes (étudiant·e·s étranger·ère·s, partenaires institutionnels et associatifs)
- Assemblée des EGM Hauts-de-Seine : les droits des mineurs isolés étrangers et nos devoirs - 60 membres d'associations
- Travailleurs et travailleuses sociaux·ales de secteur du département du Val d'Oise : grands principes du droit au séjour et de l'asile, avec remise de ressources documentaires

AUTRES FORMES D'INTERVENTION TOURNÉES VERS L'EXTÉRIEUR

Le pôle des référent·e·s "personnes étrangères victimes de violences" est un lieu ressource pour les travailleur·euse·s sociaux·ales ainsi que les structures spécialisées dans la prise en charge de ces personnes. Ces structures, dont certaines sont des partenaires privilégiés sur cette thématique, sont toujours plus nombreuses à nous contacter. En 2019, nous avons créé un schéma d'orientation vers le pôle des référent·e·s que nous avons diffusé auprès de nos partenaires. Il permet de comprendre l'articulation entre

les permanences (téléphonique, sur rendez-vous, par mail) et de guider les travailleur·euse·s sociaux·ales dans leurs contacts avec La Cimade. En 2019, parmi les 1400 sollicitations reçues par téléphone et par mail, 62% proviennent de travailleur·euse·s sociaux·ales, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes.

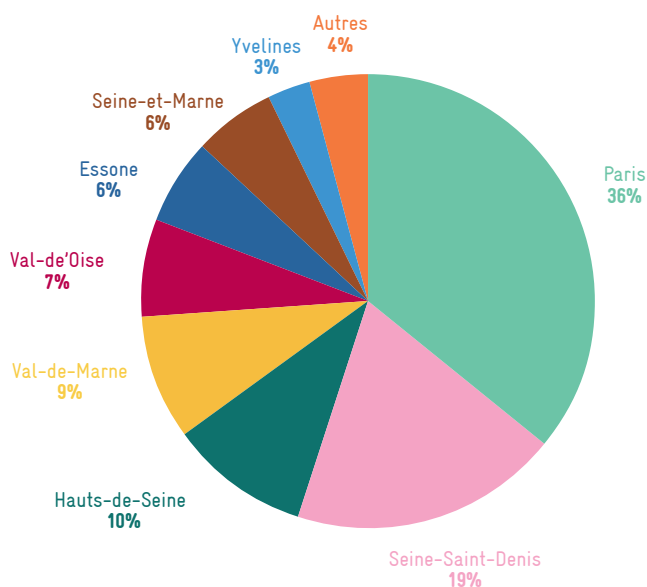
Les autres pôles aussi sont sollicités par l'extérieur : les référent·e·s du pôle "droit d'asile" ont répondu à une quarantaine de demandes par email, ceux et celles du pôle "droit au séjour" à près d'un millier.

Quant à la permanence téléphonique de l'Espace Santé Droit, les quelques 700 appels reçus en 2019 proviennent en partie de travailleur·euse·s sociaux·ales, assistant·e·s sociaux·ales hospitalier·ère·s, et partenaires associatifs. Ces appels entraînent souvent un important travail de suivi à distance par mail ou téléphone (analyse des documents reçus, envois de

conseils et lettres type, etc.).

Enfin, la permanence téléphonique généraliste répond deux demi-journées par semaine aux sollicitations de personnes étrangères ou de professionnel·le·s et a fonctionné avec succès sur l'ensemble de l'année 2019. Elle mobilise des bénévoles compétent·e·s sur les questions de droit d'asile, de droit au séjour, d'expulsions ou d'accès aux soins. L'équipe a ainsi traité 5038 appels, dont 81% de personnes étrangères et 12% de travailleur·euse·s sociaux·ales. Les sollicitations ont concerné majoritairement des questions de séjour (53%), puis des questions d'asile (19%) et d'éloignement (18%). Dans 50% des cas, des réponses sont apportées par téléphone ce qui était l'objectif attendu ; les autres situations nécessitent soit une orientation vers des lieux d'accompagnement de La Cimade (38%) ou d'autres structures (5%), soit un suivi à distance (surtout pour un public de professionnel·le·s : 2%).

Départements d'appel de la permanence généraliste





NOS RESSOURCES

1. Les équipes et la vie associative

LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES

Le mouvement de La Cimade Ile-de-France est toujours très dynamique avec 442 adhérent·e·s, soit 14% des adhésions de La Cimade nationale.

Nous dénombrons 425 personnes engagées dans les différentes activités menées à l'échelle régionale (permanences juridiques, actions de sensibilisation, etc.) et sur des missions de support (communication, administratif, etc.) ce qui équivaut à environ 87 ETP.

En 2019, l'équipe chargée du recrutement des bénévoles a reçu environ 750 à 800 demandes. Les candidat·e·s sont convié·e·s à faire connaissance de La Cimade Ile-de-France lors d'une réunion d'information où ils et elles découvrent les engagements et les valeurs de l'association ainsi que les activités menées. Huit réunions ont été animées dans l'année et ont concerné environ 200 personnes. Environ 150 personnes ont confirmé leur disponibilité et leur souhait de rejoindre les équipes de La Cimade Ile-de-France et ont été reçues en entretien individuel. Compte tenu de notre organisation, une partie des personnes intéressées au départ n'ont pas trouvé d'activité répondant à leurs souhaits d'engagement.

La Cimade Ile-de-France compte aujourd'hui 7 groupes locaux : Paris-Gobelins, Paris-Luxembourg, Paris-Batignolles (comprenant les permanences de Paris-Oberkampf et Paris-Grenelle), Yvelines, Val d'Oise, Montreuil, Nord Essonne Antony ; ainsi que 4 équipes locales (Paris-Belleville, Evry, Aulnay-sous-bois et l'équipe de l'Espace Santé Droit). Pour renforcer la visibilité de La Cimade et fédérer la vie associative, La Cimade Ile-de-France s'attache depuis plusieurs années à accompagner la création de groupes locaux au sein de la région, comme ce fut le cas en 2018 pour

le groupe Paris-Batignolles et le groupe Nord Essonne Antony.

La Cimade Ile-de-France a poursuivi, avec La Cimade nationale et les régions concernées, le travail de redécoupage régional pour les groupes locaux de Troyes (Aube), Reims (Marne), Charleville-Mézières (Ardennes), et Auxerre/ Sens (Yonne), qui ont officiellement été rattachés à partir de mi-2019 à la région Grand-Est, pour les trois premiers, et à celle de Franche-Comté Bourgogne, pour le dernier.

L'ensemble des groupes et équipes ont tenu des réunions périodiques afin d'échanger sur les situations rencontrées, d'ajuster leur fonctionnement et de mettre en oeuvre des projets collectifs (participation à des événements locaux, rencontres avec les administrations ou des associations locales, plaidoyer auprès d'élu·e·s, etc.). Ces temps contribuent également à la cohésion de notre vie associative.

LES ÉQUIPES SALARIÉES

La Cimade Ile-de-France compte 28 salarié·e·s réparti·e·s dans trois équipes, à savoir :

- Au sein de la délégation régionale : 7 salarié·e·s dont une déléguée nationale de La Cimade en région, son adjointe, 5 chargé·e·s de projet sur les thématiques droit au séjour, droit d'asile, droit des personnes étrangères malades et droits sociaux, droit des personnes victimes de violences, droit des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion.

- Au sein du centre provisoire d'hébergement de Massy (91) : 11 salarié·e·s. L'équipe est constituée d'une directrice, de 6 travailleur·euse·s sociaux·ales, d'une coordinatrice du travail social, d'une chargée d'accueil et de l'hôtellerie, d'un coordinateur logistique et financier et d'un ouvrier polyvalent qui gère la maintenance du centre.

- Après des personnes retenues au sein du centre de rétention du Mesnil-Amelot (77) : 10 intervenant·e·s en rétention (depuis juillet 2019) et un responsable régional rétention qui coordonne l'équipe.

LES INSTANCES RÉGIONALES

L'année 2019 a été une année électorale de renouvellement des instances régionales (conseil et bureau). Ainsi, les membres du conseil régional, en lien avec l'équipe salariée, ont amorcé en début d'année un travail d'information et de sensibilisation de l'ensemble des équipes bénévoles sur le rôle du conseil régional et le mandat d'élu·e régional·e. Cette préparation des élections s'est concrétisée à travers des visites de binômes conseiller·ère·s/salarié·e·s lors de réunions d'équipe ou d'assemblées locales des groupes, et de l'élaboration et la diffusion d'une fiche info "conseil régional, spécial élections".

Lieu d'information, d'échanges et de réflexion, le conseil régional a pour mission de créer du lien entre les cellules de base actives que sont les groupes locaux et les différentes équipes, les instances régionales et nationales. Ce travail est assuré en concertation avec la déléguée nationale en région et l'équipe régionale salariée. Le conseil régional anime également la vie associative de la région et permet de mutualiser les pratiques et les ressources, forger une vision et des positionnements politiques, favoriser la participation aux débats et projets nationaux. Le rôle du bureau régional est de coordonner l'action du conseil : définition de l'ordre du jour des réunions du Conseil régional, animation, suivi de l'application des décisions, etc.

Les élections se sont tenues lors de l'assemblée régionale le 18 mai 2019 : 18 bénévoles qui représentent l'ensemble des équipes et groupes locaux (excepté un) ont été élu·e·s pour un mandat de deux ans. A la suite de l'assemblée régionale, les membres du conseil régional nouvellement élu·e·s se sont réuni·e·s pour désigner en leur sein les membres du bureau régional, composé de 7 personnes.

Les membres délégué·e·s à l'assemblée générale de La Cimade ont également été élu·e·s. La Cimade Île-de-France compte 7 sièges au sein du collège des équipier·ère·s bénévoles pour le mandat 2019-2021. Pour assurer une bonne circulation de l'information, ces dernier·ère·s, pour la plupart, sont aussi des représentant·e·s des groupes locaux élu·e·s au sein du

conseil régional, ils et elles ont donc un double rôle. Par ailleurs, l'assemblée régionale 2019 a permis de traiter collectivement plusieurs sujets. A l'approche de l'échéance du marché de l'accompagnement à l'exercice des droits des personnes retenues, un débat sur la présence de La Cimade dans les centres de rétention administrative s'est tenu, animé par des membres de l'équipe du CRA du Mesnil-Amelot. Des ateliers ont aussi eu lieu sur : la charte déontologique validée quelques mois plus tôt par le Conseil national de La Cimade ; la mobilisation lors d'actions de rue pour accroître la visibilité de La Cimade ; la préparation des 80 ans de La Cimade ; la mise en place de référent·e·s dans les permanences suite à l'entrée en vigueur de la procédure de double demande asile et séjour ; la sensibilisation avec la découverte du Jeu Parcours des migrant·e·s. L'assemblée régionale a réuni près de 90 participant·e·s.

Sur le plan national, les membres du bureau régional ont pris part aux journées d'échanges entre les bureaux régionaux et délégué·e·s nationaux·ales en région organisées par la Direction de la vie associative (deux réunions de deux jours en 2019), et à une journée de rencontre des bureaux régionaux avec le conseil national.

Des bénévoles de différents groupes locaux ainsi que des salarié·e·s de la région ont pris part à des journées nationales thématiques et des groupes de travail animés par l'équipe nationale de La Cimade, notamment le groupe de travail sur un accompagnement alternatif des personnes demandant l'asile, le groupe de travail « Positions politiques en matière d'enfermement et d'expulsion », le groupe de suivi « Session nationale Liberté de circulation », le groupe de travail « contrôle et hébergement », le groupe de travail « Hébergement », le groupe de travail sur la dématérialisation de l'accès aux demandes de titre de séjour. Certains de ces groupes ont finalisé leurs travaux en 2019, d'autres se poursuivront en 2020.

2. Les moyens financiers

Il existe trois budgets distincts pour la région Île-de-France, gérés de manière indépendante.

Seul le budget de la délégation régionale est développé dans ce rapport. Les budgets relatifs à l'interven-

tion au centre de rétention du Mesnil-Amelot et au Centre provisoire d'hébergement à Massy sont développés dans les rapports dédiés.

Le budget régional est composé des budgets de la délégation régionale dont l'équipe des sept salariés régionaux ainsi que des budgets des groupes locaux et des équipes locales.

Comptes prévisionnels de la région pour l'année 2019

Charges	Total (€)
Achats (électricité, fournitures de bureau, petits matériels...)	13 750
Services extérieurs (location, assurances, maintenance, ménage...)	55 055
Locations	44 381
Entretien/Maintenance	9 076
Documentation	698
Autres services extérieurs (honoraires, publication, frais postaux et téléphone...)	16 891
Publicité et publication	1 642
Frais postaux et télécommunications	8 556
Déplacements et réception	4 904
Impôts et taxes dont sur salaire	41 167
Charges de personnel	405 544
Autres charges de gestion courantes	54 901
Frais de mise en œuvre	54 851
Charges exceptionnelles	28 456
Dotations aux amortissements	
TOTAL	615 764

Produits	Total (€)
Vente de produits finis, prestations de service	12 931
Formation	7 980
Subventions d'exploitation	223 303
Subventions publiques (Mairie de Paris, CD 93, DISP, ARS...)	175 750
Subventions privées (Barreaux, Fondations)	47 553
Autres produits de gestion courante	86 852
Cotisations	13 640
Dons	36 305
Autres produits de gestion courante	24 107
FMO et transfert	12 800
TOTAL	323 086
Apport national : DONS	292 678
TOTAL	615 764

Le budget de l'année 2019 montre une bonne maîtrise des coûts de fonctionnement, la seule augmentation du budget concerne les charges de personnel.

La différence entre les charges de la région et les recettes (formation, subventions publiques et privées) est comblée par la part de dons collectés par La Cimade au niveau national.

LES PARTENAIRES FINANCIERS

La Cimade Ile-de-France remercie ses partenaires financiers, certains de longue date, qui nous permettent de poursuivre nos actions en faveur des personnes migrantes et exilées et de contribuer à un changement de regard sur les personnes étrangères.

- Agence régionale de Santé d'Île-de-France
- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- Association Georges Hourdin
- Barreau de l'Essonne
- Barreau des Hauts-de-Seine
- Barreau de Seine-Saint-Denis
- Barreau du Val de Marne
- Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale 91 (DDCS)
- Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France (DRJSCS)
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Fonds Thanks for nothing
- Fondation JM Bruneau sous l'égide de la Fondation de France
- Mairie et département de Paris
- Mairie de Massy

ANNEXES

Acronymes

- AAR** : Assignation à résidence
ADA : Allocation des demandeurs d'asile
ADDE : Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers
ADFEM : Action et Droits des Femmes Exilées et Migrants
AJ : Aide juridictionnelle
AME : Aide Médicale d'Etat
AME/APE : Arrêté ministériel d'expulsion/arrêté préfectoral d'expulsion
ANAFE : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
AP-HP : Assistance publique – Hôpitaux de Paris
ARAPEJ : Association Réflexion Action Prison et Justice
ARS : Agence régionale de santé
ATMF : Association des travailleurs maghrébins de France
BAJ : Bureau d'aide juridictionnelle
CAA ou CA : Cour Administrative d'Appel
CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CE : Conseil d'Etat
CEDH : Cour européenne des Droits de l'Homme
CESA : centre d'examen de la situation administrative
CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFDA : Coordination française pour le droit d'asile
CGLPL : Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHUM : Centre d'hébergement d'urgence pour les migrants
CIDFF : Centre d'information aux droits des femmes et des familles
CMA : Conditions matérielles d'accueil
CMU : Couverture Maladie Universelle
CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CNAMTS : Caisse nationale de l'assurance maladie
CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
COMEDE : Comité Médical pour les Exilés
CHU : centre d'hébergement d'urgence pour migrants
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement de Massy
CMA : Conditions matérielles d'accueil
CMU : Couverture maladie universelle
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
CRA : Centre de rétention administrative
DCEM : Document de circulation pour étranger mineur
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDD : Défenseur des droits
DDV : Délai de départ volontaire
DPAR : dispositif de préparation au retour
DSUV : Dispositif pour les soins urgents et vitaux
ESD : Espace Santé Droit
L'EPOC : L'espace psychanalytique d'orientation et de consultations
FAS : Fédération des acteurs de solidarité
FLE : Français Langue étrangère
FTDA : France Terre D'Asile
GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés
HUDA : hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
IGA : Inspection générale de l'administration
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
INRAP : Institut national de recherche en archéologie préventive
ITF : Interdiction du territoire français
IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
JLD : juge des libertés et de la détention
LRA : Locaux de rétention administrative
MA : Maison d'arrêt
MC 93 : Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis
MDM : Médecins du Monde
ODSE : Observatoire du droit à la santé des étrangers
OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OQTF : Obligation de quitter le territoire français
PAD : Point d'accès aux droits
PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PMI : Protection maternelle et infantile
PRADHA : programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
PUMA : Protection universelle maladie
RESF : Réseau Education Sans Frontières
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TA : Tribunal Administratif
TGI : Tribunal de Grande Instance
UE : Union Européenne
ZAPI : Zone d'attente pour personnes en instance

Les lieux d'accueil et d'intervention de La Cimade Ile-de-France

- Paris - Délégation régionale 46 bd des Batignolles – Paris 17e
- Paris - Luxembourg 58 rue Madame – Paris 6e
- Paris - Belleville 25, rue Fessart – Paris 19e
- Paris - Gobelins 18, boulevard Arago – Paris 13e
- Paris - Siège National 91 rue Oberkampf – Paris 11e
- Paris - Foyer de Grenelle 17 rue de l'Avre – Paris 15e
- Aulnay-sous-Bois 1 bd de Gourgues – 93600 Aulnay-sous-Bois
- Montreuil 12, bd Rouget de L'Isle et Maison ouverte rue Hoche – 93100 Montreuil
- Massy - Foyer Cimade 80 rue du 8 mai 1945 – 91300 Massy
- Evry – Maison du Monde 509 patio des Terrasses – 91034 Evry
- Cergy Terrasse du centre commercial des Trois Fontaines – 95000 Cergy
- Plaisir 2, rue Calmette – 78370 Plaisir
- Versailles Maison des Associations - 2bis, place de Touraine – Versailles
- Centre de rétention du Mesnil-Amelot – Seine et Marne
- Maisons d'arrêt Fresnes (94), Bois d'Arcy (78), Versailles (78), Osny (95)
- Maison Centrale Poissy (78)
- Le Foyer International de Massy Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Massy
80 rue du 8 Mai 1945 – 91300 Massy